

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(79^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 12 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN RICHARD

1. **Rappels au règlement** (p. 2322).

MM. Guy Ducloné, le président, Jean-Jack Queyranne, Jacques Toubon.

Suspension et reprise de la séance (p. 2324)

MM. Georges Hage, Philippe Bassinet, Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles ; Jean Auroux, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2326)

MM. François Asensi, Michel Sapin.

2. **Diverses mesures d'ordre social.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2327).

Avant l'article 46 (suite) (p. 2327)

Vote sur le sous-amendement n° 347 corrigé à l'amendement n° 274, qui a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement : adoption par scrutin.

Rappels au règlement (p. 2327)

MM. Claude Bartolone, Guy Ducloné, le président.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 274 modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 2328)

Article 46 (p. 2329)

Amendements identiques nos 68 de la commission des affaires culturelles et 93 de la commission des lois : MM. Jacques Bichet, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Alain Lamassoure, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. - Adoption.

Adoption de l'article 46 modifié.

Article 47 (p. 2329)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Adoption de l'article 47.

Après l'article 47 (p. 2329)

L'amendement n° 81 est réservé jusqu'à l'examen des amendements nos 230, deuxième rectification, et 241, après l'article 51.

Article 48. - Adoption (p. 2329)

Après l'article 48 (p. 2329)

Amendement n° 200 de M. Pourchon : MM. Philippe Bassinet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 201 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Philippe Bassinet, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Jean-Pierre Michel. - Retrait.

Article 49. - Adoption (p. 2330)

Article 50 (p. 2330)

Amendement n° 69 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 50 modifié.

Article 51 (p. 2331)

Amendements identiques nos 70 de la commission et 94 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 51 modifié.

Après l'article 51 (p. 2331)

Mme le ministre délégué.

Rappel au règlement (p. 2332)

M. Michel Sapin.

Reprise de la discussion (p. 2332)

Amendements nos 74, deuxième rectification, de M. Jacques Barrot et 170, troisième rectification, de M. Schwartzberg : MM. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles ; Roger-Gérard Schwartzberg, le rapporteur, Mme le ministre délégué, MM. François Asensi, Aymeri de Montesquiou, Georges-Paul Wagner.

Sous-amendements à l'amendement n° 74, deuxième rectification :

Sous-amendement n° 342 du Gouvernement : Mme le ministre délégué, MM. le rapporteur, Roger-Gérard Schwartzberg. - Adoption par scrutin.

Sous-amendement n° 305 de Mme d'Harcourt : MM. le rapporteur, le président de la commission, Mme le ministre délégué, MM. Georges Hage, le président. - Adoption.

Sous-amendement n° 343 du Gouvernement : Mme le ministre délégué, MM. le rapporteur, Roger-Gérard Schwartzberg, le président de la commission. - Adoption.

Sous-amendement n° 344 du Gouvernement : Mme le ministre délégué, MM. le rapporteur, Roger-Gérard Schwartzberg. - Adoption.

Sous-amendement n° 345 du Gouvernement : Mme le ministre délégué, M. le rapporteur. - Adoption.

Sous-amendement n° 346 du Gouvernement : Mme le ministre délégué, MM. le président de la commission, Roger-Gérard Schwartzberg. - Adoption.

Sous-amendement n° 340 de M. Schwartzberg : MM. Roger-Gérard Schwartzberg, le rapporteur, Mme le ministre délégué, M. le président. - Rejet par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 74, deuxième rectification, modifié.

M. le président.

Rappel au règlement (p. 2340)

M. Roger-Gérard Schwartzberg.

Reprise de la discussion (p. 2340)

L'amendement n° 170, troisième rectification, n'a plus d'objet.

Amendement n° 306 de M. Jacques Barrot, avec les sous-amendements n°s 348 de M. Raoult, 341 rectifié de M. Bayrou et 349 de M. Raoult : MM. le président de la commission, le rapporteur, Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan ; Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Jack Queyranne, Eric Raoult, le rapporteur, le ministre délégué, Guy Ducloné, Georges-Paul Wagner. - Adoption du sous-amendement n° 348.

MM. François Bayrou, le rapporteur, le ministre délégué, Michel Sapin, le président de la commission. - Adoption du sous-amendement n° 341 rectifié.

M. Eric Raoult. - Retrait du sous-amendement n° 349.

Adoption de l'amendement n° 306 modifié.

Amendement n° 71 de la commission, avec les sous-amendements n°s 82 et 83 de M. Savy : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 82.

M. le rapporteur.

Le sous-amendement n° 83 n'est pas soutenu.

Adoption de l'amendement n° 71 modifié.

Amendement n° 72 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 81 de M. Jacques Roux (*précédemment réservé, après l'article 47*), 230, deuxième rectification, du Gouvernement et 241 de M. Bassinet : MM. Jacques Roux, le ministre, Philippe Bassinet, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 81.

MM. le ministre, Philippe Bassinet. - Retrait de l'amendement n° 241 ; adoption de l'amendement n° 230, deuxième rectification.

3. Modification de l'ordre du jour prioritaire du mercredi 17 juin 1987 (p. 2347).

4. Diverses mesures d'ordre social. - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2347).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2347)

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

Après l'article 51 (*suite*) (p. 2347)

Amendement n° 287 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 288 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 285 rectifié de M. Pinte : MM. Etienne Pinte, le rapporteur, le ministre, Guy Ducloné. - Adoption.

L'amendement n° 272 est réservé jusqu'après l'examen de l'amendement n° 271.

Amendement n° 270 de M. de Rostolan : MM. Georges-Paul Wagner, le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint, M. Philippe Bassinet. - Réserve du vote, en application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution.

Amendement n° 271 de M. de Rostolan : MM. Georges-Paul Wagner, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 272 de M. de Rostolan (*précédemment réservé*). - Réserve du vote.

M. le ministre.

Vote sur l'ensemble (p. 2350)

Explications de vote :

MM. Guy Ducloné,
Eric Raoult,
Philippe Bassinet,
Georges-Paul Wagner.

M. le ministre.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION

Adoption, par scrutin, par un seul vote, de l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte des votes intervenus, à l'exclusion des amendements n°s 270, 271 et 272 portant articles additionnels après l'article 51.

5. Dépôt d'un rapport (p. 2352).

6. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2352).

7. Communication relative à la consultation de l'assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer (p. 2352).

8. Ordre du jour (p. 2352).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, au nom des députés communistes, je tiens à protester - je n'emploierai pas d'adverbe - contre les conditions inacceptables dans lesquelles se déroulent les travaux de notre assemblée.

D'abord, je note que la notion même de projet de loi « portant diverses mesures d'ordre social » - auparavant on parlait de « diverses dispositions d'ordre social » - est complètement bafouée.

Ce qui était à l'origine un moyen commode, acceptable, et je dirai accepté, de faire discuter de dispositions de caractère ponctuel dans un seul texte qui trouvait son unité dans un nombre d'articles limité portant tous sur le code de la sécurité sociale et quelquefois sur le droit du travail, se trouve aujourd'hui dévoyé. Tout se trouve dans tout.

Cette pratique, disons-le, s'est modifiée au fil des années, les projets passant de dix, de quinze, de vingt à cinquante articles.

On en est arrivé aujourd'hui à une situation caricaturale. Ce type de projet est devenu un moyen de faire n'importe quoi sur n'importe quoi. (*Très bien ! sur les bancs du groupe communiste.*) Certains ont parlé - mais cela devient même dérisoire de le dire - de texte « fourre-tout », parce qu'on y met tout et son contraire. On parle de toutes les matières qui sont de la compétence du législateur au titre de l'article 34 de la Constitution. Cela devient délirant. Qu'il s'agisse du droit du travail, de la santé, de l'enseignement supérieur, des militaires, des fonctionnaires, des civils, des agents des services publics, des agriculteurs - et ce ne sont que quelques exemples -, tous se trouvent successivement et simultanément concernés.

Le Gouvernement en use, il en abuse et ses agents de la majorité - que mes collègues me le pardonnent, mais ils sont bien, en la circonstance, des agents du Gouvernement - en usent et en abusent eux aussi. Ce dont nous discutons depuis hier le prouve.

Les questions abordées sont souvent complexes et importantes pour les intéressés. La tradition parlementaire veut que la commission saisie au fond puisse avoir les moyens de procéder aux auditions nécessaires et de se livrer à une réflexion approfondie, non seulement sur le projet et sur tel ou tel article, mais également sur les conséquences que ce projet et ses articles peuvent avoir pour les intéressés, c'est-à-dire pour les citoyens français.

Cette organisation déplorable de notre activité sur ce texte dont j'ai dit - et c'est le minimum - qu'il est un « fourre-tout », favorise les mauvais coups législatifs et parfois les coups de force.

Ce Gouvernement a déjà une pratique solide en la matière, puisqu'il avait essayé à la fin de la dernière session de 1986 d'inclure tout le nouveau dispositif sur la flexibilité du temps de travail dans un projet similaire. Le Conseil constitutionnel lui a donné tort. L'Assemblée nationale n'avait pas pu en

discuter au fond. Elle ne l'a guère fait plus d'ailleurs par la suite. Mais aujourd'hui, c'est un problème identique qui se pose sous une forme un peu différente.

C'est au cours d'une séance que l'on appelle « balai », où les commissions examinent, en vertu de l'article 88 du règlement, les derniers amendements qui ont été déposés, qu'a été adopté, sans discussion, un amendement restreignant le droit de grève des contrôleurs aériens. Et c'est en dernière minute, hier soir avant la séance, qu'a été déposé un sous-amendement, qui n'a donc pas été examiné par la commission, qui prétend supprimer pour six millions de fonctionnaires et salariés du secteur public une disposition de la loi du 19 octobre 1982 qui, elle, permettait un exercice correct du droit de grève et le calcul de la retenue en fonction du temps de grève effectué.

M. Dominique Bussereau. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Mme Muguette Jacquaint. Ça vous gêne !

M. Guy Ducoloné. Ce n'est peut-être pas un rappel au règlement, mon cher collègue,...

M. le président. En tout cas, c'est au président d'en juger !

M. Guy Ducoloné. ... mais dans le moment où nous trouvons, sans doute convient-il d'aller au bout de la question et de dénoncer la manœuvre que vous avez entreprise avec l'accord du Gouvernement et votre attitude anti-ouvrière, anti-fonctionnaire et anti-démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Cela dit, monsieur le président, vous m'excusez si j'ai dépassé un peu mon temps de parole et si je me suis un peu écarté d'un rappel au règlement, mais il fallait que je revienne sur cette tentative de faire passer une telle mesure, au milieu de la nuit, alors qu'il n'y avait que quelques journalistes.

En tout état de cause, ce sont des problèmes trop importants pour que l'Assemblée nationale en discute dans une précipitation qui exprime la volonté de faire un coup de force contre le pouvoir législatif. Celui-ci est certes l'affaire de la majorité ; encore faut-il que la minorité puisse s'exprimer et faire valoir son droit.

Aujourd'hui, le Gouvernement et la droite contribuent à abaisser encore les droits du Parlement. Déjà, on a fait marcher l'Assemblée à coups de 49-3, à coups de 44-3 pour appliquer le vote bloqué, quand le débat de fonds, embarasse la majorité et le Gouvernement !

C'est pourquoi, monsieur le président, je tenais à exprimer la désapprobation de principe des députés communistes devant de telles pratiques qui vont à l'encontre de la démocratie parlementaire.

D'autres collègues voudront peut-être faire, eux aussi, des rappels au règlement, mais, je vous demande, monsieur le président, de nous accorder, au moment que vous jugerez opportun, une suspension de séance d'une heure... (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon. Pour recevoir la C.G.T. !

M. Guy Ducoloné. ...afin que le Premier ministre puisse venir ici devant l'Assemblée. Il pourra ainsi s'expliquer sur la contradiction entre son attitude aujourd'hui et sa réponse à une question écrite dont un de nos collègues nous a rappelé hier la teneur, à savoir qu'il n'était pas question, en ce moment, de mettre en cause le droit de grève de la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon. Ça n'a rien à voir !

M. le président. Pour suivre votre suggestion, mon cher collègue, mieux vaut vérifier si d'autres collègues demandent la parole pour un rappel au règlement avant de suspendre la séance.

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 61 de notre règlement et a donc trait à la demande de quorum qui a été formulée cette nuit par le président du groupe socialiste, Pierre Joxe.

Cette procédure est exceptionnelle dans notre assemblée. Nous l'avons utilisée cette nuit pour deux raisons, que je voudrais rappeler.

D'abord, en ce qui concerne la procédure législative, nous avons découvert, hier soir, en entrant en séance, qu'un amendement de M. Pelchat sur la limitation du droit de grève pour les contrôleurs aériens était suivi d'un sous-amendement à caractère général...

M. Jacques Toubon. Mais c'est faux !

M. Guy Ducloné. Non, ce n'est pas faux.

M. Jean-Jack Queyranne. ... déposé par M. Lamassoure et visant à limiter l'exercice du droit de grève, pourtant constitutionnel,...

M. Jacques Toubon. Ne laissez pas dire des choses fausses, monsieur le président !

M. Jean-Jack Queyranne. ... pour tous les fonctionnaires, pour tous les agents de la fonction publique. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon. Il ne s'agit pas de limiter le droit de grève !

M. Michel Pelchat. C'est l'exercice de la responsabilité individuelle qui est en jeu !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est scandaleux ! Lamentable !

M. Jean-Jack Queyranne. Le Gouvernement, monsieur Toubon, n'a pas osé sur ces questions déposer un texte, agir au grand jour.

M. Michel Pelchat. On ne se cache pas !

M. Jean-Jack Queyranne. Il a préféré s'abriter derrière une initiative parlementaire clandestine, dans le cadre d'un texte bric-à-brac, un texte fourre-tout, et cela afin de porter une atteinte grave à l'exercice du droit de grève et à la législation existante.

M. Claude Bartolone. Très bien !

M. Jean-Paul Charlé. C'est faux !

M. Michel Pelchat. Et le débat parlementaire, à quoi sert-il ?

M. Jean-Jack Queyranne. On ne modifie pas une loi de cette façon, aussi clandestine, aussi subreptice.

Je rappelle à mon tour, monsieur le président, les engagements publics pris tant par le Premier ministre, qui devrait venir s'expliquer, que par le ministre chargé de la fonction publique, M. de Charette.

En effet, dans une réponse à une question écrite de M. Bayard, député U.D.F., le 20 avril 1987, il y a moins de deux mois, M. Chirac déclarait ceci...

M. Philippe Legras. On le sait !

M. Jean-Jack Queyranne. « Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de modifier la réglementation relative au droit de grève. »

M. Jean-Paul Charlé. Merci de le rappeler !

M. Jean-Jack Queyranne. Quant à M. de Charette, le 19 mai, devant le conseil supérieur de la fonction publique, il tenait les mêmes propos.

M. Jean-Claude Cassaing. Et voilà !

M. Michel Sapin. Parjure !

M. Jean-Jack Queyranne. Il n'entendait accepter aucune atteinte au droit de grève. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Legras. Mais c'est vrai !

M. Jean-Jack Queyranne. Le Gouvernement a donc changé d'opinion, il s'est défaussé sur un parlementaire de la majorité pour tenter ce mauvais coup.

M. Michel Sapin. Parjure !

M. Michel Pelchat. Nous ne portons pas atteinte au droit de grève ! C'est une atteinte à l'injustice !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Jean-Jack Queyranne. Aujourd'hui, il faut que le Gouvernement s'explique.

La seconde raison, monsieur le président, tient aux circonstances.

Nous avons entendu, à la suite de cette opération, des protestations très vives émises par toutes les organisations syndicales qui n'acceptent pas ce coup de force. Vous ne pouvez pas traiter ainsi le Parlement ni continuer à aggraver de cette façon le monde du travail. Vous l'avez fait sur l'organisation du temps de travail, vous le faites sur la sécurité sociale, vous le faites aujourd'hui sur le droit de grève ! Le monde du travail réagit. Sept ministres étaient présents hier soir...

M. Philippe Legras. C'est très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. ...et l'un d'entre eux, M. Séguin, qui a la charge de ce texte, ne s'est pas exprimé. Il a, si l'on en croit la presse, préféré s'éclipser discrètement plutôt que de cautionner cette basse opération.

M. Michel Péricard. Il est là !

M. Jean-Jack Queyranne. Je crois donc, monsieur le président, qu'avant que nous passions au vote, il est nécessaire que le Gouvernement donne sa position, qu'il s'explique face au monde du travail, qu'il mesure les conséquences de sa décision. C'est une atteinte grave, inadmissible, contre le droit de grève, contre un droit constitutionnel, contre la fonction publique et contre le monde du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Tiens, il est descendu de son cocotier !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, pour que nos débats soient clairs et que chacun puisse se prononcer en toute connaissance de cause, il faut d'abord que nous disions la vérité. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas votre cas !

M. Michel Sapin. C'est nouveau !

M. Jean-Claude Cassaing. Vous n'en avez pas l'habitude !

M. le président. Mes chers collègues, essayez de laisser parler un seul orateur à la fois.

M. Jacques Toubon. La proposition qui émane de nos collègues de la majorité...

M. Jean-Jack Queyranne. Spontanément !

M. Jacques Toubon. ... au sujet du paiement des jours de grève des fonctionnaires correspond à la situation suivante.

M. Jacques Roux. On appelle ça plutôt le non-paiement !

M. Jacques Toubon. Avant 1982, lorsqu'un agent public, et en particulier ceux qui font fonctionner des services nécessaires à notre vie économique et sociale tels que les transports aériens ou les postes, interrompait son travail, pour quelque durée que ce soit, il était pénalisé d'une journée de son traitement. C'est ce que l'on appelait le trentième indivisible puisque l'on calculait sur trente jours dans chaque mois. En 1982, la majorité socialiste et communiste, à la demande du ministre communiste de la fonction publique...

M. Guy Ducloné. C'était un bon ministre !

M. Jacques Toubon. ... a fait voter une loi...

M. Guy Ducloné. Une loi juste !

Mme Muguette Jacquelin. Il ne sait pas ce que ça veut dire !

M. Jacques Toubon. ... aux termes de laquelle désormais le gréviste ne perd que la partie du traitement correspondant strictement à la durée du temps où il a fait grève. C'est pourquoi, depuis 1982, alors que, par ailleurs, le statut général de la fonction publique interdit expressément la grève perlée, dans de très nombreux services publics - et nous en avons un exemple actuellement dans la navigation aérienne et, depuis plusieurs mois, dans certains services des postes et du tri postal -, les fonctionnaires font grève au moment où l'arrêt de travail peut perturber le service public et gêner le plus les usagers, et cela en étant sûrs de ne pas être pénalisés au-delà d'une somme très minime par rapport à l'ensemble de leur traitement. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquelin. Les salariés sont assez pénalisés !

M. Jacques Toubon. Lorsqu'un fonctionnaire, un agent public exerce, comme tout salarié, son droit constitutionnel de faire grève, nous voulons qu'il en prenne la responsabilité et, puisqu'il en fait porter la conséquence sur les usagers, qu'il en supporte la responsabilité pécuniaire. Le texte que nous proposons respecte intégralement le droit de grève, et il fera, pour une fois, régner la justice dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestsations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducloné. Démagogue !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Je vais suspendre la séance pour la reprendre à seize heures. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq, est reprise à seize heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Reppels au règlement

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, mon rappel au règlement porte sur la constitutionnalité du débat que nous avons aujourd'hui et, au-delà, sur la responsabilité du Gouvernement.

L'article 44 de la Constitution indique, dans son deuxième alinéa : « Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. » Le Gouvernement a d'ailleurs utilisé cette procédure inhabituelle il y a quelques mois à l'encontre de sous-amendements de caractère social présentés par les députés communistes. S'il ne le fait pas aujourd'hui pour écarter le sous-amendement n° 347 corrigé au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, cela signifie que tous ses membres sont solidaires et, à des yeux, sont complices du mauvais coup perpétré contre le droit de grève dans la fonction publique.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Georges Hage. Solidaire, monsieur le ministre Séguin, vous venez de confirmer que vous l'étiez...

M. Jean-Jack Queyranno. Il a hoché la tête !

M. Georges Hage. ... par un hochement de tête.

Il est nécessaire de le souligner, parce qu'il y a eu hier une sorte de tentative de désolidarisation, des comportements tendant à faire penser qu'on n'était pas tellement d'accord sur tous les bancs de la majorité au sujet de ce sous-amendement.

M. Guy Ducloné. C'est ce qu'on appelle le double jeu !

M. Georges Hage. Vous avez fait, monsieur le ministre Séguin, une sortie un peu théâtrale, que la presse a notée.

De son côté M. Pinte, vice-président de la commission des affaires culturelles, a, selon le compte rendu analytique, déclaré qu'il regretait « que la commission n'ait pas eu à connaître de tous les tenants et aboutissants de cet amendement et de ce sous-amendement » - il parlait de l'amendement n° 274 et du sous-amendement n° 347 corrigé.

Cette affirmation n'est pas tout à fait juste, car la commission, selon le communiqué à la presse n° 20, a examiné l'amendement n° 274 de M. Michel Pelchat tendant à rétablir la règle du trentième indivisible en cas de grève des contrôleurs aériens. Gouvernement et majorité sont donc solidaires et complices de ce mauvais coup.

Au demeurant, je pose ici la question : le sous-amendement n° 347 corrigé est-il bien un sous-amendement ?

M. Pelchat, dans l'exposé sommaire de son amendement, parle d'un prétendu détournement du droit de grève.

M. Michel Pelchat. Oui !

M. Georges Hage. Mais ce à quoi nous assistons, c'est un détournement du pouvoir législatif !

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Georges Hage. En effet, alors que l'amendement initial concerne les personnels de l'aviation civile, le sous-amendement - qui, je souligne, ne modifie en rien le contenu de l'amendement - ajoute une disposition qui concerne, elle, l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des services publics. Il ne s'agit donc pas d'un sous-amendement, mais d'un amendement nouveau, rattaché arbitrairement au précédent pour les besoins d'une mauvaise cause.

Au-delà de ces remarques, et pour aller au fond de la question, je rappelle que, mercredi, au cours d'un autre rappel au règlement, j'ai évoqué l'usage répété de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, que j'assimile à un véritable coup de main législatif. Parlant du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, j'ai employé l'expression de « fourbi législatif », car il y a de tout dans ce projet, et j'ai accusé le Gouvernement et la majorité de jouer les contrebandiers de fin de semaine.

En effet, mesdames, messieurs, vous me faites penser à ces contrebandiers qui, arrivés devant le douanier, présentent toute une pacotille indescriptible, dans laquelle se dissimulent des armes. C'est un procédé qui, à mon avis, manque de courage politique...

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Georges Hage. ... et qui n'appelle le respect de personne, surtout pas de tous ceux qui sont attachés aux institutions républicaines.

Car, enfin, le droit de grève est un élément constitutif de la démocratie - toute son histoire le prouve, et encore aujourd'hui - et il doit être traité avec infiniment de précautions. Oui, c'est un pilier du temple républicain que vous secouez et que voulez abattre sans ménagements.

Mardi, en début de semaine, à l'occasion de l'examen du texte sur l'aménagement du temps de travail, vous avez fait voter le travail de nuit des femmes enceintes. Voilà que, en fin de semaine, vous voulez faire voter une atteinte grave au droit de grève, ce qui me permet de dire, mesdames, messieurs du Gouvernement, que la subversion, c'est vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Claude Bertolone. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Mon rappel au règlement se fonde sur de nombreux articles. Pour ne pas dépasser le cadre des cinq minutes imparties pour les rappels au règlement, je ne les citerai pas tous. (*Sourires.*) J'indique seulement que j'en terminerai en invoquant l'article 58, alinéa 3.

Je veux tout d'abord rappeler, puisque cela ne semble pas évident à tous mes collègues, que la procédure parlementaire obéit à certaines règles, en particulier que le droit d'amendement et de sous-amendement dont dispose chacun de nous doit s'exercer dans le cadre des règles qui nous sont communes.

Nous avons été appelés à discuter d'un sous-amendement qui n'a jamais été examiné en commission et dont le contenu est plus important que l'amendement auquel il se rapporte, sans que M. le président de la commission des lois, qui nous a fait, tout à l'heure et hier soir, l'honneur de sa présence, ait jugé bon de réunir, ainsi qu'il en a le droit, sa commission afin qu'elle se prononce. De même, à aucun moment, M. le rapporteur n'a jugé bon de demander que la commission saisie au fond se réunisse.

Et pourtant, il s'agit d'un sous-amendement particulièrement grave, puisqu'il remet en cause l'exercice d'un droit reconnu à tous par la Constitution, le droit de grève. Si le sous-amendement proposé par M. Lamassoure était voté, les fonctionnaires se trouveraient, dans les faits, privés d'une partie de l'exercice de leur droit de grève. (*C'est faux ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Paul Charié. Mais non !

M. Philippe Bassinet. Le débat est donc d'importance et ne saurait être escamoté. Le sujet ne peut pas être traité, à deux heures du matin, devant une assemblée quasiment vide.

M. Jean-Paul Charié. Les séances ont la même valeur la nuit que le jour !

M. le président. Au cours des séances, monsieur Charié, un seul orateur parle à la fois !

M. Philippe Bassinet. Tiens, monsieur Charié, vous nous faites l'honneur de votre présence ?

M. Jean-Paul Charié. Cela suffit !

M. le président. C'est à moi d'apprécier, mon cher collègue !

M. Philippe Bassinet. La différence entre une séance de nuit et une séance de jour, c'est que le jour M. Charié est réveillé et que la nuit il dort. Il n'est jamais parmi nous !

M. Eric Raoult. Vous n'étiez pas là non plus !

M. Jean-Paul Charié. Vous faites de la désinformation !

M. Philippe Bassinet. Si la commission s'était réunie, ainsi qu'elle l'aurait dû, pour examiner un sous-amendement qui, encore une fois, constitue une atteinte à l'exercice d'un droit constitutionnel...

M. Jean-Paul Charié. Il est respecté !

M. Philippe Bassinet. ... nos collègues de la majorité auraient pu entendre les représentants des organisations syndicales, des salariés, des travailleurs et, même si l'idéologie les aveugle, ils auraient constaté le caractère nocif de la proposition qui nous est faite.

Ils se sont refusé à entendre les représentants de ceux qui sont directement concernés. Nous voulons, quant à nous, les entendre, puisqu'ils l'ont demandé, comme ils ont d'ailleurs demandé à être entendus par les groupes de la majorité.

Aussi, monsieur le président, conformément à l'article 58, alinéa 3, de notre règlement, je vous demande, au nom du groupe socialiste et pour le réunir - ce qui nous permettra d'entendre les représentants des travailleurs concernés - une suspension de séance de trois quarts d'heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Oudot et M. Eric Raoult. Obstruction !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Paul Charié. Les grévistes ont donc le droit de gêner tout le monde !

M. le président. Monsieur Charié, seul le président de la commission saisie au fond a la parole !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il me semble, monsieur le président, qu'en l'état actuel des choses l'Assemblée nationale a été largement éclairée par des rappels au règlement qui sont devenus, pour certains d'entre eux, l'occasion d'évoquer le problème au fond...

M. Marcel Rigout. Tout n'a pas été dit !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. ... et je partage pleinement l'avis de M. le rapporteur selon lequel réunir la commission n'apporterait sûrement pas d'autres éléments d'information.

A un moment donné, mes chers collègues, il faut que la représentation parlementaire prenne ses responsabilités. Nous sommes face à un sous-amendement. Le Gouvernement a fait connaître sa position, le rapporteur aussi. Nous avons tous des électeurs, ils jugeront.

M. Jean-Claude Cassaing. Vous êtes contre le droit de grève ?

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je demande donc, monsieur le président, pour une bonne procédure parlementaire, que nous nous acheminions maintenant vers le vote sur le sous-amendement n° 347 corrigé. C'est la conclusion inéluctable d'un débat démocratique qui se déroule dans cette assemblée depuis déjà de longues heures.

M. Jean-Claude Cassaing. C'est la première fois qu'un président parle contre les propositions de la commission !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Voilà ce que je vous demande, avec beaucoup de sérénité et de fermeté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Auroux. Je demande la parole !

M. le président. Mes chers collègues, ce débat peut se poursuivre dans l'ordre si chacun y contribue.

M. Jean-Claude Cassaing. Vous faites du zèle !

M. le président. J'ai été saisi d'une demande de suspension par le groupe socialiste.

M. Auroux me demande la parole. Je suppose que c'est pour commenter cette demande de suspension. Mais, ensuite, il va falloir y donner satisfaction.

La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Je confirme la demande de suspension. Elle est d'autant plus justifiée que les propos que vient de tenir M. Barrot sont indignes d'un président de commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Absolument indignes !

M. Jean Auroux. Il est vraiment paradoxal que, dans une assemblée, un président de commission...

M. Jean-Claude Cassaing. Un triste sire !

M. Jean Auroux. ... accepte que soit débattu un sujet concernant des millions de fonctionnaires sans que la commission ait été réunie.

Monsieur Barrot, vous avez eu, là, des propos pour le moins imprudents, que je souhaiterais que vous retiriez.

C'est une raison supplémentaire pour que le groupe socialiste puisse se réunir, discuter et rencontrer les salariés.

Je sais bien que, cette semaine, le spectacle majoritaire n'est pas à Fréjus, mais au Puy-du-Fou. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Louis Debré. C'est vous qui êtes fou !

M. Jean Auroux. Eh bien ! nous regrettons d'avoir à retarder le charter gouvernemental ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Les Airbus ne décolleront pas !

M. Eric Raoult. Occupez-vous de vos affaires !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur Auroux, j'ai le sentiment de remplir mon travail avec le plus de conscience possible. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et le débat en séance publique, que vous alimentez généreusement, me semble à la mesure d'un sujet dont vous soulignez vous-même l'importance.

M. Jean-Claude Cassaing. Et le travail de la commission ?

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Il me semble que le débat en séance publique prime le travail en commission. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quel que soit le travail que nous puissions faire en commission, il arrive un moment où les décisions doivent être prises par l'Assemblée.

M. Jean-Claude Cassaing. Il faut consulter les organisations syndicales !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. Nous sommes dans une situation qui est ce qu'elle est. Nous avons encore plusieurs articles de ce texte à examiner...

M. Jean-Jack Queyranne. Et le dialogue social ?

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles. ... et je souhaite que nous abordions leur discussion. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jack Queyranne. Et le dialogue social ?

M. Jean-Claude Cassaing. C'est le dialogue social en marche arrière !

M. Guy Ducloné. Je demande la parole !

M. le président. Je pense que l'Assemblée est suffisamment informée sur les motifs de la demande de suspension.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. Je vais donc suspendre la séance et j'informe l'Assemblée que, à la reprise, sauf élément radicalement nouveau, j'appellerai l'ordre du jour, qui débouche sur le vote sur le sous-amendement n° 347 corrigé et sur l'amendement n° 274.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq est reprise à seize heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Reppels au règlement

M. le président. La parole est à M. François Asensi, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Ils vont tous y passer !

M. François Asensi. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement de notre assemblée. Je tiens à l'affirmer clairement : il n'est pas question, pour les députés communistes, de remettre en cause, de quelque façon que ce soit, le droit d'amendement prévu par la Constitution. Nous sommes trop souvent victimes des atteintes prévues par le règlement à ce droit pour ne pas le défendre farouchement.

Cela étant, un pays de droit comme le nôtre a élaboré un ensemble de relations entre les institutions qui garantissent le sérieux et le débat de toute décision politique ou administrative.

Je rappelle tout d'abord que la loi Le Pors a été votée par le Parlement sans aucune opposition. La droite est donc malvenue de dénoncer aujourd'hui un prétendu scandale qu'elle n'a pas combattu hier, ou plutôt qu'elle n'a pas osé combattre. Le coup de force d'aujourd'hui, qui permet le retour à la situation d'avant 1982, est particulièrement scandaleux.

Puisque le Gouvernement souhaite réintroduire la règle du trentième indivisible, il se devait de déposer un projet de loi que le conseil des ministres aurait dû adopter. Ce projet aurait dû être soumis au conseil supérieur de la fonction publique et être examiné par le Conseil d'Etat, puis être déposé devant l'une ou l'autre des assemblées parlementaires. L'examen législatif aurait alors pu se dérouler normalement.

Le Gouvernement a préféré téléguidé un amendement pour faire l'économie de ces règles de discussion et d'élaboration, par crainte de la réaction des personnels, et on le comprend, puisque, dès aujourd'hui, des délégations de travailleurs de la fonction publique...

M. Guy Ducloné. Très nombreuses !

M. François Asensi. ... protestent autour du Parlement contre ce coup de force. Les réactions des fonctionnaires sont connues et vous ne pourrez échapper au débat et à la sanction de l'opinion publique.

Aussi, monsieur le ministre chargé de la fonction publique, refusez cet amendement, afin de ne pas vous placer dans une situation constitutionnelle incertaine.

Mais il y a plus grave. En fait, vous cherchez à profiter de la grève des contrôleurs aériens, à l'exploiter, pour assener ce mauvais coup à l'ensemble de la fonction publique. Vous cherchez à faire pourrir cette grève, en refusant toute négociation, pour vous autojustifier.

Repoussez cet amendement et négociez avec les contrôleurs aériens pour satisfaire leurs légitimes revendications : tel est l'appel que vous lancent les députés communistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, pour un dernier rappel au règlement.

M. Jean-Claude Cassaing. Pourquoi dernier ?

Mme Muguette Jacquaint. Il y en aura d'autres !

M. Michel Sapin. Monsieur le président, avant que vous ne passiez au vote, je voudrais faire un rappel au règlement...

M. Jean-Jack Queyranne. M. Séguin n'est pas là !

M. Michel Sapin. ... fondé sur diverses dispositions de la Constitution en particulier celles qui régissent le droit d'amendement, et donc de sous-amendement.

Nous avons assisté cette nuit à une situation extraordinaire. M. Pelchat a déposé un amendement concernant une catégorie limitée de fonctionnaires, quelques centaines...

M. Jean-Paul Charlé. Ceux qui font grève !

M. Michel Sapin. ... sur un texte qui ne s'y prêtait pas, dont l'objet était différent. Puis est venu un sous-amendement. Visant une catégorie incluse dans la première ? Non pas ! Nous sommes passés d'un amendement concernant quelques centaines de fonctionnaires à un sous-amendement qui visait l'ensemble des fonctionnaires, c'est-à-dire deux millions de personnes.

M. Jean-Paul Charlé. Quelle est la différence ? Y aurait-il plusieurs catégories de fonctionnaires ? (*Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Michel Sapin. Ainsi, le sous-amendement a une portée beaucoup plus grande que l'amendement et vous êtes en train, monsieur le ministre chargé de la fonction publique, en acceptant cette procédure, de vous mettre en contradiction avec la Constitution et notre règlement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Hage et M. Guy Ducloné. C'est sûr !

M. Michel Sapin. Je suis très heureux de voir M. Séguin revenir parmi nous : ainsi, il pourra m'entendre.

M. Jean-Paul Charlé. Un peu de modestie, monsieur Sapin !

M. Michel Sapin. Ce sous-amendement n'est pas un sous-amendement, il ne pouvait pas être un amendement, il est en lui-même un projet de loi.

M. Jean-Jack Queyranne. Absolument !

M. Michel Sapin. D'ailleurs, en 1982, lorsque nous avons voulu modifier le droit sur ce point, qu'avons-nous fait ? Avons-nous déposé un amendement ou un sous-amendement ? Non, nous avons eu le courage de nos actes. Nous avons déposé un projet de loi qui a été discuté en conseil des ministres, puis examiné en commission et en séance publique par l'Assemblée nationale.

Au lieu d'avoir le courage qui consiste à affirmer ses opinions en déposant un projet de loi discuté devant tout le monde, vous avez choisi la procédure des peureux...

M. Jean-Jack Queyranne. Des lâches !

M. Michel Sapin. ... de ceux qui ne veulent pas que les choses se voient, qui préfèrent la nuit au jour.

M. Georges Hage. Et les fins de semaine !

M. Eric Reouit. Et l'amendement « Tour Eiffel » ?

M. Michel Sapin. Monsieur de Charette, vous avez préféré - et M. Séguin y sera sûrement sensible - un arbitrage prétendument rendu par le Premier ministre, hier après-midi, entre deux portes, à la demande de je ne sais qui, peut-être de quelque membre de son cabinet. Vous avez préféré cette procédure à celle du débat en conseil des ministres. En conseil des ministres, monsieur Séguin, je suis sûr que vous auriez pu faire valoir votre désaccord, si désaccord il y a - et peut-être allez-vous nous le dire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Sûrement !

M. Jean-Jack Queyranne. Il n'ose pas parler !

M. Michel Sapin. Sans rien dire, simplement en opinant du chef, vous avez, en réponse à la question de l'un de nos collègues du groupe communiste, fait comprendre que vous étiez solidaire du Gouvernement, mais je ne vous vois plus opiner du chef.

Je veux bien vous accorder, monsieur le ministre, qu'il y a une différence entre être solidaire du Gouvernement et être d'accord sur une disposition. Si vous êtes solidaire, êtes-vous d'accord sur cette disposition ? Acceptez de faire retirer le sous-amendement et l'amendement ! Déposez un projet de loi...

M. Jean Auroux. Un peu de courage !

M. Michel Sapin. ... et faites valoir vos propositions et vos arguments en conseil des ministres et devant l'ensemble des Français ! Les choses seront alors faites dans la lumière. Le courage en politique est une vertu. Mieux vaut faire preuve de courage que de recourir à une procédure de peureux ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence...

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je demande également la parole pour un rappel au règlement, fondé sur l'article 58 !

M. le président. ... du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nos 738, 790).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée au sous-amendement n° 347 corrigé à l'amendement n° 274 avant l'article 46.

Avant l'article 46 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'amendement n° 274 de M. Pelchat et du sous-amendement n° 347 de M. Lamassoure.

L'amendement n° 274, présenté par M. Pelchat, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 46, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 4 de la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne, l'article suivant :

« L'absence de service fait, résultant d'une cessation concertée du travail, donne lieu, quelle que soit sa durée, à une retenue qui ne pourra être inférieure pour chaque période de vingt-quatre heures au trentième du traitement mensuel des personnels concernés. »

Sur cet amendement, M. Lamassoure a présenté un sous-amendement, n° 347 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 274 par le paragraphe suivant :

« II. - L'article 2 de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 relative aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics est abrogé. »

La vérification du quorum ayant été demandée et ayant conduit à la présente séance, nous allons procéder au vote sur ce sous-amendement...

M. Guy Ducloné. Monsieur le président...

M. le président. ...qui a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Je mets donc aux voix le sous-amendement n° 347 corrigé.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président ! Article 58 !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	322
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Guy Ducloné. Vous pouvez être fiers !

Mme Muguette Jacquaint et M. Georges Hago. C'est une honte !

Rappels au règlement

M. Claude Bartolone. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. J'ai également demandé la parole.

M. le président. Vous l'aurez ensuite.

M. Guy Ducloné. Merci.

M. Claude Bartolone. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 87 de notre règlement.

Les membres de cette majorité vont d'incohérence en incohérence.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas à vous d'en juger !

M. Claude Bartolone. Tout à l'heure, nous avons entendu ici même le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, nous affirmer que cette commission n'avait pas besoin d'être réunie, puisque le débat pouvait se tenir dans cet hémicycle. Or il vient de quitter, seul, l'hémicycle, où avait lieu le débat, pour recevoir les organisations syndicales.

M. Pierre Messmer. C'est un homme libre !

M. Claude Bartolone. Si le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a besoin de recevoir ces organisations pour se faire une opinion, je vous demande, monsieur le président, comment vous pouvez admettre que l'ensemble des représentants de la nation n'aient pas les mêmes droits ni les mêmes moyens et donc que notre commission ne puisse se réunir pour entendre celles et ceux qui sont concernés par un sous-amendement scélérat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, mon rappel au règlement s'appuie sur deux articles...

M. Jean-Louis Debré. Ce sera un double rappel au règlement !

M. Guy Ducloné. En effet.

Le premier article est le 58. Je vous ai demandé tout à l'heure, monsieur le président, avant que vous ne mettiez aux voix le sous-amendement de M. Lamassoure, la parole pour un rappel au règlement. Or l'article 58 dispose, permettez-moi de le rappeler : « Les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale ;... »

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Exact ! Poursuivez votre lecture, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. Je poursuis : « ils en suspendent la discussion. La parole est accordée à tout député qui la demande à cet effet soit sur-le-champ, soit si un orateur a la parole, à la fin de son intervention. »

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C.Q.F.D. !

M. Guy Ducoloné. Aucun député n'avait la parole et vous deviez donc me la donner, monsieur le président.

Le rappel au règlement que je voulais faire se fondait sur l'article 95, alinéa 6.

Tout à l'heure, dans un rappel au règlement, mon collègue Asensi a demandé au ministre de dire s'il était contre l'amendement.

M. Jean-Louis Debré. Il n'a pas à le dire !

M. Guy Ducoloné. Deux ministres étaient alors présents. Maintenant, il y en a trois, mais aucun d'eux n'a parlé. Certes, qui ne dit mot consent, dit-on. Je conçois que Mme Barzach ne se sente pas concernée, non plus que le ministre des affaires sociales, M. Séguin. Mais vous, monsieur de Charette, vous êtes ministre de la fonction publique...

M. Harvé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan. Exact !

M. Guy Ducoloné. ... et les dispositions en cause concernant la fonction publique. Or vous n'avez pas répondu à mon collègue Asensi.

Monsieur le président, mon rappel au règlement s'adressait à vous-même. J'avais écrit dans mes notes que « vous vous employiez » à faire respecter le règlement. Mais ce n'est plus totalement exact depuis que vous avez refusé de me donner la parole. Quoi qu'il en soit, votre rôle est de le faire respecter. Et, dans la discussion de l'amendement n° 274 de M. Pelchat et du sous-amendement n° 347 de M. Lamasoure, il est évident qu'il convient de s'en tenir au sens strict du règlement.

L'article 95, alinéa 6, indique : « Dans l'intérêt de la discussion... le président peut décider le renvoi à la commission d'un ou plusieurs articles et des amendements qui s'y rapportent. »

Vous allez me faire observer que le président « peut » décider le renvoi. Mais, tout à l'heure - ce sera la première fois que je le dirai à un président de séance, et j'espère que ce sera la dernière - vous vous êtes rendu coupable, pardonnez-moi l'expression, d'un coup de force, qui a servi le Gouvernement et la majorité. Je le regrette car l'impartialité doit être de mise. Les conditions de la suite de la discussion méritaient que l'on s'y attarde.

Peut-être est-il encore possible de rattraper la chose avec le vote sur l'amendement de M. Pelchat, qui n'a rien à voir avec le texte qui nous a été soumis, si ce n'est qu'il en rajoute...

M. Jean-Louis Debré. C'est vous qui en rajoutez !

M. Guy Ducoloné. ... et cela d'autant plus que nous venons d'examiner, au titre V du D.M.O.S., des articles concernant la fonction publique de l'Etat. Quant au sous-amendement, qui n'a pas été soumis à la commission, il a encore moins à voir avec le projet de loi.

Alors, monsieur le président, vous qui, hors cette assemblée, avez été, et qui l'êtes encore, un haut fonctionnaire et un haut magistrat, ne croyez-vous pas que, s'agissant d'une incontestable atteinte au droit de grève...

M. Jean-Pierre Delalande et M. Jean-Paul Charlé. C'est faux !

M. Guy Ducoloné. ... s'agissant, en ce qui concerne l'Assemblée nationale, d'une incontestable atteinte aux droits des parlementaires...

M. Jacques Bichet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et M. Jean-Paul Charlé. C'est faux !

M. Guy Ducoloné. ... cela mérite que la commission examine l'amendement. C'est d'autant plus important que beaucoup de choses ont été dites dans cette assemblée.

Monsieur le président, je vous demande d'user de votre droit réglementaire qui vous accorde le pouvoir de décider le renvoi en commission de cet amendement. Je vous demande de le faire, solennellement, au nom du groupe communiste. En outre, je me sens obligé dans ces conditions de demander une suspension de séance d'une heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Encore !

M. Jean-Paul Charlé. Et il nous donne des leçons de procédure parlementaire !

M. le président. L'article 58 de notre règlement dispose que la parole est accordée sur-le-champ à tout député qui demande un rappel au règlement ou, si un orateur a la parole, à la fin de l'intervention de celui-ci.

Il n'a échappé à personne, notamment pas à votre expérience parlementaire, cher collègue, qu'un orateur avait la parole et que cet orateur, c'était moi.

M. Guy Ducoloné. Non !

M. le président. Je m'exprimais pour appeler l'ordre du jour...

M. Guy Ducoloné. C'est un abus de pouvoir !

M. le président. ... qui débouchait inmanquablement, réglementairement, sur la mise aux voix.

M. Marcel Rigout. Il n'est pas possible de travailler dans de telles conditions !

M. Guy Ducoloné. Vous êtes complice du Gouvernement !

M. le président. En ce qui concerne vos divers commentaires, qui paraîtront, c'est de votre seule responsabilité...

M. Guy Ducoloné. Absolument, et je la prends !

M. le président. ... au *Journal officiel*, il va de soi que je sortirais de mon rôle en les commentant autrement que pour dire qu'ils n'ont pas la qualité habituelle de vos contributions à nos débats.

M. Guy Ducoloné. J'espère faire jurisprudence !

M. le président. Je mets aux voix...

M. Jean Auroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 274.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	324
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

Maintenez-vous votre demande de suspension de séance, monsieur Ducoloné ?

M. Guy Ducoloné. Oui, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour une demi-heure.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Article 46

M. le président. « Art. 46. - A l'article 2 de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public, après les mots "contre les personnes morales de droit public" sont ajoutés les mots "ou les organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public" ».

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 68 et 93.

L'amendement n° 68 est présenté par M. Bichet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; l'amendement n° 93 est présenté par M. Lamassoure, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 46 par l'alinéa suivant :

« Dans l'article 6 bis de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 tendant à sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire, après les mots : " personne morale de droit public ", sont insérés les mots : " ou d'un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 68.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement tend à élargir le champ de compétence de la cour de discipline budgétaire aux agents responsables de condamnations à des astreintes d'organismes de droit privé gérant un service public. En cas de condamnation à des astreintes des organismes de droit privé gérant un service public, les agents responsables seront désormais justiciables de cette cour.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 93.

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Mon amendement est identique.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement est favorable à l'adoption des amendements.

En effet, dès lors que le projet rend possible le prononcé d'astreintes à l'encontre de personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public qui refuseraient d'exécuter une décision de justice, il paraît légitime, dans un souci de cohérence, d'élargir le champ de compétence de la cour de discipline budgétaire et financière aux agents responsables de condamnations à des astreintes d'organismes de droit privé gérant un service public.

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 68 et 93.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 46, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 46, ainsi modifié, est adopté.)

Article 47

M. le président. « Art. 47. - I. - Au 1° de l'article 4 de la loi du 24 mai 1825 relative à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes, le membre de phrase " et s'il s'agit d'un établissement autorisé pour un objet charitable " est supprimé.

« H. - L'article 5 de la loi du 24 mai 1825 précitée est abrogé. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je vais présenter en quelques mots l'article 47, car, faute d'amendements en discussion, je ne pourrais pas en parler plus tard. Or cet article mérite quelque commentaire.

La loi du 24 mai 1825, relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes, avait institué des discriminations entre les hommes et les femmes appartenant à ces congrégations. Ces dispositions dérogent effectivement au principe constitutionnel

d'égalité et à la convention relative à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, du 1^{er} mars 1980, ratifiée par la France le 1^{er} juillet 1983.

Cependant, selon l'avis du Conseil d'Etat du 23 février 1984, confirmé au demeurant le 24 mai de la même année, ni l'un ni l'autre de ces textes n'a abrogé, explicitement ou implicitement, les dispositions de la loi de 1825.

Le Préambule de la Constitution, vous le savez, invite le législateur à garantir à la femme des droits égaux à ceux de l'homme : il n'a pas pour autant abrogé de plein droit les dispositions législatives antérieures. La convention du 1^{er} mars 1980, sur l'élimination de toute forme de discrimination, a été ratifiée en mars 1984 par la France. Cependant, les principes que cette convention reconnaît ne sont pas directement applicables sur le territoire des Etats parties. En fait, il appartient à chacun des Etats de prendre : « Toutes les mesures appropriées pour modifier ou abroger toute loi qui constitue une discrimination à l'égard des femmes. »

En conséquence, monsieur le président, mesdames, messieurs, toute modification de la loi du 24 mai 1825 dépend, en premier lieu, du Parlement, le vote d'une nouvelle loi se révélant nécessaire pour l'abrogation de ce texte.

C'est la raison d'être de cet article 47 que le Gouvernement propose à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

Après l'article 47

M. le président. A la demande du Gouvernement, l'amendement n° 81 est réservé jusqu'à l'examen des amendements n°s 230 (2^e rectification) et 241, après l'article 51.

Article 48

M. le président. « Art. 48. - Les candidats reçus à l'examen professionnel organisé le 25 octobre 1978 par le ministre de la santé et de la famille et le ministre du travail et de la participation pour le recrutement à titre exceptionnel de commis des services extérieurs gardent le bénéfice de leur nomination ultérieure dans ce corps. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48 est adopté.)

Après l'article 48

M. le président. M. Pourchon et M. Adevah-Pœuf ont présenté un amendement, n° 200, ainsi rédigé :

« Après l'article 48, insérer l'article suivant : " Ont qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, à la date de leur nomination dans un emploi de ce grade, les personnes qui ont figuré sur la liste des candidats admis au concours, interne d'adjoint des cadres hospitaliers (option rédaction organisée par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Puy-de-Dôme) et dont les épreuves se sont déroulées les 2 février et 10 mai 1984. » »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour soutenir cet amendement.

M. Philippe Bassinet. A cause de la durée des travaux de notre assemblée, mon collègue M. Pourchon, qui a déposé cet amendement, n'a pas pu être présent cet après-midi pour le défendre lui-même. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jean-Louis Debré. Nous sommes bien là, nous !

M. Philippe Bassinet. Il est en effet difficile de prévoir à quel moment telle ou telle disposition viendra en discussion...

M. Michel Pelchat. Surtout avec vous !

M. Philippe Bassinet. ... du fait de l'introduction de sous-amendements qui viennent perturber gravement l'ordre du jour des travaux de cette assemblée. (Protestations sur les mêmes bancs.)

M. Jean-Louis Debré. Si vous aviez moins demandé de suspensions de séance !

M. Jean-Jack Queyranne. Ce texte est un bric-à-brac !

M. Michel Pelchat. Vous êtes un peu gonflés.

M. Philippe Bassinet. Ah non, pas vous !

M. le président. Tenons-nous en à l'amendement, mes chers collègues !

M. Philippe Bassinet. Monsieur Pelchat, surtout pas vous ! (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) On vous a bien connu avant de vous exclure du parti socialiste ! Quand on se fait élire sous l'étiquette socialiste et qu'on rejoint les rangs de l'U.D.F., on a au moins la pudeur de se taire ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Eric Raoult. Et les anciens communistes ?

M. Jean-Louis Debré. Les transfuges, vous connaissez ?

M. le président. Restons-en à l'amendement, je vous en prie !

M. Philippe Bassinet. M. Pourchon propose un amendement qui a reçu, je crois, un avis favorable de la commission dans le cadre de l'article 88. Il s'agit de remédier à une situation fâcheuse créée par l'annulation d'un concours de recrutement - les opérations du concours ayant été annulées à la suite d'un recours formé par une candidate non admise. Nous rencontrons de temps à autre ce problème dans notre assemblée. On lui trouve en général une solution législative dans le cadre d'un texte de nature semblable à celui que nous examinons.

M. Pourchon demande une mesure appropriée, dans l'intérêt du service, pratiquement le maintien en poste des intéressés de façon à assurer la continuité du service hospitalier. En l'occurrence, il s'agit du fonctionnement du centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand. Il paraît indispensable de préserver le déroulement normal de la carrière des agents en cause et de confirmer les nominations antérieures.

Tel est l'objet du présent amendement. Une proposition de loi avait été déposée en ce sens au Sénat. Puisque nous avons l'occasion de régler le problème dès maintenant, avec ce que propose M. Pourchon, député du département considéré, je crois que notre assemblée doit adopter l'amendement portant article additionnel, après l'article 48.

M. Georges Hage. Pour les socialistes, M. Pelchat est un soldat perdu ?...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Seule une validation permettra de mettre fin à ce contentieux, qui ne concerne que quelques personnes. La commission est donc favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à son adoption.

M. Philippe Bassinet. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Jean-Pierre Michel a présenté un amendement, n° 201, ainsi rédigé :

« Après l'article 48, insérer l'article suivant :

« Sont validées les nominations au premier grade de magistrats inscrits au tableau d'avancement avec une limitation à une ou plusieurs fonctions de ce grade, intervenues par décrets antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi. »

En l'absence de son auteur, cet amendement est-il défendu ?

M. Philippe Bassinet. Il l'est, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. L'amendement n° 201 a été repoussé par la commission qui a eu le sentiment que ses dispositions relevaient plutôt d'une loi organique. En tout état de cause, une proposition de loi organique résolvant le problème est en cours de discussion au Sénat et sera présentée la semaine prochaine à l'Assemblée. La commission suggère donc à M. Jean-Pierre Michel de retirer son amendement pour le représenter à cette occasion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. La commission des lois n'a pas examiné cet amendement, mais je tiens à confirmer et à préciser l'information que vient de nous donner M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles. En effet, ce matin même, la commission des lois a adopté la proposition de loi organique votée par le Sénat qui a exactement le même objet que l'amendement de M. Jean-Pierre Michel. Ce texte est inscrit lundi prochain à l'ordre du jour de notre assemblée. Je demande donc à M. Michel ou à ses collègues du groupe socialiste de bien vouloir retirer l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tout a été dit. Le Sénat a effectivement voté la proposition de loi organique de M. Hubert Haenel et la commission des lois de l'Assemblée en est saisie. Dès la semaine prochaine, l'affaire devrait être évoquée en séance publique. Je pense que M. Michel ne verra pas d'inconvénients à attendre jusque-là.

M. le président. Dans ces conditions, M. Michel, qui nous a rejoints entre-temps, maintient-il son amendement ?

M. Jean-Pierre Michel. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 201 est retiré.

Article 49

M. le président. « Art. 49. - Les candidats classés à l'issue du concours d'accès au 3^e cycle spécialisé des études médicales organisé au titre de l'année universitaire 1984-1985 dans l'interrégion Nord-Est gardent le bénéfice de leur classement avec tous les effets qu'il comporte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(*L'article 49 est adopté.*)

Article 50

M. le président. « Art. 50. - Les candidats admis dans les écoles d'ergothérapeutes, d'infirmiers, de laborantins, de manipulateurs d'électroradiologie médicale, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures-podologues en application de l'arrêté du 13 juin 1983 relatif à l'admission dans ces écoles conservent le bénéfice de leur admission en vue de la préparation du diplôme d'Etat d'ergothérapeute, d'infirmier, de laborantin, de manipulateur d'électroradiologie, de masseur-kinésithérapeute ou de pédicure-podologue. »

M. Bichet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, après les mots : " les candidats admis ", insérer les mots : " avant le 30 septembre 1987 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Bichet, rapporteur. L'arrêté du 13 juin 1983 relatif aux formations paramédicales a été partiellement annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 14 mars 1986. On ne saurait admettre de valider des concours sur la base de cet arrêté au-delà du 30 septembre 1987.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50, modifié par l'amendement n° 69.

(*L'article 50, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 51

M. le président. « Art. 51. - A l'exception du décret n° 83-823 du 16 septembre 1983 relatif aux obligations de service d'enseignement des professeurs des universités, des maître-assistants, des chefs de travaux et des assistants, sont

validés les décrets intervenus avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi et comportant des dispositions de nature statutaire communes à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du même département ministériel en tant que leur légalité serait contestée sur le fondement du défaut de consultation de la commission des statuts du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.»

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 70 et 94.

L'amendement n^o 70 est présenté par M. Bichet, rapporteur ; l'amendement n^o 94 est présenté par M. Lamassoure, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 51, substituer aux mots : "la date d'entrée en vigueur de la présente loi", les mots : "le 31 mai 1986". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 70.

M. Jacques Bichet, rapporteur. La validation de décrets ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel. L'arrêt du Conseil d'Etat ayant fixé le 26 avril 1986 la procédure à suivre, on ne saurait admettre qu'un décret postérieur au 31 mai de la même année ne respecte pas cette procédure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 70 et 94.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 51, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 51, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 51

M. le président. Nous en venons aux articles additionnels après l'article 51. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Sapin. On commençait à avoir soif ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, M. Schwartzberg affirmait vendredi dernier que le Gouvernement hésitait à limiter la publicité en faveur des boissons alcooliques.

M. Jean-Jack Quayranne. Qu'il hésitait sur tout !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je ne le savais pas si qualifié pour s'exprimer ainsi. A ma connaissance, monsieur Schwartzberg, vous n'avez ni démissionné du Gouvernement ni même protesté publiquement lorsque M. Fabius autorisa la cinquième chaîne, puis la sixième chaîne et, enfin, Canal Plus à faire de la publicité pour les boissons de moins de neuf degrés, c'est-à-dire pour la bière, qui est aujourd'hui le principal moyen d'alcoolisation des jeunes. Vous me permettrez de vous rafraîchir ainsi la mémoire !

M. Philippe Bossinet. C'est un rafraîchissement ?

M. Jean-Louis Dabré. Ça vaut bien une bière ! (Sourires.)

Mme le ministre de la santé et de la famille. Rassurez-vous, en tout cas, le Gouvernement n'hésite aucunement à compléter le dispositif légal de lutte contre l'alcoolisme. Je m'y étais du reste engagée au début du mois de février, lorsque j'avais fait connaître mon désaccord sur le nouveau cahier des charges de T.F. 1, qui n'était que l'extension des cahiers des charges de la Cinq, de la Six et de Canal Plus.

J'ajoute qu'aucune querelle ne m'oppose à ce sujet au ministre de la culture qui est, tout autant que moi, attaché à la santé des Français. Mais il est évident qu'il ne pouvait, pour des raisons d'égalité de concurrence, qu'étendre à T.F. 1 ce qui avait été accordé à la Cinq, à la Six et à Canal Plus. Le mal avait été fait par le gouvernement précédent.

M. Jean-Louis Dabré. Les socialistes, c'est toujours le mal !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. La solution, vous le savez, ne pouvait être que législative. C'est pourquoi le Premier ministre, à l'Heure de vérité, moi-même, lors de l'émission *Questions à domicile*, et le garde des sceaux à cette tribune, avons tour à tour annoncé que le Parlement serait appelé à se prononcer : nous y voici !

La lutte contre l'alcoolisme est un devoir national. Elle a déjà été renforcée par les récentes dispositions aggravant les peines en cas de conduite en état d'ivresse. Il importe aujourd'hui de limiter la publicité diffusée sur les moyens de communication, là où elle est le plus efficace car elle y crée des modèles de comportement et y a la plus forte influence sur les jeunes.

Il y va de la santé de notre peuple, comme toute la communauté scientifique et médicale n'a cessé de le dire, notamment après la publication, en septembre 1980, du rapport de la commission présidée par M. Jean Bernard. Il y va aussi de la maîtrise des dépenses de santé, comme l'a opportunément rappelé le comité des sages chargé de préparer les états généraux de la sécurité sociale.

C'est une question essentielle pour l'avenir des Français, et plus particulièrement de notre jeunesse. C'est pourquoi j'appelle le Parlement à prendre les mesures qui s'imposent pour combattre l'alcoolisme en limitant les incitations à la consommation.

On sait en effet que la publicité bien faite - et je crois que nous sommes sur ce plan assez performants - a un réel effet sur la consommation d'un produit, surtout quand les consommateurs sont attirés par cette publicité et soumis à son influence. Or les jeunes sont très sensibles à la publicité et il nous faut être particulièrement prudents pour des produits qui peuvent être nocifs, comme l'alcool.

Cette attitude se fonde sur deux constats.

Tout d'abord sur la situation de l'alcoolisme en France. Avec 13,3 litres d'alcool pur par personne et par an - dernière statistique connue - la France vient au deuxième rang de la consommation mondiale. Les décès dus à l'alcoolisme, directement ou indirectement, sont estimés chaque année à 50 000. En termes de dépenses de santé, ce chiffre est déjà alarmant. Mais si on pouvait calculer toutes les dépenses sociales liées aux ravages que cause l'alcoolisme dans la société, qu'il s'agisse de l'emploi, des enfants ou de la sécurité, le coût réel de ce fléau serait encore plus inquiétant.

Un autre sujet d'inquiétude réside dans le comportement des jeunes. Les études prouvent qu'ils boivent de plus en plus et de plus en plus tôt. Une enquête de l'I.N.S.E.R.M. a mis en valeur que, chez eux, l'usage toxicomaniaque de l'alcool tend à se banaliser et que leur boisson préférée n'est plus le vin mais la bière, ainsi que les alcools forts.

Certes, le Gouvernement ne peut ignorer les incidences économiques et financières d'une réglementation restrictive, et ces arguments ont été pris en compte. Mais, à mes yeux, la protection de la santé publique et de la jeunesse constitue un objectif prioritaire.

Plusieurs amendements ont été déposés à ce sujet, notamment par le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Jacques Barrot, à qui ce combat a toujours été cher et qui avait déposé un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée en mai 1980, lorsqu'il avait la charge de la santé et de la sécurité sociale. Le Gouvernement se réjouit du consensus qui semble ainsi se dégager pour réformer effectivement les articles 17, 18 et 21 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme. Il entend, pour ce faire, partir de l'amendement de M. Barrot.

Les cinq sous-amendements que je vous propose au nom du Gouvernement ont pour objet d'aboutir à un texte qui interdise toute forme de publicité en faveur des boissons alcooliques sur toutes les chaînes de télévision publiques ou privées. C'est le moyen de communication le plus influent, surtout sur les jeunes, et seule une interdiction absolue est à la mesure du problème auquel nous sommes confrontés. Chacun en a conscience et je me réjouis de voir que, sans attendre la promulgation de ce texte, les brasseurs ont décidé d'interrompre la publicité à la télévision.

Bien entendu, la publicité pour l'alcool dans les publications destinées à la jeunesse, celles qui sont régies par la loi du 16 juillet 1949, demeurera strictement interdite.

La publicité qui restera autorisée sur les autres modes de communication - affichage, presse écrite destinée aux adultes, radios et cinéma - sera soumise à un code de bonne

conduite. Il aura pour objet de mettre un terme à des excès qui sont devenus difficilement supportables et à la sollicitation de la jeunesse, sans interdire tout effort de création publicitaire. Un message de modération devra être inséré. La sexualité, le sport, le travail, les véhicules à moteur ne pourront être évoqués.

Les démarches publicitaires spécialement orientées vers les mineurs seront rigoureusement interdites.

Enfin, les peines en cas d'infraction à ces dispositions seront alourdies. Le Gouvernement entend faire respecter rigoureusement les interdictions qu'il demande au législateur d'adopter. Pour cela, il convient que les sanctions soient vraiment dissuasives. Je rends d'ailleurs hommage à votre assemblée qui, sur un sujet très proche, a voté, il y a quelques semaines, un ensemble de mesures renforçant les sanctions prévues en cas de conduite en état d'ivresse.

Tel est, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le projet que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Gouvernement, conformément à l'engagement que nous avons pris, comme je l'ai rappelé, le Premier ministre, le garde des sceaux et moi-même.

Un dernier mot : avec cette nouvelle législation, la France, qui avait été condamnée par un arrêt de la Cour de justice de Luxembourg le 10 juillet 1980, aura enfin une réglementation qui sera à la fois conforme au droit européen, fondé sur la notion de non-discrimination, et compatible avec les intérêts de la santé publique. Ces intérêts, il est clair que chaque Etat garde le devoir de les protéger en tenant compte des habitudes nationales. Il doit simplement ne pas utiliser la protection de la santé publique pour avantager subrepticement certaines boissons alcooliques au détriment d'autres. C'est ce que vous allez faire à la demande de M. le président de la commission des affaires culturelles et du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Rappel au règlement

M. Michel Sapin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, pour un rappel au règlement.

M. Michel Sapin. Je propose, monsieur le président - et vous disposerez ensuite - que, sur un sujet aussi important que la publicité pour les boissons alcoolisées, nous puissions débattre en dehors du cadre parfois un peu étroit de la discussion des amendements et sous-amendements. Si vous utilisez les pouvoirs que vous confère l'article 54 du règlement, chacun pourrait faire part de son sentiment sur les amendements et, ainsi, tous les arguments seraient librement exposés et débattus.

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 74, deuxième rectification, et 170, troisième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 74, deuxième rectification, présenté par M. Jacques Barrot, est ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 17 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme est ainsi rédigé :

« Art. L. 17. - Est interdite la diffusion de messages publicitaires en faveur de boissons contenant plus de 1° d'alcool :

« - par les organismes et services de radiodiffusion sonore et de télévision publics ou privés ;

« - à l'occasion de projections cinématographiques publiques ;

« - dans les publications destinées à la jeunesse, définies à l'alinéa premier de l'article premier de la loi du 16 juillet 1949. »

« II. - L'article L. 18 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 18. - Toute publicité autorisée en faveur de boissons alcooliques contenant plus de 1° d'alcool est limitée à l'indication de la dénomination et de la composition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires.

« Le conditionnement ne pourra être reproduit que s'il

comporte exclusivement les indications autorisées au premier alinéa du présent article.

« Quand les éléments caractéristiques des publicités pour les boissons alcooliques, notamment la marque, la dénomination, les graphismes ou les couleurs déposés sont utilisés dans une publicité, cette dernière est soumise aux dispositions régissant la publicité pour les boissons alcooliques. Il est interdit d'utiliser ces éléments caractéristiques des publicités pour les boissons alcooliques dans les activités de parrainage.

« Ces dispositions s'appliquent à tous les modes de communication. »

« III. - Le premier alinéa de l'article L. 21 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 21. - Toute personne qui aura effectué, fait effectuer ou maintenu une publicité interdite sera punie d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 50 000 à 500 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. Le maximum de l'amende peut être porté à 50 p. 100 du montant des dépenses consacrées à la publicité illégale. »

L'amendement n° 170, troisième rectification, présenté par MM. Schwartzberg, Sapin, Edmond Hervé et Sueur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 17 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme est complété par l'alinéa suivant :

« Est en outre interdite la diffusion de messages publicitaires en faveur des boissons alcooliques définies à l'article L. 1^{er} par les organismes et services de radiodiffusion sonore et de télévision publics ou privés, ainsi que par les publications destinées à la jeunesse définies à l'article 1^{er}, alinéa premier, de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. »

« II. - La responsabilité de l'Etat ne peut être engagée au titre du présent article. »

La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour défendre l'amendement n° 74, deuxième rectification.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Faisant écho à la déclaration de Mme le ministre chargé de la santé, je voudrais rappeler brièvement que l'amendement que j'ai proposé et que la commission a adopté se situe dans le prolongement du débat qui a eu lieu ici même, au cours de l'examen du projet de loi sur la conduite en état d'ivresse. A cette occasion, il a été fait observer qu'il était difficile de réglementer la publicité pour les boissons alcooliques dans un texte qui n'avait pas trait au code des boissons. M. le garde des sceaux a alors pris l'engagement que Mme Barzach vient de confirmer et de tenir, celui de parvenir à une réglementation dans ce domaine.

En l'occurrence, il s'agit d'un amendement large dans son esprit mais qui pose le problème dans sa globalité. Chacun en connaît les données, à savoir la gravité du fléau qu'est l'alcoolisme - plus de 40 000 morts par an - et le poids considérable qu'il représente pour le système de soins : de 15 à 20 p. 100 selon les spécialistes.

Il fallait donc faire en sorte que les différents médias n'apportent pas à l'alcoolisme le support d'une publicité qui vise à exercer, notamment en direction des jeunes et des adolescents, une sorte de séduction de l'alcool. Car autant la promotion d'une marque est légitime, autant est illégitime la valorisation de la consommation de l'alcool par tous les moyens.

Bien sûr, la commission avait conscience, en adoptant cet amendement, de poser un problème dont l'ampleur supposait une remise en ordre englobant, certes, tous les supports, mais obéissant à une certaine progressivité. Ainsi avons-nous d'abord évoqué l'affichage avant de renoncer à le réglementer, car la complexité des mesures à prendre exige probablement qu'on lui consacre un long texte.

Par conséquent, cette démarche ne peut être que progressive. En écoutant Mme le ministre chargé de la santé, j'ai ainsi pris acte que le Gouvernement s'engageait à traiter le problème par étapes et que, dans un premier temps, il entendait distinguer la télévision des autres médias. L'essentiel,

c'est que nous progressions. J'approuve donc, madame le ministre, votre souci de ne plus laisser apparaître sur le petit écran, dont on connaît l'influence sur la jeunesse, des images qui risqueraient de créer chez les jeunes un lien de dépendance à l'alcool. C'est une étape très importante.

Cela dit, monsieur Schwartzberg, un dessin humoristique, publié dans un quotidien qui n'est pas suspect de parti pris, a rappelé fort opportunément quels avaient été les auteurs de l'introduction de cette publicité à la télévision.

M. Georges Hage. Vous connaissez un quotidien sans parti pris ?

M. Jean-Louis Debré et M. Eric Reault. *L'Humanité* !..

M. Jacques Barrot, président de la commission. J'apprécie toujours vos commentaires, monsieur Hage, mais la gravité du sujet m'oblige à vous demander de me laisser conclure.

Il est donc essentiel, pour protéger la jeunesse, que la télévision, qui pénètre dans tous les foyers, ne puisse pas véhiculer des images qui inciteraient à la consommation d'alcool.

Pour les autres supports, madame le ministre, vous envisagez des dispositions plus nuancées. Vous renoncez, certes, à y interdire la publicité, mais vous acceptez l'idée de la réglementer ou, tout au moins, d'inviter les publicitaires à respecter une déontologie, en évitant d'associer l'alcool à certains symboles qui n'ont rien à voir avec lui, mais qui sont de nature à séduire le jeune public. Par conséquent, nous allons examiner vos sous-amendements avec un préjugé favorable, dans la mesure où votre démarche va dans le bon sens.

Enfin, madame le ministre et monsieur le ministre des affaires sociales, il est clair que le Gouvernement devra s'attacher à faire prévaloir ces dispositions dans le cadre de la Communauté européenne.

Il ne faut pas être naïf : nous savons que ces images vont bientôt être diffusées par satellite. Il sera alors à l'honneur de la France de demander à ses partenaires de bien vouloir prendre, eux aussi, la mesure de ce problème : on ne saurait sauvegarder l'Europe occidentale de toutes les menaces qui la guettent, si l'on ne préserve pas sa jeunesse.

La prudence actuelle du Gouvernement, s'explique peut-être en partie - mais vous aurez l'occasion de nous le dire - par la volonté de faire progresser simultanément les autres médias sur le plan européen.

Madame le ministre, j'émetts donc un préjugé favorable en attendant l'examen de vos sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg, pour soutenir l'amendement n° 170, troisième rectification.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Madame le ministre, vous avez évoqué, au début de votre intervention, des décisions prises au début de 1986. Mais à l'époque - j'en parle, mais brièvement puisque vous avez abordé le sujet - la 5 et la 6 étaient encore des chaînes marginales à très faible écoute. Jamais, en tout cas, nous n'aurions autorisé T.F.1 à faire de la publicité pour l'alcool, car il y a là un énorme changement d'échelle avec le passage à dix ou quinze millions de téléspectateurs.

M. Jean-Louis Debré. C'est une question de principe !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Deuxième élément nouveau : il y a eu, en 1986, alors que tel n'était pas le cas auparavant, une progression alarmante du nombre des victimes d'accidents de la route dus à l'alcool, ainsi qu'un accroissement des charges pesant sur le budget de la sécurité sociale à cause de maladies liées directement ou indirectement à l'alcoolisme.

Nous souhaitons donc, en toute hypothèse, reconsidérer cette décision pour interdire la publicité en faveur de l'alcool sur l'ensemble des médias audiovisuels.

Je constate que le Gouvernement se résout aujourd'hui à l'interdiction de la publicité pour l'alcool comme nous l'avions proposé ici même le 23 avril, par un amendement que j'ai déposé une deuxième fois la semaine dernière. Il aura tout de même fallu quatre mois et demi, cent trente jours de pression parlementaire, pour engager le Gouvernement à sortir de l'inertie et à revenir sur le décret Léotard du 26 janvier 1987 autorisant T.F.1 privatisée à faire de la publicité pour l'alcool.

La semaine dernière encore, vous l'avez rappelé, madame le ministre, le projet de loi portant D.M.O.S. ne comportait aucune disposition sur ce sujet. Je vous en avais d'ailleurs fait la réflexion ainsi qu'à M. le ministre des affaires sociales, vendredi dernier. Un échange a eu lieu entre M. le ministre et moi. M. Séguin a fait preuve d'un peu de vivacité dans la forme, mais il n'a pas répondu au fond. Vous-même êtes restée silencieuse sur ce point.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Parce que la 5 n'a qu'une faible audience !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Il faut croire que, depuis vendredi dernier, des événements nouveaux se sont produits. Dimanche dernier en effet, quarante-huit heures après avoir opposé un silence de marbre aux demandes des députés sur ce sujet, vous déclariez, madame le ministre, à un journal domicial, que vous entendiez interdire la publicité pour l'alcool à la radio et à la télévision. Muette à l'Assemblée le 5 juin, vous devenez prolixe dans un journal dominical deux jours plus tard. Convenez, madame le ministre, que le Gouvernement revient de loin sur ce sujet et qu'il le fait avec une certaine lenteur.

En fait, sans l'action tenace de quelques députés, sans cette action menée pendant près de vingt semaines, le Gouvernement n'aurait-il pas finalement été tenté de céder aux arguments des producteurs d'alcool et des dirigeants de télévisions privées ? En tout cas ces cent trente jours d'hésitation ont montré que le Gouvernement était peut-être vulnérable à l'influence de certains groupes et qu'il ne semblait accorder la priorité à la santé publique que contraint et forcé par la pression des parlementaires. La succession de déclarations contradictoires de plusieurs ministres sur ce sujet a donné l'image d'une certaine confusion, voire d'une certaine cacophonie.

M. Léotard n'est pas de l'avis de M. Chalandon, qui n'est pas d'accord avec M. Séguin, qui, lui-même, n'est peut-être pas totalement d'accord avec Mme Barzach. Curieux quadrille : un gouvernement, quatre points de vue. D'ailleurs on peut même se demander, madame le ministre, si vous êtes encore en accord avec vous-même puisque, alors que dimanche dernier vous étiez contre la publicité pour l'alcool à la radio, vous êtes aujourd'hui pour.

Quant à la majorité, elle verse aussi dans une certaine inconstance sur ce sujet.

M. Barrot s'était lancé un peu comme le chevalier Bayard, s'il me permet cette image, équipé de pied en cap, dans un combat - qui est tout à fait digne et honorable - farouche et total contre la publicité sur la quasi-totalité des supports. Après une semaine de bataille, il a rendu une bonne partie de ses armes, sinon l'essentiel. Ainsi l'amendement Barrot ressemble un peu à un amendement artichaut : il a perdu une à une la plupart de ses feuilles.

M. Jean-Claude Cassaing. C'est vrai ! Il ne reste que le cœur !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il reste l'essentiel !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Monsieur Barrot, vous vouliez initialement interdire la publicité par affichage, au cinéma et à la radio. Vous avez dû renoncer sur chacun de ces trois points, sous les coups de boutoir du Gouvernement. Il ne reste plus grand-chose maintenant de votre amendement qui a perdu en route la plupart de ses dispositions, à tel point que l'on pourrait se demander, si le sujet n'était pas aussi grave, si votre amendement n'était pas biodégradable, voire soluble dans l'alcool.

Il demeure en tout cas un problème de taille sur lequel j'aimerais que le Gouvernement nous réponde enfin.

Madame Barzach, le 23 avril, sur T.F.1, dans l'émission *Questions à domicile*, vous avez parlé du manque à gagner qui résulterait pour les télévisions privées de l'interdiction de la publicité en faveur de l'alcool et vous avez cru pouvoir l'estimer à 800 millions de francs sur cinq ans. Cela signifie-t-il qu'un chiffre a été opéré par le Gouvernement et qu'il s'apprêterait à indemniser les télévisions privées ?

De son côté, dimanche dernier, le vice-président directeur général de T.F.1 parlait, pour sa chaîne, d'un manque à gagner de 120 ou 130 millions de francs de recettes publicitaires pour le budget de 1987 et d'un montant supérieur pour les exercices à venir. Il ajoutait que cela était l'un des éléments de l'évaluation qui avait été faite.

Cette référence à l'évaluation de T.F.1 rappelle les propos tenus au journal *Le Monde*, il y a quelques jours, par le même dirigeant de cette chaîne. Selon lui, T.F.1, aurait été évaluée au-dessus de sa valeur réelle et ses repreneurs auraient payé un prix trop élevé.

D'ailleurs, depuis plusieurs semaines, M. Bouygues entretient avec M. Balladur une polémique presque publique sur ce sujet.

On peut donc se demander si le Gouvernement ne s'apprête pas à indemniser les télévisions privées pour pallier la perte de recettes potentielles liée à l'interdiction de la publicité pour la bière.

J'attends votre réponse, car une telle indemnisation à la suite de l'interdiction de la publicité télévisée pour l'alcool serait, pour le Gouvernement, l'occasion de reverser aux repreneurs de T.F.1 une partie du prix d'achat de la chaîne.

Finalement, par le biais d'une telle indemnisation, l'interdiction de la publicité télévisée pour la bière tournerait paradoxalement au paquet-cadeau pour les propriétaires de T.F.1, de la 5 et de la 6.

Notre point de vue est différent. Nous refusons que la disposition législative qui sera votée - nous souhaitons que ce soit l'amendement proposé par notre groupe - prévoie une indemnisation pour les télévisions privées.

A l'évidence, T.F.1, la 5 et la 6 ne sont pas dans le besoin. Elles ne manquent pas de ressources, si l'on se fonde sur les sommes mirobolantes qu'elles dépensent pour se disputer la présence de telle ou telle star des médias et pour assurer leur transfert : un milliard de centimes pour Patrick Sabatier, 2,5 milliards pour Stéphane Collaro, 4 milliards pour Patrick Sabastien.

M. Michel Pelchat. Et combien pour Pierre-Luc Séguillon ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Quand on aime cela n'a pas de prix !

Désormais, la guerre des étoiles livrée à coups de milliards de centimes se déroule sous nos yeux. L'argent public, l'argent des contribuables a mieux à faire que de combler le prétendu manque à gagner de chaînes privées qui, manifestement, ne sont pas dans le dénuement.

Je terminerai en soulignant qu'au plan juridique on peut faire la même constatation au vu de la jurisprudence du Conseil d'Etat sur la responsabilité du fait des lois, jurisprudence constante depuis 1938, soit près de cinquante ans.

Quand une activité jusque-là licite est interdite par le législateur, cette interdiction ne peut donner lieu à indemnisation que si deux conditions sont réunies.

La première est que le préjudice soit spécial et anormalement grave. Cela n'est pas le cas en l'occurrence, puisque le marché publicitaire est loin d'être limité aux seules recettes de la publicité pour l'alcool. Ces dernières n'auraient représenté que 5 p. 100 des recettes publicitaires potentielles de T.F.1 pour 1987. Les télévisions concernées peuvent donc trouver ailleurs d'autres recettes en assurant la promotion d'autres produits.

La seconde condition à remplir dans cette jurisprudence pour obtenir indemnisation tient à la volonté du législateur lui-même. Le Conseil d'Etat est formel dès 1938 : l'indemnisation n'est admise par le juge que si « rien, ni dans le texte même de la loi ou dans ses travaux préparatoires ni dans l'ensemble des circonstances de l'affaire » ne permet de penser que le législateur a entendu exclure toute indemnisation.

Ainsi, le Conseil d'Etat considère, en principe, que toute loi intervenue dans un intérêt général et prééminent a entendu par là même exclure le droit à réparation. Par exemple, dans un arrêt du 29 avril 1921, et dans un autre arrêt du 6 janvier 1956, il refuse le droit à indemnisation quand une loi a mis fin à une activité nocive pour la santé publique. Or tel est bien le cas de la publicité pour l'alcool.

On peut même être encore plus clair, car le législateur est habilité à prendre expressément position sur l'indemnisation de l'activité qu'il interdit. Pour éviter toute incertitude ou toute ambiguïté, la meilleure solution est donc d'insérer dans la loi, comme nous le proposons dans notre amendement qui tend à interdire la publicité télévisée et radiodiffusée pour les boissons alcooliques, un alinéa qui précise expressément que cette interdiction ne pourra pas donner lieu à indemnisation pour les sociétés de télévision concernées.

Soyons clairs : le but de l'interdiction de la publicité télévisée pour l'alcool n'est pas de fournir un pactole aux repreneurs de chaînes privées, sur le dos des contribuables.

Madame le ministre, vous avez la charge à la fois de protéger la santé publique et d'épargner l'argent public. Agissez pour préserver et l'intérêt des finances publiques et la santé des Français, car, dans les deux cas, c'est du bien commun et de l'intérêt général qu'il s'agit.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, au nom du groupe socialiste, de voter l'amendement n° 170 que nous avons déposé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 74, deuxième rectification, et 170, troisième rectification ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. De ces deux amendements la commission a préféré le premier, présenté par son président, Jacques Barrot, au second de M. Schwartzberg.

Elle a notamment été sensible aux arguments de son président relatifs au pouvoir de suggestion et à l'influence particulière qu'exercent les images, surtout lorsqu'elles sont mobiles, sur les comportements individuels et collectifs des plus jeunes de nos concitoyens.

S'il en avait été besoin, les chiffres que vient d'évoquer Mme le ministre montrant que la France est médaille d'argent au championnat du monde de l'alcoolisme avec 13,3 litres d'alcool par an et par personne et 50 000 décès par an ne font que confirmer dans leur détermination les membres présents de la commission et, en particulier, son rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de M. Barrot, sous réserve de l'adoption des cinq sous-amendements du Gouvernement.

Quant à l'amendement n° 170, troisième rectification, de M. Schwartzberg, son paragraphe I est sans objet compte tenu de ce que je viens de dire sur l'amendement de M. Barrot.

Le texte proposé par le président de la commission des affaires culturelles, lorsqu'il aura été modifié par les sous-amendements du Gouvernement et par celui de Mme d'Harcourt, sera plus complet et mieux rédigé. Il répondra même davantage aux véritables intentions de MIM. Schwartzberg, Sapin, Hervé et Sueur que leur propre amendement. Je leur suggère donc, s'ils veulent être cohérents avec eux-mêmes, de le retirer.

Le paragraphe II de l'amendement n° 170, troisième rectification, pose en revanche un problème beaucoup plus sérieux. En effet, ses auteurs sont assez bons juristes pour savoir que, selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la responsabilité de l'Etat du fait des lois ne peut être engagée dès lors que la protection de la santé publique est en cause. Je me permets de les renvoyer au recueil Dalloz de 1950, page 60, pour l'arrêt ville d'Elbeuf du 15 juillet 1949.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. C'est ce que je viens de rappeler !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Votre amendement est donc tout à fait inutile.

Les lois s'interprètent à partir de la jurisprudence des tribunaux et il est de mauvaise méthode de vouloir systématiquement reprendre celle-ci dans la loi, surtout lorsqu'elle est constante et sûre.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Jean-Claude Cassaing. Cela est contestable !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je vois, en outre, un inconvénient certain à ce paragraphe.

En effet, la responsabilité de l'Etat peut également être engagée en raison de la rupture ou de la mauvaise exécution d'un contrat, quelle qu'en soit la cause. C'est même la situation la plus fréquente. Or l'équité la plus élémentaire, la règle même qui commandent que les contrats licites soient exécutés, sauf empêchement de force majeure, font qu'il est préférable de laisser au juge le soin d'apprécier la situation juridique créée par un texte nouveau.

Dans notre démocratie, le législateur, qui exprime la volonté populaire, est souverain. Il peut créer des situations de droit nouvelles, mais il est contraire aux principes généraux du droit qu'il s'exonère lui-même de toutes responsabilités pour les suites de ses actes et déclare ne pas vouloir respecter la règle *pacta sunt servanda*.

Au-delà de ces arguments, monsieur Schwartzberg, je tiens à vous indiquer que je suis tout à fait étonnée de trois choses.

La première est que vous soyez en mesure - car cela signifie que vous avez des outils d'évaluation nouveaux que je ne connais pas - d'évaluer le coût d'une maladie sur l'année 1986 qui vient de s'écouler...

M. Jean-Louis Debré. C'est sans doute un jeu d'enfant pour les socialistes !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... et de nous apprendre que l'alcoolisme a coûté plus cher en 1986 que les années précédentes. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. C'est ça la gauche !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il faudra nous informer sur cet outil d'évaluation, car c'est une bonne nouvelle !

M. Jean-Louis Debré. C'est la façon de calculer des socialistes !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Par ailleurs, je souhaiterais, monsieur Schwartzberg, que lorsque vous parlez de pressions des lobbies, vous ayez un tout petit peu de décence. En effet, la législation en cause n'a pas été élaborée par nous, mais par vous ! C'est donc vous, semble-t-il, qui avez cédé aux pressions des lobbies, alors que nous, nous avons le courage de mettre fin à cette situation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Enfin, je souligne qu'il relève du courage de ce Gouvernement, comme en relevait le texte sur la conduite en état d'ivresse, de proposer au Parlement des projets pour lutter contre les risques de l'alcoolisme, alors que, jusqu'à présent, les mesures en la matière étaient prises par décrets, ou par d'autres voies.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Voilà donc pourquoi je comprends mal votre argumentation. Le premier pas que nous vous proposons d'accomplir est important, et il nous honore dans notre action de défense de la santé publique et de nos jeunes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous poursuivons un bref débat sur ces amendements.

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Nous souhaitons au cours de ce débat éviter toute approche politicienne du sujet. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela va vous changer !

M. François Asensi. Attendez avant de rire, messieurs ! Au demeurant, votre attitude nous paraît tout à fait indécente face à un problème de société qui est un véritable fléau dans notre pays.

M. Jean-Louis Debré. C'est l'« ordre moral » !

M. François Asensi. Les députés communistes sont satisfaits que la représentation nationale adopte aujourd'hui des dispositions législatives tendant à interdire la publicité pour l'alcool à la télévision. Il s'agit pour nous d'une position de principe.

M. Jean-Louis Debré. Vous avez des principes ?

M. François Asensi. Nous ne nous préoccupons pas de savoir à qui en revient l'initiative. L'essentiel est qu'aujourd'hui la représentation nationale puisse faire ce choix très important.

Nous avons condamné et rejeté la création de chaînes privées de télévision. Elle a été décidée, nous a-t-on dit, au nom de la liberté. Les créateurs, les artistes, les hommes de télévision qui vont se réunir le 17 juin, à l'initiative de

M. Jack Ralite, pour les états généraux de la culture, donneront leur avis sur ce sujet. Il est vrai que l'autorisation de la publicité pour les boissons alcoolisées à la télévision date d'avant le 16 mars 1986. Nous l'avons déploré en son temps et même condamné. Aujourd'hui, nous maintenons cette position de principe.

Je veux toutefois rappeler que j'avais déposé au nom des députés communistes, lors du débat sur la répression de l'alcoolisme au volant, un amendement qui visait précisément à interdire la publicité des boissons alcoolisées à la télévision et à la radio. Or, seuls trente-cinq députés ont voté cet amendement, les autres n'ayant pas cru devoir le faire - ce que nous regrettons. Je tenais à faire ce rappel parce qu'il montre que les parlementaires communistes ont su adopter, en toutes circonstances, une attitude d'une continuité sans faille et d'une grande cohérence.

Nous aurions souhaité que l'interdiction qui est envisagée aujourd'hui s'étende aux radios privées ou publiques. Nous n'en voterons pas moins l'amendement et les cinq sous-amendements présentés par le Gouvernement car ils constituent un pas positif pour lutter contre un véritable fléau, l'alcoolisme dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le président, je ne veux pas abuser de la parole, mais dans la mesure où j'ai été mis en cause, je tiens à répondre.

Le combat que j'ai mené depuis quelques années et auquel Mme Barzac a bien voulu faire allusion, je continuerai à le mener - il faut qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur cette volonté. Je considère - et je suis heureux que M. Asensi ait bien voulu le reconnaître - que nous allons franchir aujourd'hui une étape.

Je voudrais tout de même faire remarquer à nos collègues de l'opposition que lorsque j'ai quitté le ministère de la santé, j'y ai laissé un rapport qui n'était pas de notre fait, mais qui était celui de Jean Bernard. Ce rapport établissait pour une dizaine d'années une politique globale, réaliste, visant à faire reculer l'alcoolisme. Il avait donné lieu à un travail très approfondi de concertation, et je n'ai pas encore compris comment le gouvernement de 1982, dont faisait partie M. Ralite - je ne le cite que parce que M. Asensi en a parlé - n'ait pas pensé que, par-delà les divergences politiques, l'avis du professeur Jean Bernard devait être écouté et méritait une politique continue dans les directions qu'il avait indiquées.

Dans ce domaine, je n'ai pas le sentiment que je puisse recevoir des leçons.

Quant au combat que je mène avec d'autres parlementaires de tous les bancs de cette assemblée, je continuerai, je le répète, à le mener en dehors des problèmes partisans, avec beaucoup de conviction et de réalisme aussi, car je sais, madame le ministre, que tout n'est peut-être pas possible. Je le regrette. J'étais partisan d'aller plus loin et notamment vis-à-vis des radios.

Mais je note que si vous n'interdisez pas, vous incitez le monde de la publicité à créer une déontologie. Je le dis comme je le pense aux publicitaires et à tous aux informateurs : qu'ils sachent qu'il leur incombe désormais des responsabilités et que s'ils ne les prennent pas, le législateur sera contraint de revenir à la charge, et je serai de ce combat-là.

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. J'interviens au nom de mon collègue Jean Bégault.

Loin de moi l'idée d'entraver l'action du Gouvernement contre l'alcoolisme, grave fléau, et, madame le ministre, comme beaucoup de mes collègues, je suis à vos côtés dans ce combat.

M. Jean-Claude Cassaing. L'armagnac !

M. Aymeri de Montesquiou. Député rural d'une région viticole, je voudrais appeler votre attention sur le remarquable travail effectué par les viticulteurs au niveau de leur formation pour la vinification, afin d'obtenir un produit de qualité. Ils y sont parvenus et le vin français est le meilleur.

M. Jean-Claude Cassaing. L'alcoolisme sans alcool, cela n'existe pas ! Même avec de l'armagnac !

M. Aymeri de Montesquiou. Cela a exigé beaucoup de travail, d'investissements des viticulteurs ou des organisations professionnelles.

En les empêchant de faire connaître cette qualité, vous risquez de ruiner les efforts de nos viticulteurs et agriculteurs et de désertifier encore plus nos régions rurales.

C'est en éduquant que nous arriverons à un résultat positif, comme pour la drogue et le tabac.

M. Jean-Louis Debré. Et le calvados !

M. Aymeri de Montesquiou. Madame le ministre, nos agriculteurs se battent contre la concurrence et autant je partage votre souci d'engager une campagne globale contre les méfaits de l'alcoolisme, autant je suis sensible à l'inquiétude profonde de nos viticulteurs qui, au-delà des préoccupations professionnelles qui sont les leurs, ont le sentiment justifié de contribuer à la notoriété internationale de notre pays et à l'équilibre de son commerce extérieur.

Dès lors, il convient que les mesures dont nous débattons ce soir ne pénalisent pas une production qui continue de faire la renommée de notre pays et qui constitue la seule ressource de certaines régions et de leurs habitants, induisant un grand nombre d'activités.

Nous sommes donc un certain nombre sur ces bancs de représentants de régions viticoles à souhaiter que les décisions prises ce soir n'entravent pas le développement de productions de qualité qui font partie de notre patrimoine national.

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. J'ai écouté avec attention ce qu'a dit Mme Barzach.

M. Jean-Louis Debré. J'espère bien !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Je suis étonné de l'assurance qu'a le Gouvernement dans cette affaire et un peu admiratif devant la nature des arguments qu'il invoque.

Prenons la situation telle qu'elle est ! M. Barrot et nous aussi déposons des amendements qui sont fermes et ont un contenu particulier. Qu'a fait le Gouvernement dans cette affaire ?

M. Jean-Louis Debré. Son devoir !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Il a simplement agi pour restreindre l'ampleur, la portée et le contenu d'amendements déposés par les parlementaires. Le Gouvernement n'intervient que comme une sorte de sabot de Denver sur les amendements plus efficaces et plus mobiles sans doute qui ont été déposés par des parlementaires.

J'aimerais donc que le Gouvernement revienne à une certaine modestie en la matière car il ne fait qu'empêcher l'Assemblée nationale de légiférer comme elle le souhaiterait et d'aller aussi loin qu'elle le voudrait. Voilà qui rétablit la vérité !

Second point : Mme Barzach s'interroge sur la pression des lobbies, comme elle dit. Je reste silencieux sur ce qu'on vient d'entendre, mais enfin il me semble que des points de vue divergents peuvent s'exprimer et sont exprimés !

Un gouvernement dont la contribution vise simplement à faire disparaître dans l'amendement de M. Barrot l'affichage, le cinéma et la radio n'a aucunement motif à tirer gloire de son attitude. Je me demande d'ailleurs si les changements qu'il impose à sa majorité viennent ou non de telle ou telle influence. J'ai déjà posé cette question et je n'ai guère reçu de réponse.

Sur l'indemnisation - c'est un sujet extrêmement important pour notre assemblée et pour les finances publiques -, Mme le ministre de la santé, soucieuse de donner à l'Assemblée des leçons de droit administratif, sans doute avec le zèle des néophytes en la matière, nous oppose deux arguments parfaitement contradictoires. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'U.D.F.*)

En matière de responsabilité du fait des lois, j'avais cité deux décisions du Conseil d'Etat. Vous avez repris à cet égard, madame le ministre, ce que j'avais dit à la tribune. Même quand le législateur reste silencieux, on peut déduire du fait qu'il interdit une activité nocive pour la santé publique, qu'il a entendu exclure l'indemnisation. Mais le

Conseil d'Etat dit bien que le législateur peut prendre expressément position s'il le souhaite. Quand votre gouvernement reste évasif, parfois silencieux ou elliptique sur ce sujet, il me semble préférable que l'Assemblée prenne clairement position, sans rester dans l'ambiguïté. Vous semblez néanmoins estimer qu'il n'y aura pas d'indemnisation puisqu'il s'agit d'une mesure de santé publique.

Votre seconde proposition, directement contraire, s'inspire d'un raisonnement juridique qui n'a pas à avoir cours en la matière puisque vous placez l'affaire sur le terrain de l'équilibre financier dans le cadre des relations contractuelles.

Mais, madame le ministre, votre collègue François Léotard, ministre de la culture et de la communication, nous a expliqué longuement ici, lors de la discussion de la loi du 30 septembre 1986, que les nouvelles sociétés de télévision ne passaient plus de contrats de concession avec l'Etat mais étaient simplement titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ainsi que le précisent les articles 36 et 42 de cette loi. Puisque ce ne sont plus des relations contractuelles, vous n'avez pas à invoquer ici la jurisprudence du Conseil d'Etat relative au domaine contractuel et à l'équilibre financier à respecter dans ce cadre.

Le seul problème qui se pose en l'occurrence est celui de la responsabilité de l'Etat législateur, et c'est sur ce point que j'aimerais obtenir une réponse qui soit enfin claire.

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots, faire connaître la position de mon groupe aussi bien sur l'amendement de M. Barrot, comparé - je parle de l'amendement - par M. Schwartzberg à un artichaut, que sur celui de M. Schwartzberg, qui, à ma connaissance, n'a été comparé à rien.

M. Jean-Louis Debré. A la vinaigrette !

M. Georges-Paul Wagner. Je déplore la manière dont l'Assemblée débat de ce grand fléau. Il y a quelques semaines, nous discutons de l'alcoolisme, mais exclusivement au volant. Aujourd'hui, nous discutons de la publicité pour les boissons alcoolisées.

Or tout le monde convient que sur un fléau qui tue il faudrait un débat d'ensemble, comme il en faudrait un sur la drogue, sur le Sida et peut-être aussi sur le tabac. Il faudrait donner aux médecins la possibilité de s'attaquer à l'alcoolisme par la prévention, de développer une grande campagne d'information, en particulier en direction de la jeunesse...

M. Jean-Louis Debré. Demandez à Pierrette !

M. Georges-Paul Wagner. ...pour la mettre en garde contre les méfaits de l'alcool, car pour le moment, nous ne faisons, si je puis dire, qu'un travail purement négatif.

Sans pouvoir être soupçonné, je pense, d'exprimer ici le point de vue d'un département viticole, étant donné que je suis élu des Yvelines, je précise que notre groupe s'abstiendra dans le vote sur ces amendements.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Eh bien ça alors !

M. le président. En tant que voisin, cher collègue, je peux tout de même vous préciser qu'il reste un peu de vigne sur les collines d'Andréry.

Nous en venons au sous-amendement n° 342, présenté par le Gouvernement.

Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième et quatrième alinéas du paragraphe I de l'amendement n° 74, deuxième rectification, l'alinéa suivant :

« - par les organismes et services de télévision publics ou privés dont les émissions sont diffusées par voie hertzienne terrestre ou par satellite ou distribuées par câbles. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de la santé et de la famille. Il s'agit, par ce sous-amendement, de limiter l'interdiction absolue de la publicité en faveur des boissons alcooliques à la télévision, publique ou privée, dont les émissions sont diffusées par voie hertzienne, terrestre ou par satellite ou distribuées par câble, ainsi qu'à la presse destinée à la jeunesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. J'y suis personnellement favorable.

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. M. Barrot avait songé à interdire la publicité pour l'alcool à la radio également. Mme Barzach y songeait encore la semaine dernière puisqu'elle déclarait dans le *Journal du dimanche* : « D'abord supprimer toute publicité pour les boissons alcoolisées de plus de un degré à la radio et à la télévision. »

C'était dimanche, nous sommes vendredi. Aujourd'hui, seule la télévision est concernée par le sous-amendement du Gouvernement.

J'ajoute que Mme Barzach est certainement en désaccord sur ce point avec M. Létard qui, interrogé sur la publicité télévisée pour l'alcool déclarait le 25 mars 1987, avec une certaine sagesse : « La lutte contre l'alcoolisme doit revêtir un aspect global et concerne tous les médias - la presse, l'affichage, la radio - pour lesquels il n'y a pas, aujourd'hui, les mêmes interdictions. »

Je constate donc que le Gouvernement a bien changé d'avis. En ce qui nous concerne, en tout cas, nous sommes contre ce sous-amendement.

M. Jean-Louis Debré. Vous ne changez jamais d'avis vous ?

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 342.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	557
Nombre de suffrages exprimés	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	307
Contre	216

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Mme d'Harcourt a présenté un sous-amendement, n° 305, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 74, deuxième rectification par l'alinéa suivant :

« Est également interdite la publicité, sous quelque forme qu'elle se présente, en faveur des boissons alcooliques sur les stades, terrains de sport publics ou privés, dans les lieux où sont installées des piscines et dans les salles où se déroulent habituellement des manifestations sportives ainsi que dans tous les locaux occupés par des associations de jeunesse ou d'éducation populaire. »

Ce sous-amendement est-il soutenu ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Je vais le défendre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 305.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Ce sous-amendement a pour objet d'éviter que la nouvelle rédaction de l'article L. 17 du code des débits et boissons n'ait pour effet de supprimer l'interdiction qui figure actuellement à cet article concernant la publicité en faveur des boissons alcooliques dans les lieux sportifs ou dans tous les locaux occupés par des associations de jeunesse.

Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. Je lui suis personnellement favorable.

M. le président. Ce qui est préférable quand on le défend ! (Sourires.)

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le président, Mme d'Harcourt devait être présente. En son absence, je souhaite défendre ce sous-amendement à sa place.

M. le président. Cela vient d'être fait par M. le rapporteur.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je me contenterai donc de préciser que ce sous-amendement tend essentiellement à protéger le sport des contaminations de l'alcoolisme.

M. Guy Ducloné. Mais il y a beaucoup de gens qui font du sport grâce à la publicité pour les alcools.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je présenterai deux observations.

Il est évidemment très choquant d'associer le sport à la publicité pour les boissons alcooliques. Une telle contradiction est assez insupportable et perverse dans son mécanisme. En effet, l'émotion sportive, au moment où elle est ressentie, intègre dans l'inconscient du sujet des images de consommation d'alcool ou des images prônant une marque alcoolique. On inscrit ainsi dans l'inconscient du sujet une inclination dont on ne mesure pas totalement l'effet en faveur de la marque dont le nom a été enregistré. L'émotion sportive favorise des associations d'idées inconscientes et les inscrit profondément chez le spectateur.

Deuxième observation : les représentants des mouvements sportifs sont conscients de cette contradiction et de ce danger. Ce n'est donc pas de gaité de cœur qu'ils ont recours à ces publicités qui, en effet, sont contraires à la finalité profonde du sport.

Mais le problème est celui du financement du sport. Et on ne peut l'éluder hypocritement en disant simplement que le sport ne sera plus financé par l'alcool. Moi, je veux bien enregistrer la contradiction profonde qui existe dans le financement du sport par l'alcool, je veux bien analyser le mécanisme psychique pervers qui se produit chez le sportif et introduit dans son inconscient, en contrebande, une inclination mal contrôlée pour l'alcool, qui resurgira plus tard, lorsqu'il se trouvera dans une atmosphère conviviale, au café, au cours d'une réunion de famille ou d'amis. Mais il faut bien compenser cette perte de financement pour le mouvement sportif et associatif en général. Certains ont beau jeu d'interdire la publicité sportive, qui ont leurs champs d'ébats privés, à eux seuls réservés, dans des arrondissements qui, comme par hasard, sont les plus verdoyants de Paris et où ne se pose pas le problème du financement de l'activité sportive du plus grand nombre.

Je fais cette remarque à l'intention du Gouvernement, en espérant qu'il répondra à la question que je viens de poser.

M. le président. Monsieur Hage, je vous ai donné la parole contre le sous-amendement, et je pense que vous avez exprimé une nuance qui était tout à fait légitime dans le débat.

Cela dit, il n'est pas sans importance de savoir si vous vous prononcez réellement contre ou non. En effet, si personne ne vote contre, cela peut-être inciter le Gouvernement à reconsidérer sa demande de scrutin public. Il y a huit minutes en jeu !

M. Georges Hage. Le débat sur ce sous-amendement est piégé !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Ce que nous proposons figure déjà dans le code !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Oui, cela existe déjà dans le code !

M. Guy Ducloné. Alors pourquoi le préciser ici ?

M. le président. Monsieur Hage, je ne vous pousse pas à poursuivre le débat.

M. Georges Hage. C'est tout simple : nous ne prendrons pas part au vote.

M. le président. Madame le ministre, maintenez-vous votre demande de scrutin public ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 305.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 343, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 74, deuxième rectification, par l'alinéa suivant :

« Est interdite la publicité, sous quelque forme qu'elle se présente, en faveur des boissons dont la fabrication et la vente sont prohibées. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Ce sous-amendement a pour objet de reprendre l'interdiction figurant dans la première partie du premier alinéa de l'actuel article L. 17 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Amendement non examiné par la commission. J'y suis personnellement favorable.

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Ce sous-amendement et le précédent sont rendus nécessaires en raison de la construction peut-être un peu malhabile de l'amendement qu'ils tendent à modifier. En effet, au lieu de faire comme notre amendement, c'est-à-dire de compléter l'actuel article L. 17 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, l'ambition de M. Barrot était de réécrire cet article et les articles suivants. Le résultat est qu'il a oublié diverses dispositions, dont celles rappelées par Mme d'Har-court et le Gouvernement. C'est en fait un peu de l'effraction de portes ouvertes, et je souligne la rédaction quelque peu « difficile » de ce texte, à la suite de cette méthode de sous-amendements sur un amendement qui, lui-même, tend à transformer complètement la rédaction d'articles du code des débits de boissons qui, en eux-mêmes, étaient assez sains et avaient leur mérite.

Nous ne prendrons donc pas part au vote, parce que nous considérons que ce sous-amendement est inutile et sa technique de rédaction mauvaise.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je veux simplement donner une précision que Mme le ministre pourrait d'ailleurs fort bien donner elle-même. J'ai moi-même travaillé sur ce sujet, mais nous ne pouvons pas compléter l'article L. 17 car, dans sa rédaction actuelle, il est contraire au droit communautaire. C'est la raison pour laquelle l'amendement tend à réécrire l'article.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 343.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 344, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 274, deuxième rectification :

« Art. L. 18. - Toute publicité en faveur des boissons contenant plus d'un degré d'alcool doit comporter un conseil de modération concernant la consommation de ces produits alcooliques. Elle ne peut présenter les boissons comme dotées ou dénuées d'effets physiologiques ou psychologiques. Elle ne doit comporter aucune incitation dirigée vers les mineurs, ni évoquer d'aucune façon la sexualité, le sport, le travail, les machines et véhicules à moteur. »

La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Ce sous-amendement a pour objet de fixer les règles générales de bonne conduite que doivent respecter les publicitaires en ce qui concerne la publicité en faveur des boissons

alcooliques. Ces règles seront précisées par voie réglementaire. Je rappelle qu'il est dit explicitement que la publicité ne peut présenter les boissons comme dotées ou dénuées d'effets physiologiques ou psychologiques. Elle ne doit comporter aucune incitation dirigée vers les mineurs ni évoquer d'aucune façon la sexualité, le sport, le travail, les machines et les véhicules à moteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Non examiné par la commission. J'y suis favorable à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Nous sommes contre ce sous-amendement qui, là encore, marque un double recul. D'abord un recul par rapport à l'amendement de M. Barrot qui dispose : « Toute publicité autorisée en faveur de boissons alcooliques est limitée à l'indication de la dénomination et de la composition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant des agents et des dépositaires. »

Pis encore, ce sous-amendement constitue un recul par rapport à la législation en vigueur. M. Barrot se borne en fait à reprendre mot pour mot le premier alinéa de l'article 18 du code des débits de boissons. La citation que j'ai faite de son texte figure d'ores et déjà à cet article 18.

Le Gouvernement recule donc encore une fois. Il veut remplacer les dispositions précises et contraignantes du premier alinéa de l'article 18 du code par des dispositions vagues, imprécises et presque anodines sous leur apparente rigueur.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 344.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 345, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 74, deuxième rectification, substituer aux mots : "comporte exclusivement les indications autorisées", les mots : "répond aux exigences mentionnées". »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il s'agit d'un sous-amendement de coordination avec le premier alinéa de l'amendement de M. Barrot.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 345.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 346, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du II de l'amendement n° 74, deuxième rectification, l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat prévoit en tant que de besoin les modalités que doivent respecter les messages et supports publicitaires pour être conformes à ces obligations. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Ce sous-amendement a pour objet de renvoyer à un texte réglementaire les précisions concernant le code de bonne conduite et les règles régissant la publicité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je profite de ce dernier sous-amendement, qui est la conséquence du reste et qui permettra au Gouvernement de prendre des textes d'application, pour dire à M. Schwartzberg que son interprétation de la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement ne semble pas tenir compte du fait qu'il y a tout de même élargissement de la déontologie.

Nous avons voté il y a un instant le sous-amendement n° 344 auquel vous vous êtes opposé, monsieur Schwartzberg, estimant qu'il est en retrait sur l'actuelle législation. C'est sans doute un texte moins précis pour les boissons du troisième groupe, mais pour les autres, il y a incontestablement des précisions qui devraient normalement conduire à

une déontologie plus précise. A vous, madame le ministre, de veiller ensuite, ainsi que le Gouvernement, à ce que l'esprit du législateur soit respecté.

M. le président. Contre le sous-amendement, la parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Le sous-amendement n° 346 renvoie à un décret en Conseil d'Etat pour fixer, en tant que de besoin, les modalités que doivent respecter les messages et les supports publicitaires là où ils restent autorisés, c'est-à-dire notamment à la radio, au cinéma et dans la presse. Or, pour la radio, ce décret annoncé comme une innovation, semble-t-il, par le Gouvernement, existe déjà. Il a été pris le 6 avril dernier, il y a deux mois, par le Premier ministre et a été contresigné par M. François Léotard. Ce décret fixe pour les radios privées le régime applicable à la publicité et au parrainage.

S'agit-il d'un nouveau désaveu, technique cette fois, qui serait infligé à M. Léotard ? Considère-t-on que son texte ne serait pas efficace, opportun, applicable, et qu'il faudrait le remettre sur l'ouvrage ?

M. Michel Sapin. Judicieuse remarque !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Moins de deux mois après son adoption, ce ne serait pas très confraternel pour votre collègue, ministre de la culture et de la communication. Je constate d'ailleurs son absence dans ce débat, alors qu'il aurait été intéressant de connaître son point de vue sur différentes dispositions qui relèvent tout à fait de son domaine.

Voilà pourquoi, sur ce sous-amendement, nous ne prendrons pas part au vote.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 346.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. MM. Schwartzberg, Sapin, Edmond Hervé, Sueur, Loncle et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 340, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, compléter l'amendement n° 74, deuxième rectification, par le paragraphe suivant :

« IV. - La responsabilité de l'Etat ne peut être engagée au titre du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. J'ai déjà évoqué ce sous-amendement en défendant notre amendement. Il tend, au cas où l'amendement du groupe socialiste ne serait pas adopté, et où la préférence de l'Assemblée irait à l'amendement de M. Jacques Barrot, à faire en sorte qu'au moins celui-ci soit modifié pour préciser clairement le problème de l'indemnisation ou de la non-indemnisation des télévisions privées par l'Etat.

En effet, les réponses ambiguës, ambivalentes, hésitantes fournies par le Gouvernement ne nous permettent pas de savoir ce qu'il pense sur ce sujet. Or la meilleure manière de le savoir, c'est de voter une disposition qui permette de dire clairement, comme le souhaite le groupe socialiste, que le législateur n'entend pas que l'interdiction de la publicité pour l'alcool donne lieu à indemnisation pour les dirigeants de chaînes privées de télévision.

L'interdiction de la publicité télévisée pour la bière, que nous avons réclamée depuis longtemps, est une bonne mesure pour la santé des Français. Nous ne souhaitons pas qu'elle se transforme en une mauvaise affaire pour l'Etat. C'est notre responsabilité de législateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichat, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement est contre ce sous-amendement inutile.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. C'est intéressant !

M. Michel Sapin. Donc vous êtes pour l'indemnisation !

M. le président. Mes chers collègues, nous sommes dans une phase des travaux préparatoires d'une disposition pouvant engager la responsabilité financière de l'Etat pour des sommes importantes. Il est donc souhaitable que n'apparaissent pas au *Journal officiel* des commentaires qui seraient de

nature à porter préjudice aux intérêts de l'Etat. Il me semble qu'il peut au moins y avoir unanimité entre nous sur ce point.

M. Michel Sapin. C'est la position du ministre qui peut être préjudiciable aux intérêts de l'Etat !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Oui, c'est celle du Gouvernement !

M. le président. Le ministre est libre de sa parole !

M. Michel Sapin. De son absence de parole !

Je mets aux voix le sous-amendement n° 340.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	524
Majorité absolue	263

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 74, deuxième rectification, modifié par les sous-amendements adoptés.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	560
Nombre de suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Mes chers collègues, nous arrivons à l'heure normale de levée de la séance. A première vue, la douzaine d'amendements restant en discussion peut représenter, suivant la concision et le degré d'implication dans le débat des uns et des autres, une petite heure ou deux grandes heures de discussion.

Je consulte donc l'Assemblée sur le point de savoir si elle souhaite interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente, ce qui serait logique si le débat doit se prolonger, ou si chacun est disposé à un certain effort de concision, ce qui nous permettrait de terminer vers vingt heures trente.

Dois-je comprendre, à vos hochements de tête, que la seconde hypothèse, celle de la réduction de l'éloquence, (*Sourires*) est admise par tout le monde ? (*Assentiment*). Allons-y donc !

Reappel au règlement

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg, pour un rappel au règlement.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles qui régissent la discussion des amendements.

Comme chacun a pu le constater, le groupe socialiste a souhaité voter, malgré tout, l'amendement n° 74, deuxième rectification. En effet, les règles relatives à l'ordre de discussion des amendements faisaient que notre amendement n° 170, troisième rectification, venait après celui de M. Jacques Barrot. Or les informations dont nous pouvions disposer laissaient à penser que cet amendement tomberait par suite de l'adoption du précédent.

M. le président. Tout à fait !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Faisant passer avant toute chose l'intérêt de la santé publique, nous avons donc voulu que l'amendement de M. Barrot - amendement véritablement minimal - soit tout de même adopté. Nous ne désirons pas moins dire que cet amendement, - qui n'était pas celui que nous espérions, puisque nous en avions déposé un autre plus complet, plus rigoureux - a été rendu plus imparfait encore par l'action du Gouvernement qui a voulu, en exerçant son droit de sous-amendement, priver de leurs effets plusieurs dispositions qui avaient à l'origine une tout autre portée. Je regrette que l'action du Gouvernement, sur ce point, ne soit pas allée dans le sens d'une protection maximale des intérêts de la santé publique.

Nous avons voté l'amendement de M. Barrot, même s'il n'est pas celui que nous avons proposé, même s'il ne comporte rien sur le problème de l'indemnisation, pourtant crucial pour l'argent des contribuables, pour l'argent public, en espérant qu'il y aurait unanimité de l'Assemblée sur cette disposition minimale. Or il n'y a pas eu unanimité, nous avons pu constater qu'il y avait eu quelques voix contre. Elles ne viennent pas des rangs de la gauche, c'est le moins que l'on puisse dire. C'est pour nous un regret supplémentaire. La santé publique aurait pu, à beaucoup d'égards, être beaucoup mieux défendue, et par le Gouvernement et par quelques-uns de nos collègues.

Reprise de la discussion

M. le président. Après l'adoption de l'amendement n° 74, deuxième rectification, l'amendement n° 170, troisième rectification tombe, en effet.

M. Jacques Barrot et M. Bayrou ont présenté un amendement, n° 306, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« Les deux derniers alinéas de l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, sont ainsi rédigés :

« Il est interdit aux sociétés nationales de programme ainsi qu'aux titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle de diffuser des émissions publicitaires à caractère politique.

« Toute infraction aux dispositions de l'alinéa ci-dessus est passible des peines prévues à l'article L. 90-1 du code électoral. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 348, présenté par M. Raoult, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'amendement n° 306 :

« Les sociétés nationales de programme ainsi que les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle ne peuvent diffuser des émissions publicitaires à caractère politique. »

Le sous-amendement n° 341 rectifié, présenté par M. Bayrou, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 306 par les mots : " jusqu'à l'entrée en vigueur d'un dispositif visant à garantir la transparence et la moralisation du financement de la vie politique en France ". »

Le sous-amendement n° 349, présenté par M. Raoult, est ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'amendement n° 306. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir l'amendement n° 306.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le président, je vais essayer d'être bref, puisque vous avez invité l'Assemblée à faire preuve de concision. Pourtant, le problème que pose l'amendement n° 306 n'est pas secondaire.

Je veux faire tout de suite justice du reproche qui pourrait être fait à cet amendement de venir s'insérer dans un projet portant diverses mesures d'ordre social.

Il s'agit, non pas de revenir sur une décision inscrite dans une loi dont la commission que je préside avait été saisie, mais d'en différer l'application, et il me semble que le fait de soumettre la publicité politique à la télévision à certaines conditions - que je laisserai à mon collègue et ami François Bayrou, cosignataire de l'amendement, le soin d'expliquer - peut être source d'économies non négligeables alors que la France doit consacrer toutes ses énergies, toutes ses ressources au développement de ses entreprises. Il est bien certain, en effet, que l'introduction de la publicité politique à la télévision n'irait pas sans dépenses supplémentaires à la charge de notre économie.

Par ailleurs, nous sentons bien la nécessité, non seulement de réfléchir, mais encore d'agir pour une moralisation et une meilleure transparence du financement des partis politiques. L'amendement, de ce point de vue, s'inspire des remarques très judicieuses de la C.N.C.L. qui a étudié le dossier et conclu qu'il serait dommage, fût-ce sous le prétexte, justifié, de moderniser la vie politique, de le faire de manière précipitée, au risque de compromettre cette modernisation.

J'entends bien que certains de nos collègues ont voulu, en introduisant la publicité politique à la télévision, ouvrir au débat politique de nouvelles possibilités d'expression. Du moins, n'agissons pas dans la précipitation ! Qu'il me soit d'ailleurs permis de rappeler, premièrement, que le Conseil constitutionnel a indiqué qu'il fallait respecter une certaine égalité des chances entre les différentes familles politiques, deuxièmement, que la Commission nationale de la communication et des libertés a manifestement besoin d'approfondir la question.

L'esprit de l'amendement est donc de différer la mise en œuvre de la disposition votée par le Parlement et de mettre à profit le délai ainsi obtenu pour étudier - François Bayrou y reviendra - des propositions de loi qui émanent de toutes les tendances politiques représentées ici. Je ne citerai que les propositions de Philippe Vasseur et de Jean-Pierre Delalande relatives au financement des partis politiques, mais nos collègues de l'opposition ont eux aussi fait connaître leur intention de voir le Parlement se saisir du problème.

En conclusion, je souhaite que cet amendement soit perçu comme la volonté unanime du Parlement de poser, à travers le problème de la publicité politique, celui, plus général, d'une meilleure déontologie dans le domaine difficile du financement des partis politiques.

M. le président. Quels est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, pas plus que les sous-amendements.

A titre personnel, le rapporteur estime que, à terme, les clips vidéo à caractère politique sont inscrits dans l'évolution prévisible des prochaines années, d'autant que les moyens de transmission modernes permettent, et permettront toujours davantage, de recevoir des émissions de l'étranger susceptibles d'émettre de tels clips. Il est en outre fermement convaincu du rôle éminent des partis politiques dans notre démocratie et de la nécessité de leur donner les moyens de vivre, y compris en recourant légalement au financement public. Aussi n'est-il pas hostile à subordonner l'émergence des clips à cette exigence de transparence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a été particulièrement sensible aux arguments que vient d'évoquer M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à l'appui de l'amendement qu'il a présenté avec M. Bayrou.

L'article 14 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication avait prévu, dans son deuxième alinéa, la possibilité de diffuser des émissions publicitaires à caractère politique à la télévision en dehors des campagnes électorales. Ces émissions devaient naturellement être placées sous le

contrôle de la Commission nationale de la communication et des libertés, à qui le premier alinéa du même article confie une mission générale de contrôle sur l'ensemble des émissions publicitaires.

La C.N.C.L. a constitué un groupe de travail, sous l'autorité de son président, M. de Broglie, et de Mme Baudrier. Ce groupe de travail a rédigé un rapport qui montre toutes les difficultés que soulève l'introduction de la publicité politique à la télévision. Sans entrer dans le détail, je rappellerai très rapidement ces difficultés.

Première difficulté : qui peut avoir accès à la publicité politique, c'est-à-dire qui peut être considérée comme susceptible de représenter une force politique ?

Deuxième difficulté : quelles règles faut-il imposer aux diffuseurs à l'égard de ceux qui peuvent demander à utiliser la liberté de diffuser des spots à caractère politique ?

La troisième difficulté est d'ordre financier. Vous l'avez d'ailleurs évoquée, monsieur le président de la commission. Elle est considérable. En effet, j'indique, pour l'information de l'Assemblée nationale, que la production d'un spot publicitaire d'une durée moyenne revient à environ 1 million de francs et qu'une seule diffusion sur les chaînes de télévision coûte entre 250 000 et 500 000 francs.

De telles sommes montrent assez qu'au-delà des considérations de caractère moral évoquées par M. le président Barrot, il se pose aussi des problèmes d'égalité entre les demandeurs de spots publicitaires.

La quatrième difficulté concerne l'identification des messages à caractère politique. Qu'est-ce qu'un message à caractère politique ? Comment en définir les règles ? Quel code de bonne conduite imposer aux auteurs de tels spots ?

La Commission nationale a observé de surcroît, que, à l'étranger, la situation était le plus souvent très réglementée. C'est le cas en Europe, où l'interdiction est quasi générale, sauf en Belgique, encore que cette liberté y soit réservée au Gouvernement, ce qui est une étrange façon de concevoir la liberté, et en Italie, où ce libre exercice se pratique sur les chaînes de télévision privées. Aux Etats-Unis même, la *Federal communication commission* a établi depuis de longues années une réglementation très stricte de l'usage des spots publicitaires à caractère politique.

Toutes ces difficultés ont conduit la Commission nationale à estimer qu'une période probatoire devait être imposée.

J'ai cru comprendre qu'en vérité, derrière cette expression, il fallait voir le souci du groupe de travail ainsi constitué de reporter après les élections présidentielles l'examen et la mise en œuvre éventuelle de l'autorisation prévue par l'article 14.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement considère que l'inspiration de l'amendement présenté par M. Barrot et M. Bayrou est tout à fait justifiée et il suggère à l'Assemblée d'adopter l'amendement, modifié par les sous-amendements n° 348 et 349 de M. Raoult et n° 341 rectifié de M. Bayrou lui-même, qui ont tous pour objet de faire en sorte que cette liberté, cette autorisation prévue par l'article 14 de la loi du 30 septembre 1986 soit reportée après l'entrée en vigueur d'un dispositif visant à garantir la transparence et la moralisation du financement de la vie politique en France. Ce sont d'ailleurs les termes mêmes du sous-amendement de M. Bayrou.

Cette solution est, en effet, une solution de sagesse. Elle donnera à l'ensemble des groupes politiques, à l'ensemble des responsables concernés et à la commission nationale la possibilité de poursuivre les études, les travaux et, finalement, de préparer ce que seront demain les conditions d'exercice de la liberté prévue à l'article 14 de la loi du 30 septembre 1986.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, contre l'amendement.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement présenté par M. Barrot rejoint, à première vue, les préoccupations des parlementaires communistes. Mais, sur le fond, il vise à établir un contrôle des conditions du financement des partis politiques et des dépenses que ceux-ci peuvent engager. Sur ce point, il présente un grave danger pour la démocratie.

Il est, tout d'abord, utile de rappeler que c'est la droite qui a autorisé la publicité politique, ...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Non ! C'est faux !

Mme Muguette Jacquaint. ... dans le cadre de la loi Léotard, adoptée l'été dernier après de nombreuses violations des droits des parlementaires et grâce au recours aux méthodes autoritaires par le Gouvernement, notamment l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution.

A l'époque, les parlementaires communistes avaient fermement combattu l'introduction de la publicité politique à la télévision.

Il est donc pour le moins singulier que M. Barrot nous présente aujourd'hui un tel amendement, alors qu'il a accepté la loi Léotard et alors que la publicité politique n'a pas encore été mise en œuvre.

Aujourd'hui, les députés communistes ne peuvent que réaffirmer leur opposition résolue à une telle publicité.

Celle-ci est, en effet, extrêmement dangereuse pour la vie démocratique du pays. Les forces de l'argent vont peser encore plus sur la vie politique, car la publicité entraînera des dépenses excessives et défavorisera les formations comme le parti communiste français, qui n'ont pas recours à des financements occultes. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. François Bayrou. Ah !

Mme Muguette Jacquaint. La vie politique sera donc encore plus ouvertement livrée aux régies publicitaires et à toutes les manipulations possibles de l'opinion publique, par des méthodes de matraquage utilisées en publicité.

Le débat d'idées en sera obscurci au détriment de la liberté de jugement des citoyens.

Nous sommes donc résolument opposés, aujourd'hui comme hier, à l'introduction de la publicité politique, qui ne peut qu'ajouter au discrédit dans l'opinion des pratiques politiciennes qui s'étendent.

En mars dernier, lorsque la C.N.C.L. a rencontré les partis politiques, nous avons eu l'occasion de lui faire part de nos propositions dans la mesure où la disposition de la loi Léotard devait être appliquée. Il s'agissait de réduire le plus possible les effets négatifs en tentant de limiter au maximum les messages politiques et le conditionnement des téléspectateurs que ceux-ci tentent de créer. Nous avons également proposé qu'aucun bénéfice ne puisse être réalisé sur ces messages, qui devraient être concédés à leur prix de revient et voir leurs dépenses de réalisation plafonnées.

Nous avions enfin demandé que les émissions d'expression directe des partis et des syndicats, qui ont été fortement réduites par la loi Léotard, voient leur temps rétabli et qu'elles soient ouvertes au monde associatif, si important pour l'animation de la vie sociale.

Il y a quelques jours, la C.N.C.L. s'est déclarée réticente à la mise en œuvre de la publicité politique avant l'échéance de l'élection présidentielle de 1988. Pour notre part, nous aurions souhaité qu'elle soit réticente bien avant quant à l'égalité du temps de parole à la télévision. Quand on sait, par exemple, que la droite et la majorité ont totalisé 60 p. 100 du temps de parole, soit près des deux tiers, le troisième tiers étant réservé à l'opposition - et je ne parle pas des miettes du parti communiste français - on a une triste image du pluralisme !

Il y a donc un véritable problème. Les déséquilibres engendrés par la publicité politique entre les différentes formations politiques sont tellement évidentes que ceux-là mêmes qui, hier, militaient en sa faveur proposent aujourd'hui soit d'en retarder l'application, soit de la supprimer purement et simplement.

Les députés communistes considèrent que les partis politiques doivent pouvoir exercer toutes les prérogatives qu'ils tiennent de l'article 4 de la Constitution.

Cela ne signifie nullement qu'il faille favoriser les financements occultes. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition de loi tendant à la moralisation de la vie publique.

Le parti communiste français s'enorgueillit d'avoir des ressources transparentes. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. Vos propos sont scandaleux !

Mme Muguette Jacquaint. C'est bien le seul à n'avoir pour ressources que celles que lui confient les travailleurs.

Ce n'est pas le cas des partis qui émarginent aux caisses du C.N.P.F. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Georgea Hage. Et même de la C.I.A. !

Mme Muguette Jacquaint. Si nous pouvons donc être d'accord sur le dispositif proposé par M. Barrot, nous ne pouvons en revanche accepter ce qu'il laisse entendre sur un éventuel contrôle du financement des partis politiques. Une telle mesure serait non seulement anticonstitutionnelle, mais lourde de conséquences pour la vie politique et la démocratie dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Eric Raoult. Il vaut mieux entendre ça que d'être sourd !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Tous les groupes politiques de notre assemblée doivent s'exprimer sur cette question, d'autant que ce texte relatif à la publicité politique, qui sera mort-né, n'avait pas pu faire l'objet d'un débat au cours de l'été 1986. Je rappelle d'ailleurs qu'il avait été introduit par un amendement de M. Lamassoure - eh oui ! déjà lui *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* ...

M. Michel Sapin. Il est de tous les coups bas !

M. Jean-Jack Queyranne. ... et qu'il n'avait pas pu être discuté du fait de l'utilisation par le Gouvernement de l'article 49-3 de la Constitution, puis de la réunion d'une commission mixte paritaire.

C'est donc la première fois que nous sommes appelés à nous exprimer sur ce texte dans cette enceinte.

Je tiens à exposer brièvement notre position et à expliquer les raisons de notre hostilité à cette formule de la publicité politique, qui était prévue par la loi du 30 septembre 1986.

D'abord - et cela a été souligné, notamment par le Gouvernement et par M. Barrot - la publicité politique coûte cher et elle renforcera inévitablement la pression de l'argent sur la démocratie. Le prix de la réalisation de spots, de clips publicitaires et l'achat d'espaces excèdent très largement les ressources normales des partis politiques.

Les inégalités entre les partis vont s'aggraver.

D'une façon générale, le problème du financement des dépenses des partis politiques et de leur plafonnement est posé.

Je rappelle aussi que les Français, dans leur grande majorité, si l'on en croit un sondage d'opinion réalisé par l'hebdomadaire publicitaire *Stratégies*, sont opposés à un tel gaspillage d'argent à un moment où de nombreuses familles connaissent des difficultés d'ordre économique et souffrent de la crise.

Mais nous pensons aussi que la publicité politique ne représente pas un progrès pour la vie démocratique et qu'elle risque au contraire de réduire et de caricaturer l'expression politique.

En effet, dans tous les pays où elle est autorisée, notamment aux Etats-Unis, on constate une dégradation du débat politique. Les messages sont simplifiés à l'extrême, les idées sont banalisées et, en même temps, les campagnes négatives à l'encontre des adversaires s'accroissent et se développent.

La C.N.C.L., qui avait été consultée sur cette question et devait élaborer une réglementation à la suite de la décision du Conseil constitutionnel, a avoué sa perplexité devant les difficultés rencontrées, notamment pour assurer l'égalité des partis politiques et définir le contenu des messages à caractère publicitaire.

Il nous paraît donc sain aujourd'hui que l'Assemblée revienne sur ce texte et que, ainsi, la publicité politique ne voie pas le jour, au moins dans l'immédiat.

Cela ne signifie pas que nous refusions les nouvelles techniques d'expression.

Nous pensons en particulier que les partis politiques qui utilisent les émissions d'expression directe disposent de moyens insuffisants par rapport à l'audiovisuel pour faire connaître leur position. Le financement de ces émissions est nettement insuffisant. J'ajoute que ces émissions passent maintenant à des heures de faible écoute. Cela réduit par là même la capacité d'expression des partis.

C'est un problème qui devrait préoccuper l'ensemble des formations politiques représentées dans cette assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir les sous-amendements n^{os} 348 et 349.

M. Eric Raoult. Le président de la commission des affaires sociales a parlé de « différé » et d'« évolution ».

Les deux termes sont appropriés.

La publicité politique constitue-t-elle une grande modification ? Doit-on continuer à persuader les électeurs dans des préaux d'école, avec une profession de foi et des panneaux d'affichage ?

Nous utilisons tous cette publicité politique. Nous utilisons dans les émissions d'expression directe, qui ont cessé d'avoir pour tout décor des chaises et des tables, et sont devenues de véritables créations audiovisuelles.

J'ai entendu Mme Jacquaint contester cette publicité politique. Cela m'étonne car le conseil général de la Seine-Saint-Denis utilise chaque mois un quart d'heure, acheté très cher à la Régie française d'espaces sur FR 3, et elle ne conteste pas cette forme de publicité politique.

Mme Muguette Jacquaint. C'est notre seul moyen d'expression !

M. Eric Raoult. La publicité politique est une chance pour la création audiovisuelle, même si elle peut poser un problème d'égalité, du fait de son financement.

C'est la raison pour laquelle je propose, par les sous-amendements n^{os} 348 et 349, d'« assouplir » un peu l'amendement de M. Barrot et, par un sous-amendement n^o 341 rectifié, que j'ai déposé conjointement avec M. François Bayrou, d'opérer une ouverture sur l'avenir, pour le jour où sera assurée la transparence du financement des campagnes électorales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Ces sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Je suis favorable à l'amendement modifié par les sous-amendements et je demanderai à l'Assemblée de se prononcer par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Nous sommes contre les trois sous-amendements et nous voterons l'amendement de M. Barrot, même si Mme Jacquaint a pris la parole contre celui-ci - mais c'était pour elle le seul moyen d'exprimer notre opinion.

M. Raoult a parlé d'« émissions politiques ».

Je parlerai plutôt, quant à moi, d'« émissions publicitaires politiques ». Il y a une différence.

Je suis pour les émissions politiques, je suis pour qu'il y ait, à la radio, à la télévision, des émissions politiques, dans le pluralisme le plus total et le respect de l'égalité entre les différentes formations politiques.

Mais ce que je conteste, ce sont les émissions publicitaires. Pourquoi ? Parce que ce sera le plus riche qui pourra intervenir. Ce sera celui qui aura, j'allais dire - pardonnez-moi - les meilleurs *sponsors*, disons les meilleurs supports publicitaires, y compris éventuellement des marques d'apéritifs, à qui l'on vient d'interdire la publicité à la télévision. On pourra, à la limite, envisager qu'un homme politique, à l'issue de son émission, déclare : « Je remercie la société Tartepon parce qu'elle m'a permis de faire cette émission. » Ce sera de la publicité clandestine.

Nous sommes, nous, pour l'indépendance des partis politiques et la transparence de leur financement. Nous sommes, je crois, le seul groupe qui ait déposé une proposition de loi tendant à moraliser la vie publique, à faire en sorte qu'un homme qui se voit confier une mission publique, qui est élu à l'Assemblée nationale ou qui devient ministre déclare ses ressources et fasse le point sur ce qu'il possède quand il quitte ses fonctions. On ne doit pas entrer dans la vie publique ou la vie politique pour faire fortune.

Mais, dans le même temps, nous sommes contre le financement des partis par l'Etat. Ce n'est pas son rôle.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord avec M. Bayrou quand il propose de compléter le deuxième alinéa de l'amendement n^o 306 par les mots : « jusqu'à l'entrée en vigueur d'un dispositif visant à garantir la transparence et la moralisation du financement de la vie politique en France. » Nous voulons qu'il y ait une égalité de traitement entre les candidats lors des campagnes électorales.

Par conséquent, la formule : « Il est interdit aux sociétés nationales de programme... », proposée par l'amendement de M. Barrot, est bien préférable à la formule : « Les sociétés nationales de programme ne peuvent diffuser... », car cette seconde formule permet une suspension de la mesure.

En outre, toute infraction à cette interdiction doit être passible des peines prévues au code électoral.

Par conséquent, nous sommes hostiles aux sous-amendements et nous voterons l'amendement de M. Barrot.

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Je ne suis pas opposé en ce qui me concerne à l'amendement de M. Barrot, mais il convient de l'examiner *cum grano salis*. En effet, il s'agit d'apporter une modification aux dispositions du code électoral. Or celles-ci sont merveilleusement méconnues en période électorale. Elle prévoient en effet, afin de préserver l'égalité entre les candidats, que tout affichage est interdit en dehors des panneaux électoraux. Mais aucune poursuite n'est jamais engagée pour les faire respecter. Je veux bien qu'on vote l'amendement de M. Barrot, mais je suis sceptique sur son effet et j'ai peur qu'il ne représente qu'un vœu pieux.

M. le président. Dois-je comprendre que le Gouvernement renonce à sa demande de scrutin public sur le sous-amendement n° 348 ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je le mets aux voix.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. François Bayrou, pour soutenir le sous-amendement n° 341.

M. François Bayrou. L'objet de ce sous-amendement était de préciser le sujet sur lequel nous souhaitons que s'ouvre la réflexion. Il ne s'agissait pas, dans notre esprit, d'ouvrir un débat philosophique sur l'adéquation du média publicité à la vie politique. Nous avons bien senti qu'il y avait, sur tous les bancs, sans frontière partisane accusée, des sensibilités très réservées à l'égard de la publicité politique.

Certains, dont je suis, craignent que la publicité politique soit très réductrice, extrêmement caricaturale, très rapide, et qu'elle prive donc le débat politique du souci de la nuance, du respect des faits et des autres, qui sont pourtant si nécessaires.

D'autres pensent au contraire qu'elle est susceptible d'offrir un langage nouveau, propre à réconcilier une grande partie du pays et de sa jeunesse avec la politique, et de permettre une nouvelle dynamique, un style qui font aujourd'hui défaut.

Nous ne voulions pas que s'ouvre un débat théologique entre philiphiles et philiphobes, entre politico-publicomanes et miso politico-publicistes (*Sourires*). Nous avons simplement le sentiment que le législateur devait intervenir pour sortir d'une très grande incohérence.

En effet, dans la plupart des familles politiques et, de plus en plus, heureusement, dans l'opinion publique, s'exprime le souci d'une clarification, d'une moralisation des procédures de financement. De nombreuses propositions de loi ont été déposées à ce sujet et j'ai cosigné celle de Philippe Vasseur.

Ce débat est à nos yeux très urgent. Tout le monde sait que les structures politiques coûtent de plus en plus cher et que les financements se font par des voies qu'on peut qualifier pour le moins de détournées. Or l'introduction de la publicité politique à la télévision allait constituer un facteur de renchérissement extraordinaire des charges des partis auquel personne ne pourrait échapper parce que, par effet d'entraînement, toutes les formations politiques seraient obligées de concourir à cette surenchère.

Je citerai un seul chiffre à titre d'exemple. Je suis allé étudier l'été dernier, aux Etats-Unis, comment la publicité était utilisée lors de élections locales. Pour une élection primaire dans l'Etat de New York et un siège totalement impossible à prendre, les deux candidats démocrates ont dépensé en publicité télévisée l'un plus de 7 millions et l'autre plus de 2 millions de dollars.

Ces chiffres montrent que le risque est grand d'entrer dans un processus de suition à l'égard des sources de financement. Avant d'autoriser la publicité politique à la télévision, il importe que soient organisées et clarifiées les règles qui garantissent l'indépendance de notre vie politique.

C'est la première fois, à ma connaissance, que sera exposée dans un texte la perspective d'une solution globale au problème du financement de la vie politique, ce qui n'est pas sans signification.

M. le président. Mais ce n'est pas la première fois, hélas ! qu'on aura entendu utiliser autant de mots anglais alors qu'il y a des équivalents en français.

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Nous sommes contre ce sous-amendement pour une raison simple : nous estimons que l'amendement de M. Barrot, tel qu'il l'avait rédigé dans sa sagesse, était le meilleur. Il se suffit à lui-même, il est explicite, il est précis. Bien entendu, cela ne veut pas dire pour autant que nous ne souhaitons pas le dépôt et la discussion, le plus rapidement possible, d'un projet ou d'une proposition de loi sur la transparence et la moralisation de la vie politique en France.

Je profite de l'occasion pour faire le point sur l'historique de cet amendement et de ces sous-amendements. Au sortir de cette nuit et de cette journée un peu agitées, que nous avons passées à discuter d'un autre sujet, on finirait par oublier que nous discutons très gentiment, très agréablement, très sereinement, d'un sujet qui a fait l'objet, dans les rangs de la majorité, de très vives discussions, de très vives oppositions, au point que, hier soir, aucun accord n'était trouvé et que, si l'amendement de M. Pelchat et le sous-amendement de M. Lamassoure n'avaient pas été déposés, et si nous avions dû nous prononcer sur l'amendement de M. Barrot et sur les sous-amendements qu'il a suscités, il y aurait eu une crise au sein de la majorité.

M. Eric Raoult. Qu'en savez-vous ? Vous travaillez dans la police ?

M. Michel Sapin. Depuis lors, un terrain d'entente a été trouvé. Comment ? D'une manière très simple. D'abord parce que M. Bayrou a, par son sous-amendement, introduit une certaine souplesse dans le dispositif mais, et surtout, parce que le R.P.R. s'est couché. Il a, au demeurant, eu raison de le faire puisque cela aura pour résultat l'adoption d'un amendement que nous considérons comme bon.

M. Eric Raoult. Avez-vous demandé la parole pour un rappel au règlement ?

M. Michel Sapin. Il a capitulé en rase campagne ! Et M. Raoult, pour dissimuler cette capitulation, a déposé un sous-amendement absolument extraordinaire qui réécrit le premier alinéa de l'amendement de M. Barrot en disant exactement la même chose de manière différente.

M. Eric Raoult. C'est un sous-amendement de synthèse ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. C'est en quelque sorte un sous-amendement cache-misère, la misère de quelqu'un qui considérerait qu'il dispensait peut-être de sources de financement suffisantes pour se payer des spots publicitaires, et qui aurait voulu utiliser cette position dominante lors de la prochaine campagne électorale présidentielle. C'est le sous-amendement cache-misère du R.P.R. !

M. Eric Raoult. Nous n'avons pas, nous, de Carrefour du développement !

M. Michel Sapin. Il est bon que nous débattions sereinement mais il serait dommage pour l'histoire de notre démocratie qu'on ne sache pas exactement comment nous en sommes arrivés là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. J'ai rédigé un amendement qui a donné lieu à un débat, et l'intervention très mesurée de M. Queyranne laisse penser que l'introduc-

tion de ce nouveau moyen de communication doit être envisagée. Simplement, au fil du débat, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait se donner un peu de temps. J'accepte volontiers la nouvelle rédaction car elle ouvre mieux l'avenir. M. Raoult n'a donc pas travaillé pour rien : je le dis comme je le pense ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 341 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Maintenez-vous le sous-amendement n° 349, monsieur Raoult ?

M. Eric Raoult. Non, monsieur le président, je le retire.

M. Michel Sapin. Il se couche de plus en plus !

M. le président. Le sous-amendement n° 349 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 306, modifié par le sous-amendement n° 341 rectifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Bichet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« Est interdite l'installation, à moins de cent mètres d'une école primaire ou maternelle, d'un établissement dont l'activité principale est la vente ou la mise à disposition du public de publications dont la vente aux mineurs de dix-huit ans est prohibée. L'infraction au présent article est punie des peines prévues à l'article 283 du code pénal. Pour cette infraction, les associations de parents d'élèves peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 82, présenté par M. Savy, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 71, substituer aux mots : " d'une école primaire ou maternelle ", les mots : " d'un établissement d'enseignement maternel, primaire ou secondaire ". »

Le sous-amendement n° 83, présenté par M. Savy, est ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'amendement n° 71, insérer la phrase suivante :

« Sont également interdits, dans les mêmes conditions, l'exposition et l'affichage publicitaire de ces mêmes publications. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 71.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement vise à interdire l'installation de commerces vendant des publications interdites aux mineurs de dix-huit ans à moins de cent mètres des écoles. Au lieu de s'en remettre à l'autorité de police, il confie le pouvoir au juge, laissant toutefois la possibilité aux associations de parents d'élèves de se constituer partie civile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, si le terme est bien choisi en l'occurrence.

M. le président. Personne ne pourrait soutenir le contraire, monsieur le ministre.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 82 ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Ce sous-amendement vise à étendre le champ d'application de l'amendement aux établissements du second degré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 82.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Le sous-amendement n° 83 a été repoussé par la commission.

M. le président. Je constate au demeurant qu'il n'est pas défendu.

Je mets aux voix l'amendement n° 71, modifié par le sous-amendement n° 82.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Bichet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« Au début du quatrième alinéa (3^e) de l'article 1^{er} de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail, aux mots : " Les opérations de location de " sont substitués les mots : " Les opérations de location d'éléments du ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Bichet, rapporteur. La loi Bockel du 6 janvier 1986 autorisant le financement de fonds de commerce par voie de crédit-bail répond tout à fait à un besoin économique et a par conséquent suscité l'intérêt de l'ensemble des partenaires économiques.

Toutefois, l'existence de barrières juridiques importantes quant à leurs conséquences financières aboutit à une inapplication de fait de ce texte. La solidarité entre le propriétaire du fonds de commerce et le locataire de ce fonds, tant en matière d'impôt direct qu'en ce qui concerne les contrats de travail et leurs accessoires, ne peut permettre à un établissement financier d'engager sa responsabilité dans les domaines où il n'y a pas lieu d'intervenir.

Une modification de ces règles, proposée par certains comme un préalable à toute intervention en crédit-bail, serait longue et difficile. Aussi paraît-il souhaitable de permettre le financement par voie de crédit-bail d'éléments du fonds de commerce afin, d'une part, d'éviter les écueils des textes et, d'autre part, de ne pas limiter la qualification de crédit-bail aux seuls financements de fonds, ce qui, en cas de cessation d'exploitation pour une raison économique ou contentieuse, mettrait l'organisme financier dans la position de simple propriétaire d'éléments du fonds et non de crédit-bailleur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement proposé appelle les observations suivantes.

C'est une loi récente, la loi du 6 janvier 1986, qui a rajouté à la liste des opérations de crédit-bail visées par la loi du 2 juillet 1966 « les opérations de location de fonds de commerce ou d'établissement artisanal, assorties d'une promesse unilatérale de vente ».

Depuis lors, les départements ministériels concernés ont engagé, à la suite de demandes émanant de certains professionnels, une réflexion sur la possibilité d'élargir le champ de ces dispositions, en visant non plus seulement le crédit-bail portant sur fonds de commerce ou établissements artisanaux, mais également le crédit-bail portant sur certains éléments de fonds de commerce, rejoignant ainsi, monsieur le rapporteur, vos préoccupations.

Aussi, apparaît-il inopportun au Gouvernement d'adopter aujourd'hui l'amendement avant que l'étude en cours, effectuée en liaison avec les milieux professionnels concernés, ne parvienne à son terme.

Ce souhait se trouve renforcé par le fait que les travaux déjà menés sur cette question tendent d'ores et déjà à montrer que l'extension souhaitée ne manquerait pas de poser des difficultés de nature juridique.

En effet, il convient de noter à cet égard l'imprécision des termes « éléments de fonds de commerce », dont la loi ne donne pas de définition générale, et de mentionner les problèmes multiples que poserait l'articulation entre les règles applicables au crédit-bail et celles qui régissent les baux commerciaux dans l'hypothèse de l'application des dispositions relatives au crédit-bail au bail commercial, qui constitue l'un des éléments essentiels des fonds de commerce.

En outre, il apparaît que l'extension souhaitée par l'amendement qui vous est proposé suscite des difficultés au regard des dispositions fiscales et de celles applicables en matière de droit du travail.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement souhaiterait que cet amendement ne soit pas adopté, et même qu'il soit retiré. Il s'en remet donc à M. le rapporteur, tout en s'engageant à ce que l'étude déjà entreprise sur cette question puisse aboutir dans un délai rapproché.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Je ne peux retirer cet amendement de la commission. Je suis cependant sensible aux arguments et aux engagements du Gouvernement et m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets au voix l'amendement n° 72.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 81, précédemment réservé, après l'article 47, 230, deuxième rectification, et 241, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 81, précédemment réservé, présenté par MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Les décisions prises après avis ou sur proposition du comité national de la recherche scientifique institué par le décret n° 82-650 du 27 juillet 1982 relatif aux sections du comité national de la recherche scientifique sont validées. »

L'amendement n° 230, deuxième rectification, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« Ont la qualité de membres de jurys de concours pour les concours de recrutement ouverts au titre de l'année 1986 dans les corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique, les membres des jurys d'admission aux concours de recrutement de chargés de recherche et de directeurs de recherche nommés par arrêté du 11 mars 1986 ainsi que les membres des jurys de concours de recrutement dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche nommés en application de l'article 236 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 antérieurement à la date de publication de la présente loi. Ces membres siègent valablement pendant le délai nécessaire à l'achèvement de ces concours.

« Les décisions prises sur avis ou proposition des instances composant le comité national de la recherche scientifique institué par le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 ainsi que les actes relatifs aux concours de recrutement ouverts au titre de l'année 1986 dans les corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique sont validés en tant que leur régularité serait mise en cause sur le fondement de l'irrégularité des élections aux sections du comité national de la recherche scientifique ou au conseil scientifique du centre national de la recherche scientifique ou de l'illégalité de l'article 6 du décret n° 82-650 du 27 juillet 1982 ou de l'article 10 de l'arrêté du 23 décembre 1982 relatif à l'organisation des élections au conseil scientifique du centre national de la recherche scientifique.

« Les nominations consécutives aux concours de recrutement ouverts au titre de l'année 1986 dans les corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique prennent effet à la date à laquelle les intéressés ont effectivement occupé l'emploi sur lequel ils sont nommés à l'issue du concours sans que cette date puisse être antérieure au 1^{er} octobre 1986. »

L'amendement n° 241, présenté par M. Bassinet et M. Sueur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« Ont la qualité de membres du comité national de la recherche scientifique les personnes élues ou nommées antérieurement à la date de publication de la présente loi en application du décret n° 82-650 du 27 juillet 1982. Ces personnes siègent valablement dans les sections constituant ce comité national pendant le délai nécessaire à la mise en place d'un nouveau Comité national. Elles peuvent être immédiatement rééligibles.

« Les décisions individuelles prises sur avis, désignation ou proposition du Comité national de la recherche scientifique institué par le décret n° 82-650 du 27 juillet 1982

sont validées en tant que leur régularité serait mise en cause sur le fondement de l'illégalité de l'article 6 de ce décret. »

La parole est à M. Jacques Roux, pour soutenir l'amendement n° 81.

M. Jacques Roux. Nous avons déposé cet amendement pour mettre un terme à une situation aberrante née de la décision prise le 19 juin 1986 par le ministre chargé de la recherche, M. Devaquet.

Il s'agit de répondre au vœu des chercheurs, des admissibles au C.N.R.S. concernés et de leurs diverses organisations, et à la volonté qu'ils ont manifestée sous diverses formes. La solution proposée correspond d'ailleurs à la proposition que mon collègue Jean Giard formulait à l'ouverture de la deuxième séance du 24 juin 1986 dans un rappel au règlement.

Il indiquait d'abord que le ministre avait interprété de manière erronée l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 12 mai 1986 et décidé arbitrairement d'interrompre les travaux des instances élues.

Il précisait : « Le groupe communiste demande par conséquent au Gouvernement d'inscrire en urgence à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale un projet de loi de validation de ces élections. »

Depuis, nous n'avons cessé de soutenir la lutte des admissibles, victimes de l'arbitraire ministériel. C'est la raison de notre amendement, qui vise à valider les décisions antérieures des instances élues.

Je constate que le Gouvernement a déposé l'amendement n° 230. Nous pouvons nous y rallier, mais je dois cependant faire part de nos interrogations. En effet, le texte de cet amendement répond à tous les recours qui sont aujourd'hui connus, mais en les désignant trop précisément, alors que notre amendement est un peu plus large et laisse le champ libre à ceux qui ne sont pas connus aujourd'hui.

Pouvez-vous nous affirmer, monsieur le ministre, que la validation que vous proposez clôt définitivement le contentieux qui a été ouvert ?

Comment les personnels admissibles qui ont subi des préjudices dus à la décision du ministre vont-ils recouvrer leurs droits, notamment dans le déroulement de leur carrière ?

Est-ce que le dernier alinéa du texte gouvernemental permet de reconstituer sans préjudice les carrières de tous ceux qui pourraient avoir été lésés ?

Il demande au Gouvernement de répondre à ces deux questions, lorsqu'il défendra l'amendement n° 230, deuxième rectification. Selon les réponses qui nous seront apportées, je retirerai ou non notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, pour soutenir l'amendement n° 230, deuxième rectification.

M. Philippe Bassinet. M. Séguin est aussi le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur ? Il est d'ailleurs capable d'occuper cette fonction ? (Sourires.)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne vous le fais pas dire, monsieur Bassinet. (Nouveaux sourires.)

Je compléterai le cas échéant la présentation de cet amendement en apportant des réponses aux questions de M. Jacques Roux et peut-être aussi, par anticipation, à celles que posera dans quelques instants M. Bassinet.

Il n'est un secret pour personne, depuis le début de ce débat, que les règles organisant le régime électoral des quarante-cinq sections du comité national de la recherche scientifique, instance d'évaluation et de conseil du C.N.R.S., avaient été fixées par le décret du 27 juillet 1982. L'article 6 de ce décret a été annulé par le Conseil d'Etat le 12 mai 1986.

M. Devaquet, qui héritait à cette date d'une situation dont il n'était nullement responsable, a interrompu les travaux des sections du comité national qui était, selon le Conseil d'Etat, composé sur une base juridique irrégulière. C'était plus particulièrement le cas des opérations des jurys de concours, puisque ceux-ci émanent des sections du comité national.

Cette décision, prise le 19 juin 1986, a été déferée devant la juridiction administrative et annulée le 13 février 1987. Le même jour, le Conseil d'Etat, saisi d'un autre recours, a annulé les élections des sections des sciences de la vie du comité national de la recherche scientifique.

Enfin, par une quatrième décision, ont été annulées, le 20 mars 1987, les élections au conseil scientifique du C.N.R.S.

Soucieux de reprendre au plus tôt les opérations de concours qui concernaient plus de 700 postes de chercheur et qui auraient dû permettre 455 recrutements extérieurs ainsi que des promotions dans le corps des directeurs de recherche, M. Valade a demandé au directeur général du C.N.R.S. d'achever sans plus attendre les concours de recrutement de 1986 dans tous les cas où les décisions du Conseil d'Etat le permettaient. C'est ainsi que les concours de recrutement de chargés de recherche ont pu être repris dans 38 sections. De même, ont été poursuivis certains concours de recrutement d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.

Par ailleurs, compte tenu de la situation juridique très complexe - on l'aura compris - et souvent contradictoire, il a été adressé une demande d'avis au Conseil d'Etat sur un certain nombre de problèmes posés par la reprise des concours de 1986, notamment en ce qui concerne ceux de chargés de recherche dans le département des sciences de la vie et de directeurs de recherche pour l'ensemble du C.N.R.S.

C'est donc conformément à l'avis de la Haute assemblée que le Gouvernement a déposé l'amendement portant article additionnel après l'article 51. En effet, en l'absence de validation législative, la seule solution administrative juridiquement correcte aurait consisté à refaire, sur la base du décret du 27 juillet 1982, les élections dans les sections annulées, ainsi que les élections au conseil scientifique, et de recommencer, depuis l'origine, la procédure des concours. Dans de telles conditions, il aurait été impossible de procéder au recrutement avant près d'un an.

L'amendement du Gouvernement a donc pour objet de valider tous les actes relatifs au concours de recrutement ouverts au titre de l'année 1986 dans les corps de fonctionnaires du C.N.R.S., ainsi que les décisions prises sur avis ou proposition des instances composant le comité national. Il permet également de valider les jurys de concours de recrutement afin que ceux-ci puissent siéger valablement pendant le délai nécessaire à l'achèvement de ces concours.

L'intervention du législateur permettra ainsi d'apurer complètement les recrutements et les promotions au titre de 1986. Les concours de recrutement des chargés de recherche dans le département des sciences de la vie, ainsi que ceux de directeurs de recherche pour l'ensemble du C.N.R.S., qui avaient été interrompus depuis un an, pourront être repris. De même, les décisions d'avancement prises après avis des sections du comité national seront également validées.

Les fonctionnaires du C.N.R.S. seront nommés avec effet rétroactif à la date à laquelle ils auraient normalement été nommés si les concours n'avaient pas été interrompus à condition - je réponds là précisément à votre seconde question, monsieur Roux - qu'il y ait eu « service fait ». Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'une nouvelle rédaction de notre part.

Les possibilités de recrutement et de promotion de 1986 ayant été utilisées, le C.N.R.S. pourra ainsi retrouver un fonctionnement normal et procéder aux recrutements et promotions au titre de 1987 dans le cadre du nouveau comité national qui va être mis en place en application du décret du 17 novembre 1986.

C'est dire - et je réponds maintenant à votre première question, monsieur Roux - que cet amendement clôturera définitivement le contentieux, ce qui ne vous étonnera pas.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour soutenir l'amendement n° 241.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec une grande attention. Permettez-moi de formuler quelques observations.

Vous avez d'abord rappelé que le ministre chargé de la recherche avait trouvé une situation qu'il n'avait pas créée puisqu'elle résultait d'une décision du Conseil d'Etat. Lorsque la décision a été connue, un débat a eu lieu dans cette assemblée et j'ai moi-même eu l'occasion d'interroger publiquement M. le ministre chargé de la recherche. Je lui ai indiqué que, eu égard à l'expérience passée - ce n'est pas la première fois que, dans le monde universitaire ou touchant la recherche scientifique, un problème de cette nature était posé - il n'y avait qu'une solution valable : la validation législative.

M. le ministre chargé de la recherche a cru bon, pour des raisons sur lesquelles je ne crois pas qu'il soit opportun de revenir à cette heure, d'adopter une solution différente. Mais cette solution, ainsi que nous le lui avions indiqué, ne pouvait qu'être jugée illégale par le Conseil d'Etat. Par conséquent, nous avons perdu plusieurs mois.

Tout cela a l'air anodin. Il n'en reste pas moins que c'est particulièrement préoccupant pour la bonne marche des laboratoires concernés. En effet, près de 450 recrutements et près de 500 détachements étaient en cours, à propos desquels aucune solution temporaire satisfaisante n'a été trouvée. Dois-je ici rappeler que la solution mise en place à l'époque par M. le ministre chargé de la recherche a constitué en des contrats de droit privé d'un an, mais seulement pour 90 p. 100 des postes initialement prévus ? Cette situation est préjudiciable à la bonne marche de la recherche française.

Je ne développerai pas ce point davantage.

Nous sommes tous d'accord - tardivement pour certains - pour considérer que seule la validation législative est une bonne formule.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que des recrutements auront lieu à la date initialement prévue si les personnels concernés ont effectivement occupé un poste, d'ailleurs rémunéré ou non. Je vous demande de bien préciser ce point car, si je suis correctement informé, les recrutements déjà intervenus à la suite de la récente décision du Conseil d'Etat annulant celle de M. Devaquet sont intervenus le 15 avril 1987. Or les recrutements au titre de 1986 ne devaient pas, à l'évidence, intervenir à cette date. Cela pose une première question.

Par ailleurs, je remarque que les rédactions du Gouvernement et du groupe socialiste diffèrent sur un point essentiel : le mécanisme de la validation elle-même. En ce qui nous concerne, nous validons le comité national de la recherche scientifique jusqu'à son remplacement par le comité national suivant parce que nous considérons que c'est indispensable pour résoudre de manière satisfaisante le problème des promotions encore en suspens.

Les jurys de concours sont compétents pour les recrutements mais, pour les promotions, ce sont les sections elles-mêmes du comité national qui sont compétentes. Par conséquent, si ces sections du comité national n'ont pas aujourd'hui besoin d'être validées et s'il suffit de valider les jurys de concours, je vous pose cette question toute simple, monsieur le ministre : pourquoi, jusqu'à présent, les promotions n'ont-elles pas été effectuées ?

Enfin, j'ajoute que, pour tout ce qui concerne les recours introduits par telle ou telle personne promouvable, notre rédaction me paraît bien supérieure à celle du Gouvernement car elle évitera de fait toute contestation ultérieure.

En fonction des réponses que vous me ferez, monsieur le ministre, notamment sur le fait de savoir pourquoi vous ne proposez la validation que des jurys de concours, nous maintiendrons ou retirerons notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 81, 230, deuxième rectification, et 241 ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a retenu l'amendement n° 230, deuxième rectification, et a donc écarté les deux amendements n° 81 et 241.

M. le président. Monsieur Roux, à la suite des explications de M. le ministre, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Roux. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 81 est retiré.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je remercie M. Roux d'avoir bien voulu comprendre les raisons de l'invitation que lui avait adressée le Gouvernement. Je vais maintenant tenter d'apporter des éléments d'explication supplémentaires à M. Bassinet et à M. Sueur, puisque la même invitation leur a été faite.

Le Gouvernement estime qu'il est inutile de valider les sections du comité national et qu'il suffit de valider les jurys afin de leur permettre d'achever les concours de 1986. En effet, les sections du comité national n'ont plus à se réunir puisqu'elles ont émis les avis requis au titre de 1986. Par ail-

leurs, un nouveau comité national va être sous peu mis en place pour le déroulement des opérations de 1987. Il est donc suffisant de valider les décisions prises à l'issue des avis donnés par les sections et cette validation figure dans l'amendement du Gouvernement.

Toutes assurances peuvent donc vous être données, monsieur Bassinet, sur le fait que l'amendement du Gouvernement permet de résoudre les problèmes de promotion.

Pourquoi a-t-on attendu ? On a préféré attendre le texte législatif (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*.)...

M. Philippe Bassinet. C'est la partie faible de votre démonstration, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quant au problème des recrutements intervenus en 1987, que vous avez évoqué, je puis vous dire que nous reviendrons, une fois le texte voté et dès lors qu'il y aura « service fait », à la date d'octobre 1986.

M. le président. Monsieur Bassinet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, je vais le retirer car il est bon que l'Assemblée, par un vote unanime, apporte une solution législative à ce problème.

Monsieur le ministre, votre démonstration comportait un point faible, et vous l'avez senti vous-même. En effet, si les avis avaient été recueillis aujourd'hui, rien n'aurait interdit que les promotions interviennent antérieurement et, de toute façon, la validation législative que vous nous proposez aurait de toute façon coupé court à toute les possibilités de contestation.

J'ai pris en tout cas bonne note de ce que vous avez indiqué sur les dates de recrutement. Ce point me paraît important. J'ai pris également bonne note que le Gouvernement estimait que, avec sa rédaction, il n'y avait plus matière à contentieux sur les questions en litige. Nous pouvons donc considérer que le problème des recrutements au titre de 1986 et celui des promotions ont enfin trouvé une solution, tardive mais satisfaisante.

M. le président. L'amendement n° 241 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 230, deuxième rectification.

(*L'amendement est adopté.*)

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 1987

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 12 juin 1987.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour le mercredi 17 juin :

« Matin :

« - suite du projet relatif à la fonction publique territoriale.

« Après-midi (après les questions au Gouvernement) et soir :

« - projets de loi de règlement pour 1984 et 1985 ;

« - suite de l'ordre du jour du matin.

« Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

4

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous allons reprendre la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Mais, afin de permettre à chacun de s'organiser pour la fin de ce débat, qui devrait demander encore une bonne heure, je vais suspendre la séance pendant cinq minutes, en remerciant au préalable chacun de sa coopération.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures trente-cinq, est reprise à vingt heures quarante sous la présidence de M. André Billardon.*)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 51 (suite)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 287, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« Sont réputés avoir été régulièrement inscrits pour l'année universitaire 1978-1979, les étudiants qui ont été inscrits en deuxième année du premier cycle d'études médicales à l'université de Paris XII (Créteil) et en deuxième année d'études odontologiques dans les universités de Paris V (Montrouge) et de Paris VII (Garancière) après leur admission aux épreuves de première année du premier cycle d'études médicales de l'unité d'enseignement et de recherche médicale de l'université de Paris XII (Créteil), à l'issue de l'année universitaire 1977-1978. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement n° 287 a pour objet de faire valider par l'Assemblée la liste de certains étudiants inscrits, pour l'année universitaire 1978-1979, en deuxième année du premier cycle d'études médicales à l'université de Paris XII, Créteil, et en deuxième année d'études odontologiques dans les universités de Paris V, Montrouge, et de Paris VII - Garancière.

Le recours à cette procédure, qui peut surprendre, a été rendu nécessaire du fait de l'annulation juridictionnelle de la délibération du jury des épreuves de première année de premier cycle d'études médicales de Paris XII, à l'issue de l'année universitaire 1977-1978.

Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 14 janvier 1987, a annulé la délibération du 17 juillet 1978, estimant que le jury, tenu d'assurer l'égalité entre les candidats, ne pouvait légalement modifier, après le déroulement des épreuves, la teneur et les conditions de notation d'une épreuve en décidant de ne pas tenir compte des réponses à une question.

L'annulation de la délibération du jury remet en cause la situation des étudiants qui ont été admis et dont la majorité a terminé ses études et exerce désormais en tant que médecins ou dentistes.

Il importe donc, chacun le comprendra, de régulariser leur situation en confirmant les droits qu'ils ont acquis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission est du même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 287.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 288, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« Les candidats classés à l'issue du concours sur épreuves, organisé le 18 mai 1982 par le ministère de la solidarité nationale et le ministère de la santé, pour le recrutement de médecins inspecteurs de la santé, gardent le bénéfice de leur nomination ultérieure dans ce corps. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement n° 288 du Gouvernement tend à permettre aux candidats classés à l'issue du concours sur épreuves, organisé le 18 mai 1982 par les ministères de la solidarité nationale et de la santé, pour le recrutement de médecins inspecteurs de la santé, de garder le bénéfice de leur nomination ultérieure dans ce corps.

Par un arrêté du 27 mars 1987, le Conseil d'Etat - plus rapide, en l'occurrence (*Sourires*) - a annulé un concours sur épreuves du 18 mai 1982, relatif au recrutement de médecins inspecteurs de la santé, au motif notamment que le faible nombre de candidats ne justifiait pas la division du jury pour les épreuves orales.

Compte tenu de l'ancienneté du concours, les candidats déclarés définitivement admis à l'issue des épreuves ont été installés dans leur fonction, puis titularisés. Certains d'entre eux ont bénéficié d'un avancement de grade. L'annulation aurait des conséquences dommageables sur les concours ultérieurs de recrutement des médecins inspecteurs de la santé - puisque la détermination des postes offerts a été fonction des nominations prononcées à la suite du concours annulé.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de bien vouloir régulariser la situation des candidats déclarés reçus au concours du 18 mai 1982.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné par la commission, mais j'y suis favorable à titre personnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 288. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 285 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« L'article L. 321-1 du code du travail est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« La convention et l'accord collectif de travail, eu égard à la décision de l'employeur, ne peuvent comporter de dispositions établissant une priorité de licenciement à raison des seuls avantages à caractère viager dont bénéficie un salarié. »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Cet amendement tend à interdire toute clause discriminatoire dans les conventions, accords de travail ou décisions de l'employeur, lorsque les personnes qui pourraient être licenciées bénéficient par ailleurs d'avantages à caractère viager.

Par une circulaire du 22 octobre 1986, le directeur des relations du travail avait déjà rappelé aux directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi que les clauses discriminatoires de ce genre étaient interdites. Pour des raisons de protection des fonctionnaires civils et militaires, que vous imaginez, il est préférable de codifier cette circulaire par la voie législative de manière que les intéressés puissent éventuellement bénéficier plus facilement, en justice, de la nullité des clauses susceptibles d'être instituées dans les accords collectifs et les décisions d'employeurs.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir accepter cet amendement qui permet plus facilement aux retraités civils et militaires d'exercer leur droit au travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

J'y suis personnellement favorable. Toutefois, je préférerais que ces dispositions soient insérées dans le titre IV.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme vient de le rappeler M. Pinte, l'administration du travail a, par une circulaire récente, rappelé que les discriminations à l'embauche liées au fait de percevoir une pension de retraite étaient illégales, car contraires au principe d'égalité d'accès à l'emploi.

En ce qui concerne le licenciement, objet du présent amendement, peu de conventions collectives prévoient des dispositions visant à retenir comme critère dans « l'ordre de priorité » des licenciements le fait de percevoir une retraite. Sur près de cinq cents conventions collectives, sept seulement d'entre elles prévoient, comme premier critère dans l'ordre de licenciement, la jouissance d'une retraite. Sur les sept, quatre fixent un montant minimum de revenus lié à la pension pour que ce critère soit pris en compte - ce qui limite d'ailleurs la portée des dispositions. Mais une dizaine d'autres conventions retiennent ce critère parmi d'autres.

L'objet de l'amendement n'est pas de viser ces dix dernières conventions, mais les sept dont j'ai parlé en premier. La difficulté rencontrée par certains retraités, notamment certains sous-officiers, disposant d'une pension minime tout en ayant des charges de famille à un âge auquel il est normal d'occuper un emploi, reste donc relativement limitée.

Cependant, il m'apparaît que ce critère ne devrait intervenir que parmi d'autres. Il ne devrait être pris en compte, au moins quand la pension est modeste, qu'à égalité avec les autres critères figurant dans les conventions collectives pour établir l'ordre des licenciements. Dans ces conditions, le Gouvernement n'est pas opposé à l'adoption de cet amendement qui vise essentiellement à ne pas permettre une priorité exclusive au détriment de petits pensionnés, pères de famille, dont le revenu résultant de la retraite ne permet pas de faire vivre décemment une famille.

En outre, sur ce point, il conviendra de faire appel à la raison des partenaires sociaux qui négocient les conventions collectives.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, contre l'amendement.

M. Guy Ducloné. Contre, oui : je vous comprends bien quand il s'agit de gens qui reçoivent des pensions modestes, monsieur le ministre. Mais qu'advient-il pour ceux qui perçoivent de fortes pensions ? Il peut y en avoir. Vous déclarez qu'il faudra examiner les conventions collectives.

Mais l'amendement de M. Pinte va établir une règle applicable à tous, égale pour tous, que la pension soit faible ou élevée. Il me semble y avoir un problème particulier. En fait, toute la question des conventions dans ce domaine doit être examinée. Il y a en effet une différenciation des uns et des autres. C'est maintenant M. Pinte qui l'établit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 285 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Guy Ducloné. Il est adopté à une voix ! La vôtre, monsieur Pinte ?

M. le président. L'amendement n° 272 est réservé jusqu'à l'examen de l'amendement n° 271.

M. de Rostolan et M. Rolland ont présenté un amendement, n° 270, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« Les organismes ayant pour objet le remboursement des frais de soins ne peuvent prendre en charge de quelque façon que ce soit les frais occasionnés par une cessation volontaire de grossesse à caractère non thérapeutique.

« Sont nulles de plein droit les conventions en infraction à ces dispositions. »

La parole est à M. Georges-Paul Wagner, pour soutenir cet amendement.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le ministre, M. de Rostolan m'a chargé de défendre cet amendement tendant à abroger les dispositions de la loi du 31 décembre 1982, dite loi Roudy, dont l'objet est le remboursement des avortements à caractère non thérapeutique.

Cet amendement reproduit d'ailleurs purement et simplement un article d'une proposition de loi, n° 455, déposée à la fin de l'année dernière...

M. Philippe Bassinet. Vous l'avez déjà dit dix fois.

Votre truc, ça suffit !

M. Georges-Paul Wagner. ... et cosignée par 92 parlementaires du R.P.R., de l'U.D.F. et du Front national : bien entendu, cette proposition ne viendra pas en discussion à l'Assemblée !

Un amendement identique avait été déposé à l'occasion de l'examen d'un texte analogue, à la fin de l'année dernière.

M. Philippe Bassinet. Ce n'est donc pas la peine de recommencer !

M. Georges-Paul Wagner. Par le système de la réserve et du vote bloqué, jamais l'Assemblée jusqu'à présent n'a pu se prononcer sur cette question, dont je n'ai pas besoin de vous montrer l'importance.

J'attends donc l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, estimant que l'Assemblée nationale s'était prononcée il y a six mois sur ce sujet et que le débat était clos.

M. Philippe Bassinet. Ah, si vous aviez toujours autant de sagesse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme le Gouvernement s'y était engagé, un débat de fond sur la question de l'interruption volontaire de grossesse a eu lieu en décembre 1986, à l'occasion de l'examen du précédent projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Je crois que ce débat a permis à chacun d'exprimer sa sensibilité. Il s'est conclu, dans les conditions que l'on sait par un vote qui, à une très large majorité, a décidé le maintien des dispositions en vigueur. Il n'y a donc pas lieu de renouveler cette discussion à l'occasion de chaque projet portant D.M.O.S.

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement et, pour les mêmes raisons, des deux amendements suivants.

Au surplus, je prends la liberté de vous informer qu'en application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution, et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande qu'il ne soit pas pour l'instant procédé au vote sur les amendements n°s 270, 271 et 272, portant articles additionnels après l'article 51.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

Contre l'amendement, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Que le groupe du Front national soit contre l'interruption volontaire de grossesse et son remboursement, cela ne nous étonne pas !

Mais nous sommes surpris qu'il s'appuie sur l'argument selon lequel des moyens financiers manquent dans la lutte pour la vie. Il y a quelques mois, ou plutôt quelques semaines, ce même groupe a voté 474 milliards de crédits pour l'armement, pour la loi de programmation militaire. On sait de quelles armes sophistiquées il s'agit, capables, le cas échéant, de détruire la planète !

M. Eric Raoult. Et celles de l'Armée rouge ?

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement est bien hypocrite, et même très hypocrite.

Je pourrais ajouter que le groupe du Front national ne vote aucune disposition tendant à préserver la santé, à assurer la prévention, à inciter à se soigner, mais il a voté tous les textes qui conduisaient à une dégradation de la santé et de la prévention.

Je comprends bien, monsieur Wagner, que vous reveniez à la charge en ce qui concerne l'interruption volontaire de grossesse. En fin de compte, vous voulez mettre en cause un droit pour lequel les femmes ont lutté pendant des années avant de l'obtenir. Pour notre part, nous estimons que si les femmes souhaitent avoir recours à l'I.V.G., il faut qu'elles puissent le faire.

Je précise que le groupe communiste n'a jamais considéré que l'interruption volontaire de grossesse était un moyen contraceptif !

Pour ces raisons, nous nous opposons à l'amendement du Front national.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Contre cet amendement et contre les amendements suivants de M. de Rostolan et de M. Rolland. Sur cette question, il y a eu un débat dans notre assemblée il y a quelques mois. Le groupe socialiste comme les autres a indiqué très clairement son sentiment. Je considère que M. de Rostolan et M. Georges-Paul Wagner qui se fait son porte-parole se moquent de l'Assemblée. Celle-ci s'est exprimée. Rien n'a changé depuis, ni la composition de l'Assemblée, ni les données extérieures, ni la situation. En fait, M. de Rostolan et M. Georges-Paul Wagner font de l'obstruction.

M. Georges-Paul Wagner. Vous pouvez en parler ! L'obstruction, vous la connaissez mieux que moi !

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, tous les groupes de cette assemblée, à l'exception de ceux qui siègent à l'extrême droite, sont d'accord pour refuser ces amendements.

Pourquoi utilisez-vous donc des dispositions aussi fortes de la Constitution ? Vous me surprenez. Il aurait été de bonne logique démocratique que tous les parlementaires confirment la position qu'ils ont prise au mois de décembre dernier.

M. le président. Pour l'instant, il n'y a pas lieu de procéder au vote sur l'amendement n° 270.

M. de Rostolan et M. Rolland ont présenté un amendement, n° 271, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'article suivant :

« La loi n° 82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure est abrogée. »

La parole est à M. Georges-Paul Wagner, pour soutenir cet amendement.

M. Georges-Paul Wagner. Je vais défendre en même temps les amendements n°s 271 et 272 qui ont le même objet, non sans répondre, en quelques mots à Mme Jacquaint, à M. Bassinet et à M. le ministre.

D'abord, les propos de Mme Jacquaint étaient trop « désarmants », au sens strict... (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Désarmez-vous vous-même !

M. Georges-Paul Wagner. ... pour que je puisse longuement m'y arrêter : tout ce qu'elle a pu dire sur la relation entre mon texte et le désarmement en général décourage la réponse !

M. Guy Ducloné. Contrôlez-vous ! (*Sourires.*)

M. Georges-Paul Wagner. Madame Jacquaint, pour ma part, je ne considère pas que le pacifisme préserve la paix, tout au contraire. Rien, dans la position que nous avons prise sur le budget de la défense nationale et dans le dépôt du présent amendement n'est contradictoire.

A M. Bassinet et à M. le ministre, je rappelle que s'il y a eu un débat ici, il n'a pas été suivi d'un vote. Vous le savez bien, monsieur le ministre. Maintenant, vous ne voulez pas non plus que l'Assemblée se prononce sur la question. Un certain nombre de membres du R.P.R. et de l'U.D.F. sont cosignataires avec nous, vous le savez, d'une proposition de loi sur cette affaire. Mais la proposition ne viendra pas en discussion.

M. Philippe Bassinet. Demandez son inscription à l'ordre du jour !

M. Georges-Paul Wagner. Ne m'interrompez pas, monsieur Bassinet ! Ne soyez pas si impatient !

Actuellement, à cause du vote bloqué, l'Assemblée, je le répète, ne pourra se prononcer.

C'est précisément la raison pour laquelle j'ai décidé, nous avons décidé, de déposer des amendements de ce genre autant de fois qu'il le faudra, pour manifester notre opposition et pour montrer le refus constant du Gouvernement que l'Assemblée se prononce.

M. le président. Le Gouvernement ayant déjà donné son avis...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Absolument !

M. le président. ... quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichat, rapporteur. Même avis.

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 272 précédemment réservé.

Cet amendement, présenté par M. de Rostolan et M. Roland, est ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer l'intitulé suivant :

« Titre VII. - Dispositions relatives à l'accueil de la vie. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Il n'y a pas lieu, pour l'instant, de procéder au vote sur cet amendement.

Avant d'en venir aux explications de vote, monsieur le ministre puis-je vous demander quel sort vous entendez réserver à ces trois amendements, de façon que ces explications se déroulent dans la plus grande clarté ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte des votes intervenus, à l'exclusion des amendements n° 270, 271 et 272, portant articles additionnels après l'article 51.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les longues heures consacrées à ce texte, il est temps d'arriver au bout !

Mais il est difficile de tirer des conclusions exhaustives de la discussion de projet portant diverses mesures d'ordre social.

En effet, le nombre et la diversité des dispositions proposées par le Gouvernement ainsi que des amendements suscités par le Gouvernement - mais déposés par les députés de la majorité - rendent l'exercice périlleux.

Ce serait une gageure, que de revenir sur chaque point. Le groupe communiste a déjà insisté là où il était nécessaire de le faire.

Néanmoins, si un point sert de dénominateur commun à cet ensemble disparate - et ne m'en veuillez pas d'inverser une formule connue - c'est qu'il est « globalement négatif ».

Depuis quelques années, ces textes où l'on trouve tout : diverses dispositions d'ordre social, puis diverses mesures d'ordre social, sont devenus le moyen idéal pour le Gouvernement, directement ou par députés de la majorité interposés, de faire passer à l'emporte-pièce des dispositions le plus souvent antisociales et contourant ou mettant hors circuit le véritable débat parlementaire. Au résultat final, le D.M.O.S. voit sa capacité législative carrément doublée !

Comment, dans ces conditions, l'Assemblée nationale peut-elle considérer qu'elle examine, au fond et avec le sérieux nécessaire, chacun des problèmes posés tant lors des travaux en commission que lors des travaux en séance plénière ? Ce que je pourrais appeler une « indigestion législative organisée » se situe sans doute à l'opposé de l'article 49-3 de la Constitution, qui empêche la tenue d'un véritable débat : elle arrive pourtant au même but !

Les députés communistes considèrent de telles méthodes comme inacceptables, d'autant que le Gouvernement ayant déclaré l'urgence, nous sommes privés d'une lecture supplémentaire, d'autant que nous ne sommes pas à l'abri d'amendements déposés au Sénat voire, nuitamment, sur le texte de la commission mixte paritaire, afin d'aggraver encore la nocivité de ce projet de loi.

Faut-il rappeler, monsieur le ministre, que nombre de mauvais coups ont été portés contre les travailleurs au moyen de ces textes « balai » ? Citons-en quelques uns : l'instauration du forfait hospitalier, la mise en place d'une cotisation de 5,5 p. 100 pour les retraités, la suppression de la couverture sociale pour les chômeurs, la généralisation de l'intérim, la suppression de la franchise postale pour la sécurité sociale, les exonérations patronales des cotisations sociales. Tous ces

textes - dont vous n'êtes pas le seul responsable, je le concède - constituent un échantillon de mesures frappant durement les salariés, qui ont été prises ces dernières années grâce à de tels détournements de procédure.

Les députés communistes, une nouvelle fois, se sont opposés sur le fond aux mauvaises dispositions contenues dans ce projet de loi. J'en rappellerai brièvement la teneur.

Le titre III porte un coup très grave à la santé publique en instaurant une médecine inégalitaire et inadaptée aux besoins de notre temps, en dévalorisant la formation et le statut des médecins généralistes. C'est pourquoi les étudiants ont raison - et nous les soutenons - de lutter de façon aussi persévérante contre la réforme Barzach-Valade. Le vote d'aujourd'hui, disons le, ne met pas fin à ce mouvement.

Le titre V remet en cause le statut général de la fonction publique, en autorisant le recours à des contractuels et en plaçant ainsi les agents de l'Etat sur les voies de la précarisation et de la flexibilisation, où ils iront rejoindre les salariés du privé.

Parmi les dispositions plus ponctuelles, je pense à l'atteinte au principe de la retraite à soixante ans, à l'exclusion des statistiques de l'A.N.P.E. des personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans ou à la pérennisation des exonérations patronales pour les stages d'insertion à la vie professionnelle. Chaque fois, nous avons combattu ces mesures.

De nombreuses autres dispositions nocives ont été introduites par voie d'amendement.

Tout d'abord, avec une belle unanimité, exception faite des députés communistes, l'Assemblée a validé le décret Dufoix de 1985, qui retire au législateur la plupart de ses prérogatives dans les domaines de la protection sociale en dissociant l'existence d'un droit des conditions de son application. Un seul exemple : l'âge de la retraite pourrait ainsi être modifié par un simple décret.

N'est-ce pas en raison de cette quasi-unanimité, puisque nous nous en excluons, qu'un ministre du gouvernement précèdent a pu se féliciter devant vous, ou devant votre collègue chargé de la fonction publique, d'une certaine continuité dans la direction des affaires de l'Etat ? De fait, après avoir dû retirer d'un précédent D.D.O.S. un article tendant à la validation du décret Dufoix, le Gouvernement avait déposé, avant 1986, un projet de loi visant aux mêmes fins. Il n'a pas pu être adopté. Ce même projet a donc été redéposé en 1986, discuté par la commission des affaires sociales du Sénat, mais il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, et j'ai la vanité, pour mes amis, de penser que cet échec est dû à l'opiniâtreté des sénateurs communistes. C'est donc de nouveau par le biais d'un D.M.O.S. que le Gouvernement relance cette opération que, cette fois, hélas ! il aura réussie.

Ensuite, la droite a relancé son offensive contre le droit de grève dans la fonction publique. Elle l'a fait en deux temps : en déposant d'abord un amendement rétablissant le trentième indivisible pour les contrôleurs de la navigation aérienne, puis un sous-amendement étendant la mesure à l'ensemble de la fonction publique. C'est dangereux ! On pourrait supposer qu'on nous fasse ainsi adopter, morceau par morceau, le projet Fourcade voté par le Sénat, qui tend en fait à supprimer le droit de grève dans le secteur public.

Enfin, monsieur le ministre, et je m'adresse aussi à ces messieurs de la droite et de l'extrême droite, quel dommage qu'un D.M.O.S. ne puisse pas modifier la Constitution ! Réfléchissez-y ! Vous pourriez l'appeler, si c'était possible, un « D.M.O.C. ». (Sourires.)

En conclusion, c'est un texte très lourd de conséquences que la majorité de cette assemblée s'apprête à adopter. Un texte qui trouve sa cohérence et ses raisons dans un ensemble de lois adoptées ces trois dernières années, qui tendent toutes à restreindre les droits des salariés ou leur protection sociale, et à généraliser la précarité, sous toutes ses formes, à la majorité des couches sociales, exception faite bien évidemment, parce que vous les protégez, des possédants.

C'est pourquoi les députés communistes, après avoir combattu pied à pied chacune de ces dispositions négatives, voteront contre l'ensemble du projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au-delà du vacarme orchestré par l'opposition, au-delà de son agitation et de sa volonté de toujours ralentir les travaux de notre assemblée, au-delà aussi

de son souhait de provoquer des effets de séance, le R.P.R. et toute la majorité veulent rappeler les principaux éléments de ce D.M.O.S., projet de loi en faveur de la protection sociale, de la santé publique, du travail et de l'emploi.

Ce texte de solidarité proposé par le Gouvernement vise d'abord à développer la protection sociale. Il permettra notamment d'améliorer le recouvrement de l'allocation de parent isolé, de renforcer la solidarité nationale en faveur des ministres des cultes dont le régime de sécurité sociale est en difficulté, d'élargir la protection sociale des conjoints des membres des professions libérales.

Il s'agit, en second lieu, de veiller à la protection de la santé publique. Confronté à des problèmes majeurs nouveaux, le Gouvernement a proposé de véritables mécanismes pour organiser rationnellement le développement des formes de procréation médicalement assistée et pour prévenir plus efficacement le Sida.

Cette longue discussion nous a également permis de mettre au point une excellente réforme du troisième cycle des études médicales, qui est celle du bon sens : elle réserve le titre d'interne à ceux qui réussissent le concours d'interne et elle tend à redonner à la médecine générale toute sa noblesse et toute la place qui lui revient dans le cœur des Français et dans notre système médical.

En faveur de l'emploi, deux mesures importantes ont été arrêtées : l'exonération des cotisations sociales patronales sur la rémunération complémentaire versée aux jeunes en stage d'initiation à la vie professionnelle ; l'affiliation possible des collectivités locales au régime de l'U.N.E.D.I.C., afin qu'en cas de perte involontaire de l'emploi, l'indemnisation n'incombe plus entièrement au dernier employeur.

En droit du travail, enfin, il faut souligner toute la portée de l'interdiction d'insérer dans les conventions collectives des clauses, dites « couperet », de départ obligatoire à la retraite.

Dans ce texte très riche, nous avons examiné d'autres questions encore, comme la modification du congé parental ou le recrutement des handicapés dans la fonction publique.

Ce bref résumé du long travail parlementaire que nous avons accompli depuis le 4 juin dernier illustre l'importance du texte proposé par le Gouvernement. C'est donc un projet de solidarité, d'incitation à l'emploi et de meilleure protection de la santé, c'est aussi un projet d'actualité que le R.P.R. votera. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole mais, après avoir entendu le panégyrique irréel que vient de nous imposer M. Raoult, je me sens obligé de rappeler quelques vérités.

Ce texte est un fourre-tout. On l'a dit, on l'a répété et, chaque jour, les observateurs de la vie politique l'ont constaté. Un fourre-tout tel qu'il fait un peu désordre !

On a traité de tout à la fois, de la protection sociale, de la santé, des études médicales, du travail et de l'emploi, de la fonction publique. Et parce que ce n'était pas encore suffisant, on a traité aussi, par voie d'amendements rajoutés *in extremis* après de longs conciliabules à l'intérieur de la majorité, de la publicité à la télévision pour les boissons alcoolisées et de la publicité pour les organisations politiques, après avoir adopté un amendement de M. Pelchat - qui, en général, se consacre plutôt au golf (*Sourires*) - et un sous-amendement de M. Lamassoure restreignant l'exercice du droit de grève pour les fonctionnaires.

Cela fait beaucoup pour un seul texte et je vous invite, mes chers collègues, au-delà de nos différences, à réfléchir sur les conditions de fonctionnement de notre assemblée, sur la pratique du droit parlementaire et sur l'exercice des droits qui sont les nôtres. Est-il sain, à cet égard, que des sujets aussi divers soient traités dans un texte unique, que des dispositions aussi importantes soient introduites *in extremis* par voie d'amendement, sinon de sous-amendement ?

Déjà une première fois, le Conseil constitutionnel, consulté sur ce point, a cru devoir rappeler certaines des règles qui régissent le droit d'amendement. Dans cet esprit, est-il sérieux, en conscience, de proposer un sous-amendement dont l'objet va bien au-delà de la portée de l'amendement lui-même ? Est-il sérieux d'introduire ainsi des dispositions qui justifieraient tout un projet à elles seules ? Est-il sérieux de les faire adopter, par conséquent, sans les consultations

préalables requises, qu'elles soient informelles ou que le Gouvernement y soit tenu avant l'adoption finale par le conseil des ministres ?

Incontestablement, nous travaillons ainsi dans de mauvaises conditions.

Bien sûr, je comprends qu'un gouvernement aussi divisé, aussi tenu par d'autres préoccupations, qu'une majorité aussi inquiète de son avenir essaient, à tout-va et à toute vitesse, d'introduire le maximum de dispositions correspondant à la fois à ses engagements électoraux et à la nécessaire satisfaction des intérêts de sa clientèle politique. Mais c'est une mauvaise méthode qui débouche sur de mauvaises et inquiétantes mesures.

Ce texte restera celui de la réforme des études médicales, qui est un mauvais coup pour la protection sociale et pour l'avenir de la santé en France, mais aussi pour la recherche médicale et pour la formation des médecins.

Ce texte restera aussi celui du mauvais coup porté aux droits des fonctionnaires.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera contre, en considérant qu'il aurait fallu voter contre sept textes et non contre un seul.

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux expliquer très brièvement pourquoi nous voterons contre le projet du Gouvernement.

Nous avons hésité tout au long du débat, parce qu'on trouve dans ce texte, comme dans un grand magasin, un peu de tout et, en quelque manière, un peu pour tous les goûts. Mais il avait été arrêté que ma décision, celle du groupe, serait finalement fonction de l'attitude du Gouvernement à l'égard des trois amendements que nous avons présentés à la fin de la discussion. S'il est exact, monsieur le ministre, que ce sujet, qui a fait l'objet de promesses précises d'un certain nombre de membres de la majorité devant leurs électeurs, a déjà été débattu à notre initiative, jamais il n'a donné lieu à un vote clair permettant aux électeurs de savoir qui, dans cet hémicycle, se prononce pour ou se prononce contre.

Dans ces conditions, en présence de ce texte fourre-tout et compte tenu des conditions dans lesquelles on empêche l'Assemblée de se prononcer et les parlementaires de prendre leurs responsabilités sur un problème de société, nous ne saurions nous associer à cette manœuvre, à ce petit procédé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, au terme de ce débat qui a été souvent difficile et parfois éprouvant, je voudrais, une fois n'est pas coutume, dire quelques mots, en m'interdisant évidemment, à ce stade de nos travaux, d'aborder les problèmes de fond.

Je reconnais bien volontiers que la formule des projets portant diverses mesures ou diverses dispositions d'ordre social commence à poser un vrai problème. Compte tenu de la répartition opérée par la Constitution entre le domaine de la loi et le domaine du règlement, il est cependant exclu de se passer de cette formule.

Bien des problèmes que nous aurons traités durant ces quelques jours ont pu sembler de trop piètre importance pour mériter d'être traités par le Parlement. Et pourtant, ils devaient être réglés et ils ne pouvaient l'être qu'ici.

Même si l'on s'en tient à ceux des articles qui n'ont posé aucun problème entre nous - et finalement, ils sont près d'une quarantaine dans le projet initial - imagine-t-on qu'on puisse, à chaque session, examiner quarante projets de loi autonomes et entreprendre quarante procédures séparées devant le Conseil d'Etat, devant le conseil des ministres, devant les commissions, devant les deux assemblées ? Par conséquent, les D.M.O.S. sont inévitables, mais il faudra probablement que nous apprenions, les uns et les autres, à en faire un usage totalement responsable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte des votes intervenus, à l'exclusion des amendements nos 270, 271 et 272 portant articles additionnels après l'article 51.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	291
Contre	278

L'Assemblée nationale a adopté.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, après déclaration d'urgence, relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade (n° 835).

Le rapport sera imprimé sous le n° 844 et distribué.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant le titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail et relatif à l'apprentissage.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 843, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 12 juin 1987, relative à la consultation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française sur la proposition de loi de M. Fritch et plusieurs de ses collègues tendant à étendre au territoire de la Polynésie française le champ d'application de la loi n° 77-748 du 8 juillet 1977 relative aux sociétés anonymes à participation ouvrière (n° 514).

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 15 juin 1987, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 613 autorisant l'approbation d'un accord international sur le blé de 1986 comprenant la convention sur le commerce du blé et la convention relative à l'aide alimentaire (rapport n° 698 de M. André Bellon, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 612 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (rapport n° 697 de M. Pierre Raynal, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 680, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale (rapport n° 839 de M. Jacques Godfrain, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 739 autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (rapport n° 838 de M. Robert Montdargent, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 778 autorisant l'approbation d'un accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (rapport n° 837 de M. Michel de Rostolan, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 744 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 352 de M. Jacques Godfrain et de plusieurs de ses collègues relative à la fraude informatique (M. René André, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 833 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 763 de MM. Jacques Toubon, Michel Péricard et René André relative à la protection des services de télévision ou de radiodiffusion destinés à un public déterminé (M. Pierre Mazeaud, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 704 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 672 de M. Jacques Toubon modifiant l'article 815-5, alinéa 2, du code civil relatif à la vente d'un bien grevé d'usufruit (M. Pierre Mazeaud, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi organique n° 835, adoptée par le Sénat après déclaration d'urgence, relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade (rapport n° 844 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 701, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer (rapport n° 801 de M. Marc Bécam, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 702, adopté par le Sénat, relatif à la saisie conservatoire des aéronefs (rapport n° 802 de M. Jean Brocard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2° séance

du vendredi 12 juin 1987

SCRUTIN (N° 669)

sur le sous-amendement n° 347 corrigé de M. Alain Lamassoure à l'amendement n° 274 de M. Michel Pelchat avant l'article 46 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (retenues pour absence de service fait pour l'ensemble des agents publics).

Nombre de votants 572
 Nombre des suffrages exprimés 572
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 322
 Contre 250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 213.
 Non-votant : 1. - M. Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 156.
 Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 128.
 Contre : 1. - M. Alain Griotteray.
 Non-votant : 1. - M. Emile Koehl.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.
 Contre : 1. - M. Robert Borrel.
 Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.	Baumel (Jacques)	Blanc (Jacques)
Abelin (Jean-Pierre)	Bayard (Henri)	Bleuler (Pierre)
Allard (Jean)	Bayrou (François)	Blot (Yvan)
Alphandéry (Edmond)	Beaujean (Henri)	Blum (Roland)
André (René)	Beaumont (René)	Mme Boisseau
Arrighi (Pascal)	Bécam (Marc)	(Marie-Thérèse)
Auberger (Philippe)	Bechter (Jean-Pierre)	Bollengier-Stragier
Aubert (Emmanuel)	Bégault (Jean)	(Georges)
Aubert (François d')	Béguet (René)	Bompard (Jacques)
Audinot (Gautier)	Benoît (René)	Bonhomme (Jean)
Bachelet (Pierre)	Benouville (Pierre de)	Borotra (Franck)
Bachelot (François)	Bernard (Michel)	Bourg-Broc (Bruno)
Baeckeroot (Christian)	Bernardet (Daniel)	Bousquet (Jean)
Barate (Claude)	Bernard-Reymond	Mme Boutin
Barbier (Gilbert)	(Pierre)	(Christine)
Bardet (Jean)	Besson (Jean)	Bouvard (Loïc)
Barrier (Michel)	Bichet (Jacques)	Bouvet (Henri)
Barre (Raymond)	Bigard (Marcel)	Branger (Jean-Guy)
Barrot (Jacques)	Birraux (Claude)	Brial (Benjamin)
Baudis (Pierre)		

Briane (Jean)	Dubernard	Kergueris (Aimé)
Briant (Yvon)	(Jean-Michel)	Kiffer (Jean)
Brocard (Jean)	Dugoin (Xavier)	Klifa (Joseph)
Brochard (Albert)	Durand (Adrien)	Kuster (Gérard)
Bruné (Paulin)	Durieux (Bruno)	Labbé (Claude)
Bussereau (Dominique)	Durr (André)	Lacarin (Jacques)
Cabal (Christian)	Ehrmann (Charles)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Caro (Jean-Marie)	Falala (Jean)	Laflaur (Jacques)
Carré (Antoine)	Fanton (André)	Lamant (Jean-Claude)
Cassabel (Jean-Pierre)	Farran (Jacques)	Lamassoure (Alain)
Cavaillé (Jean-Charles)	Féron (Jacques)	Lauga (Louis)
Cazalet (Robert)	Ferrand (Jean-Michel)	Legendre (Jacques)
César (Gérard)	Ferrari (Gérard)	Legras (Philippe)
Ceyrac (Pierre)	Févre (Charles)	Le Jaouen (Guy)
Chaboche (Dominique)	Fillon (François)	Léonard (Gérard)
Chambrun (Charles de)	Fossé (Roger)	Léontieff (Alexandre)
Chammougou	Foyer (Jean)	Le Pen (Jean-Marie)
(Edouard)	Frédéric-Dupont	Lepercq (Arnaud)
Chantelat (Pierre)	(Edouard)	Ligot (Maurice)
Charbonnel (Jean)	Freulet (Gérard)	Limouzy (Jacques)
Charé (Jean-Paul)	Fréville (Yves)	Lipkowski (Jean de)
Charles (Serge)	Fritch (Edouard)	Fuchs (Jean-Paul)
Charoppin (Jean)	Gaudin (Jean-Claude)	Galley (Robert)
Charton (Jacques)	Gaulley (Jean de)	Gantier (Gilbert)
Chasseguet (Gérard)	Geng (Francis)	Gastines (Henri de)
Chastagnol (Alain)	Gengenwin (Germain)	Gaudin (Jean-Claude)
Chauvierre (Bruno)	Ghysel (Michel)	Gaulley (Jean de)
Chollet (Paul)	Giscard d'Estaing	Geng (Francis)
Chometon (Georges)	(Valéry)	Gengenwin (Germain)
Claissé (Pierre)	Goasdouff (Jean-Louis)	Ghysel (Michel)
Clément (Pascal)	Godefroy (Pierre)	Giscard d'Estaing
Cointat (Michel)	Godfrain (Jacques)	(Valéry)
Colin (Daniel)	Gollnisch (Bruno)	Goasdouff (Jean-Louis)
Colombier (Georges)	Gonelle (Michel)	Godefroy (Pierre)
Corrèze (Roger)	Gorse (Georges)	Godfrain (Jacques)
Couanau (René)	Gougy (Jean)	Gollnisch (Bruno)
Couepel (Sébastien)	Goulet (Daniel)	Gonelle (Michel)
Cousin (Bertrand)	Grignon (Gérard)	Gorse (Georges)
Couturier (Roger)	Grussenmeyer	Gougy (Jean)
Couve (Jean-Michel)	(François)	Goulet (Daniel)
Couveinhes (René)	Guéna (Yves)	Grignon (Gérard)
Cozan (Jean-Yves)	Guichard (Olivier)	Grussenmeyer
Cuq (Henri)	Guichon (Lucien)	(François)
Daillet (Jean-Marie)	Haby (René)	Guéna (Yves)
Dalbos (Jean-Claude)	Hamaide (Michel)	Guichard (Olivier)
Debré (Bernard)	Hanooun (Michel)	Guichon (Lucien)
Debré (Jean-Louis)	Mme d'Harcourt	Haby (René)
Debré (Michel)	(Florence)	Hamaide (Michel)
Dehaine (Arthur)	Hardy (Francis)	Hanooun (Michel)
Delalande	Hart (Joël)	Mme d'Harcourt
(Jean-Pierre)	Herlory (Guy)	(Florence)
Delatre (Georges)	Hersant (Jacques)	Hardy (Francis)
Delattre (Francis)	Hersant (Robert)	Hart (Joël)
Delevoey (Jean-Paul)	Holeindre (Roger)	Herlory (Guy)
Delfosse (Georges)	Houssin (Pierre-Rémy)	Hersant (Jacques)
Delmar (Pierre)	Mme Hubert	Holeindre (Roger)
Demange (Jean-Marie)	(Elisabeth)	Houssin (Pierre-Rémy)
Demuyne (Christian)	Hunault (Xavier)	Mme Hubert
Deniau (Jean-François)	Huest (Jean-Jacques)	(Elisabeth)
Deniau (Xavier)	Jacob (Lucien)	Hunault (Xavier)
Deprez (Charles)	Jacquot (Denis)	Huest (Jean-Jacques)
Deprez (Léonce)	Jacquemin (Michel)	Jacob (Lucien)
Dermaux (Stéphane)	Jacquot (Alain)	Jacquot (Denis)
Desanlis (Jean)	Jalkh (Jean-François)	Jacquemin (Michel)
Descaves (Pierre)	Jean-Baptiste (Henry)	Jacquot (Alain)
Devedjian (Patrick)	Jendon (Maurice)	Jalkh (Jean-François)
Dhinnin (Claude)	Jegou (Jean-Jacques)	Jean-Baptiste (Henry)
Dibuld (Jean)	Julia (Didier)	Jendon (Maurice)
Diméglio (Willy)	Kaspercic (Gabriel)	Jegou (Jean-Jacques)
Domenech (Gabriel)		Julia (Didier)
Dominati (Jacques)		Kaspercic (Gabriel)
Doussat (Maurice)		
Drut (Guy)		

Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)

Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)

Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)

Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Roder (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)

Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Adevah-Pzouf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elic)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)

Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delebedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Drupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)

Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Grotteray (Alain)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elic)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labartère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Emile Koehl et Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 670)

sur l'amendement n° 274, sous-amendé, de M. Michel Pelchat avant l'article 46 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (retenues pour absence de service fait pour les personnels de la navigation aérienne et pour l'ensemble des agents publics).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	324
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 213.

Non-votant : 1. - M. Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Non-voiant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marc)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)

Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Deffosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)

Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farra (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Gadfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grillotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)

Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyeet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbe (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovay (Pierre)
Bernard (Pierre)

Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paccht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Perotti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de la Moran-diète (François)
Poujade (Robert)

Ont voté contre

Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepau (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)

Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seidinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Soussolle (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Weisenchlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenborn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chomat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)

Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducolaoé (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizobia (Henri)
Fiterman (Charles)
Flury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germion (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gouuriot (Colette)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elié)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)

Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandesu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)

Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porrelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rengagne (Guy)
Rocard (Michel)
Rendet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrôt (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trau mann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

SCRUTIN (N° 671)

sur le sous-amendement n° 342 du Gouvernement à l'amendement n° 74, 2^e rectification, de M. Jacques Barrot après l'article 51 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (limitation à la télévision et à la presse destinée à la jeunesse de l'interdiction absolue de publicité en faveur des boissons alcooliques).

Nombre de votants	557
Nombre de suffrages exprimés	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	307
Contre	216

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 212.

Non-votants : 2. - MM. Jean Oehler et Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 154.

Contre : 1. - M. Jean Gougy.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Pierre Delmar et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 116.

Contre : 2. - MM. Jean Desanlis et Alain Lamassoure.

Abstention volontaire : 1. - Mme Louise Moreau.

Non-votants : 11. - MM. Jacques Barrot, Roland Blum, Dominique Bussereau, Pierre Claisse, Willy Diméglio, Jacques Farran, Valéry Giscard d'Estaing, Pierre Micaux, Jean Roatta, Jean-Jack Salles et Philippe Vasseur.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 2. - MM. Yvon Briant et Bruno Chauvierre.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Non-votants : 4. - MM. Daniel Bernardet, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barrier (Michel)
Barre (Raymond)
Barthe (Jean-Jacques)
Baudia (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)

Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)

Bordu (Gérard)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Deschamps (Bernard)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiterman (Charles)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)

Mme Gocurio (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Gremetz (Maxime)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hamaide (Michel)
 Hannouin (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hoarau (Elié)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jarosz (Jean)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kerquénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lajoinie (André)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Meur (Daniel)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henn)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elié)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mercieca (Paul)

Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou (François)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porelli (Vincent)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

M.M.
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Gérard)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bouze (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carrete (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elié)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Delhoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Desanlis (Jean)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)

Ont voté contre
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durnpt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbis (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gougy (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hermu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurussergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)

Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mns (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patinat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezati (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranue (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavemier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaïne)

Mme Trautmann (Catherine)	Vauzelle (Michel)	Welzer (Gérard)
Vadepied (Guy)	Vivien (Alain)	Worms (Jean-Pierre)
	Wacheux (Marcel)	Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arighi (Pascal)	Herlory (Guy)	Porteu de la Moran-
Bachelot (François)	Holeindre (Roger)	dière (François)
Baekeroot (Christian)	Jalkh (Jean-François)	Reveau (Jean-Pierre)
Bompard (Jacques)	Le Jaouen (Guy)	Rostolan (Michel de)
Ceyrac (Pierre)	Le Pen (Jean-Marie)	Roussel (Jean)
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)	Schenardi
Chambrun (Charles de)	Mégret (Bruno)	(Jean-Pierre)
Descaves (Pierre)	Mme Moreau (Louise)	Sergent (Pierre)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Sirgue (Pierre)
Frédéric-Dupout	Peyrat (Jacques)	Spieler (Robert)
(Édouard)	Peyron (Albert)	Stirbois (Jean-Pierre)
Freulet (Gérard)	Mme Piat (Yann)	Wagner (Georges-Paul)
Gollnisch (Bruno)		

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Barrot (Jacques)	Farran (Jacques)	Roatta (Jean)
Bernardet (Daïel)	Giscard d'Estaing	Royer (Jean)
Blum (Roland)	(Valéry)	Salles (Jean-Jack)
Bussereau (Dominique)	Micaux (Pierre)	Thien Ah Koon
Claisse (Pierre)	Oehler (Jean)	(André)
Delmar (Pierre)	Renard (Michel)	Vasseur (Philippe)
Diméglio (Willy)		

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Oehler, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 672)

sur le sous-amendement n° 340 de M. Roger-Gérard Schwartzenberg à l'amendement n° 74, 2^e rectification, de M. Jacques Barrot, après l'article 51 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (exclusion de toute indemnisation à laquelle pourrait donner lieu l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques)

Nombre de votants	559
Nombre des suffrages exprimés	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	246
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 210.

Non-votants : 4. - MM. André Borel, Jean Oehler, Alain Richard, président de séance et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 147.

Non-votants : 11. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Bernard Debré, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière, Michel Péricard, Michel Renard, Jean Ueberschlag, Robert-André Vivien, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 126.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Dominique Bussereau et Philippe Vasseur.

Non-votants : 2. - M. Francis Geng et Mme Florence d'Har-court.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Chénard (Alain)	Gouze (Hubert)
Alfonsi (Nicolas)	Chevallier (Daniel)	Gremetz (Maxime)
Anciant (Jean)	Chevènement (Jean- Pierre)	Grimont (Jean)
Ansart (Gustave)	Chomat (Paul)	Guyard (Jacques)
Asensi (François)	Chouat (Didier)	Hage (Georges)
Auchède (Rémy)	Chupin (Jean-Claude)	Hernier (Guy)
Auroux (Jean)	Clert (André)	Hernu (Charles)
Mme Avice (Edwige)	Coffineau (Michel)	Hervé (Edmond)
Ayrault (Jean-Marie)	Colin (Georges)	Hervé (Michel)
Badet (Jacques)	Collomb (Gérard)	Hoarau (Elie)
Balligand (Jean-Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Bapt (Gérard)	Combrisson (Roger)	Huguet (Roland)
Barailla (Régis)	Crépeau (Michel)	Mme Jacq (Marie)
Bardin (Bernard)	Mme Cresson (Edith)	Mme Jacquaint (Muguette)
Barrau (Alain)	Darriot (Louis)	Jalton (Frédéric)
Barthe (Jean-Jacques)	Dehoux (Marcel)	Janetti (Maurice)
Bartolone (Claude)	Delebarre (Michel)	Jarosz (Jean)
Bassinat (Philippe)	Delchède (André)	Jospin (Lionel)
Beaufils (Jean)	Derosier (Bernard)	Josaelin (Charles)
Bèche (Guy)	Deschamps (Bernard)	Journet (Alain)
Bellon (André)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Joxe (Pierre)
Belorgey (Jean-Michel)	Dessein (Jean-Claude)	Kucheida (Jean-Pierre)
Bérégovoy (Pierre)	Destrade (Jean-Pierre)	Labarrère (André)
Bernard (Pierre)	Dhaille (Paul)	Laborde (Jean)
Berson (Michel)	Douyère (Raymond)	Lacombe (Jean)
Besson (Louis)	Drouin (René)	Laignel (André)
Billardon (André)	Ducoloné (Guy)	Lajoine (André)
Billon (Alain)	Mme Dufoix (Georgina)	Mme Lalumière (Catherine)
Bockel (Jean-Marie)	Dumas (Roland)	Lambert (Jérôme)
Bocquet (Alain)	Dumont (Jean-Louis)	Lambert (Michel)
Bonnemaison (Gilbert)	Durieux (Jean-Paul)	Lang (Jack)
Bonnet (Alain)	Durupt (Job)	Laurain (Jean)
Bonrepaux (Augustin)	Emmanueli (Henri)	Laurisseries (Christian)
Bordu (Gérard)	Évin (Claude)	Lavédrine (Jacques)
Borrel (Robert)	Fabius (Laurent)	Le Bail (Georges)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Fiszbin (Henri)	Mme Lecuir (Marie- France)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Fiterman (Charles)	Le Déaut (Jean-Yves)
Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Fleury (Jacques)	Ledran (André)
Bourguignon (Pierre)	Florian (Roland)	Le Drian (Jean-Yves)
Brune (Alain)	Forgues (Pierre)	Le Foll (Robert)
Mme Cacheux (Denise)	Fouret (Jean-Pierre)	Lefranc (Bernard)
Calmat (Alain)	Mme Frachon (Martine)	Le Garrec (Jean)
Cambolive (Jacques)	Franceschi (Joseph)	Lejeune (André)
Carraz (Roland)	Frèche (Georges)	Le Meur (Daniel)
Cartelet (Michel)	Fuchs (Gérard)	Lemoine (Georges)
Cassaing (Jean-Claude)	Garmendia (Pierre)	Lengagne (Guy)
Castor (Elie)	Mme Gaspard (Françoise)	Leonetti (Jean- Jacques)
Cathala (Laurent)	Gayssot (Jean-Claude)	Le Pensec (Louis)
Césaire (Aimé)	Germon (Claude)	Mme Leroux (Ginette)
Chanfrault (Guy)	Giard (Jean)	Leroy (Roland)
Chapus (Robert)	Giovannelli (Jean)	Loncle (François)
Charzat (Michel)	Mme Goueriot (Colette)	Louia-Joseph-Dogué (Maurence)
Chauveau (Guy-Michel)	Gourmelon (Joseph)	Mahéas (Jacques)
	Goux (Christian)	Malandain (Guy)

Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)

Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porcelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Yauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griottotay (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kliifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)

Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujulan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécine (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Étienne)
Poniatoski
(Ladislav)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seillinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Valleix (Jean)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Bedouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Bibraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)

Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Briël (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colio (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvêinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)

Delatre (Francis)
Delevoey (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonoe)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Andrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baecqroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Bussereau (Dominique)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herliou (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Vasseur (Philippe)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. André Borel, Bernard Debré, Claude Dhinnin, Francis Geng, Michel Ghysel, Mme Florence d'Harcourt, MM. Olivier Marlière, Jean Oehler, Michel Péricard, Michel Renard, Jacques Siffre, Jean Ueberschlag, Robert-André Vivien, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel, Jean Oehler et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 673)

sur l'amendement n° 74, 2^e rectification, sous-amendé, après l'article 51 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (réglementation de la publicité en faveur des boissons alcooliques)

Nombre de votants	560
Nombre des suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	
Contre	4

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 212.

Non-votants : 2. - MM. Jean Oehler et Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 151.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Emmanuel Aubert et Bruno Bourg-Broc.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 117.

Contre : 4. - MM. Jean Bégault, Jean Desanlis, Robert Hersant et Alain Mayoud.

Non-votants : 9. - M. Jean Bousquet, Mme Christine Boutin, MM. Dominique Bussereau, Jacques Dominati, Gilbert Gantier, Valéry Giscard d'Estaing, Alain Griotteray, Pierre Montastruc et André Rossi.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Auroux (Jean)	Barrau (Alain)
Adevah-Paouf (Maurice)	Mme Avice (Edwige)	Barre (Raymond)
Alfonsi (Nicolas)	Ayrault (Jean-Marie)	Barrot (Jacques)
Allard (Jean)	Bachelet (Pierre)	Barthe (Jean-Jacques)
Alphandéry (Edmond)	Badet (Jacques)	Bartolone (Claude)
Anciant (Jean)	Balligand (Jean-Pierre)	Bassinet (Philippe)
André (René)	Bapt (Gérard)	Baudis (Pierre)
Ansart (Gustave)	Barailla (Régis)	Baumel (Jacques)
Asensi (François)	Barate (Claude)	Bayard (Henri)
Auberger (Philippe)	Barbier (Gilbert)	Bayrou (Françoise)
Aubert (François d')	BarDET (Jean)	Beaufils (Jean)
Auchède (Rémy)	Bardin (Bernard)	Beaujean (Henri)
Audinot (Gautier)	Barnier (Michel)	Beaumont (René)
		Bécam (Marc)

Bèche (Guy)	Chauveau (Guy-Michel)	Évin (Claude)
Bechter (Jean-Pierre)	Chauvierre (Bruno)	Fabius (Laurent)
Béquet (René)	Chénard (Alain)	Falala (Jean)
Bellon (André)	Chevallier (Daniel)	Fanton (André)
Belorgey (Jean-Michel)	Chevènement (Jean-Pierre)	Farran (Jacques)
Benoit (René)	Chollet (Paul)	Faugaret (Alain)
Benouville (Pierre de)	Chomat (Paul)	Féron (Jacques)
Bérogovoy (Pierre)	Chometon (Georges)	Ferrand (Jean-Michel)
Bernard (Michel)	Chouat (Didier)	Ferrari (Gratien)
Bernard (Pierre)	Chupin (Jean-Claude)	Fèvre (Charles)
Bernardet (Daniel)	Claisse (Pierre)	Fillon (François)
Bernard-Reymond (Pierre)	Clément (Pascal)	Fiszbin (Henri)
Berson (Michel)	Clert (André)	Fiterman (Charles)
Besson (Jean)	Coffineau (Michel)	Fléury (Jacques)
Besson (Louis)	Cointat (Michel)	Florian (Roland)
Bichet (Jacques)	Colin (Daniel)	Forgues (Pierre)
Bigard (Marcel)	Collin (Gérard)	Fossé (Roger)
Billardoo (André)	Colombier (Georges)	Fourné (Jean-Pierre)
Billon (Alain)	Colonna (Jean-Hugues)	Foyer (Jean)
Birraux (Claude)	Combrisson (Roger)	Mme Frachon (Martine)
Blanc (Jacques)	Corrèze (Roger)	Franceschi (Joseph)
Bléuler (Pierre)	Couanau (René)	Frêche (Georges)
Blot (Yvan)	Couepel (Sébastien)	Fréville (Yves)
Blum (Roland)	Cousin (Bertrand)	Fritch (Edouard)
Bockel (Jean-Marie)	Couturier (Roger)	Fuchs (Gérard)
Bocquet (Alain)	Couve (Jean-Michel)	Fuchs (Jean-Paul)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Couveihes (René)	Galley (Robert)
Bollengier-Stragier (Georges)	Cozan (Jean-Yves)	Garmendia (Pierre)
Bonhomme (Jean)	Crépeau (Michel)	Mme Gaspard (Françoise)
Bonnemaison (Gilbert)	Mme Cresson (Edith)	Gastines (Henri de)
Bonnet (Alain)	Cuq (Henri)	Gaudin (Jean-Claude)
Bonrepaux (Augustin)	Daillet (Jean-Marie)	Gaule (Jean de)
Bordu (Gérard)	Dalbos (Jean-Claude)	Gayssot (Jean-Claude)
Borel (André)	Darinot (Louis)	Geng (Francis)
Borotra (Franck)	Debré (Bernard)	Gengenwin (Germain)
Borrel (Robert)	Debré (Jean-Louis)	Germon (Claude)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Debré (Michel)	Giard (Jean)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Debaine (Arthur)	Giovasinelli (Jean)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Dehoux (Marcel)	Goasdouff (Jean-Louis)
Bourguignon (Pierre)	Delalande (Jean-Pierre)	Godéroy (Pierre)
Bouvard (Loïc)	Delatre (Georges)	Godfrain (Jacques)
Bouvet (Henri)	Delatre (Francis)	Mme Goeunot (Colette)
Branger (Jean-Guy)	Delebarre (Michel)	Gonelle (Michel)
Brial (Benjamin)	Delehedde (André)	Gorse (Georges)
Briane (Jean)	Delevoye (Jean-Paul)	Gougy (Jean)
Briant (Yvon)	Delfosse (Georges)	Goulet (Daniel)
Brocard (Jean)	Delmar (Pierre)	Gourmelon (Joseph)
Brochard (Albert)	Demange (Jean-Marie)	Goux (Christian)
Brune (Alain)	Demuynek (Christian)	Gouze (Hubert)
Bruné (Paulin)	Deniau (Jean-François)	Gremetz (Maxime)
Cabal (Christian)	Deniau (Xavier)	Grignon (Gérard)
Mme Cacheux (Denise)	Deprez (Charles)	Grimont (Jean)
Calmat (Alain)	Deprez (Léonce)	Grussenmeyer (François)
Cambolive (Jacques)	Dermaux (Stéphane)	Guéna (Yves)
Caro (Jean-Marie)	Derosier (Bernard)	Guichard (Olivier)
Carraz (Roland)	Deschamps (Bernard)	Guichon (Lucien)
Carré (Antoine)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Guyard (Jacques)
Cartelet (Michel)	Dessein (Jean-Claude)	Haby (René)
Cassabel (Jean-Pierre)	Destrade (Jean-Pierre)	Hage (Georges)
Cassaing (Jean-Claude)	Devedjian (Patrick)	Hamaide (Michel)
Castor (Elie)	Dhaillé (Paul)	Hannoun (Michel)
Cathala (Laurent)	Diebold (Jean)	Mme d'Harcourt (Florence)
Cavaillé (Jean-Charles)	Diméglio (Willy)	Hardy (Francis)
Cazalet (Robert)	Dousset (Maurice)	Hart (Joël)
Césaire (Aimé)	Douyère (Raymond)	Hermier (Guy)
César (Gérard)	Drouin (René)	Hernu (Charles)
Chammougon (Edouard)	Druet (Guy)	Hersant (Jacques)
Chanfrault (Guy)	Dubernard (Jean-Michel)	Hervé (Edmond)
Chantelat (Pierre)	Ducloné (Guy)	Hervé (Michel)
Chapuis (Robert)	Mme Dufoix (Georgina)	Hoarau (Elie)
Charbonnel (Jean)	Dugoin (Xavier)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Charié (Jean-Paul)	Dumas (Roland)	Houssin (Pierre-Rémy)
Charles (Serge)	Dumont (Jean-Louis)	Mme Hubert (Elisabeth)
Charroppin (Jean)	Durand (Adrien)	Huguet (Roland)
Charton (Jacques)	Durieux (Bruno)	Hunault (Xavier)
Charzet (Michel)	Durieux (Jean-Paul)	Huyet (Jean-Jacques)
Chasseguet (Gérard)	Durr (André)	Jacob (Lucien)
Chastagnol (Alain)	Durrupt (Job)	Mme Jacq (Marie)
	Ehrmann (Charles)	Mme Jacquaint (Muguette)
	Emmanuelli (Henri)	

Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kaspercic (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pensec (Louis)
 Lepercq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)

Marty (Elie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micau (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou (Aymen de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislás)
 Poperec (Jean)
 Porelli (Vincent)

Portheault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Pouchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Reynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schreiner (Bernard)
 Schwarzenberg (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seillinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdilhe (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Robert)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueherschlagn (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)

Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)

Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Piene)
 Welzer (Gérard)

Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
 Bégault (Jean) | Hersant (Robert) | Mayoud (Alain)
 Desanlis (Jean)

Se sont abstenus volontairement

MM.
 Arrighi (Pascal) | Freulet (Gérard) | Porteu de la Moran-
 Aubert (Emmanuel) | Gollnisch (Bruno) | dière (François)
 Bachelot (François) | Herliou (Guy) | Reveau (Jean-Pierre)
 Baeckeroot (Christian) | Holeindre (Roger) | Rostolan (Michel de)
 Bompard (Jacques) | Jalkh (Jean-François) | Roussel (Jean)
 Bourg-Broc (Bruno) | Le Jaouen (Guy) | Schenardi
 Ceyrac (Pierre) | Le Pen (Jean-Marie) | (Jean-Pierre)
 Chaboche (Dominique) | Martinez (Jean-Claude) | Sergent (Pierre)
 Chambrun (Charles de) | Mégret (Bruno) | Sirgue (Pierre)
 Descaves (Pierre) | Perdomo (Ronald) | Spieler (Robert)
 Domenech (Gabriel) | Peyrat (Jacques) | Stürbois (Jean-Pierre)
 Frédéric-Dupont | Peyron (Albert) | Wagner (Georges-Paul)
 (Edouard) | Mme Piat (Yann)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Jean Bousquet, Mme Christine Boutin, MM. Dominique Bussereau, Claude Dhinnin, Jacques Dominati, Gilbert Gantier, Michel Ghysel, Valéry Giscard d'Estaing, Alain Griotteray, Olivier Marlière, Pierre Montastruc, Jean Oehler, Michel Renard et André Rossi.

En application de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Oehler, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 674)

sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, à l'exclusion des amendements n°s 270, 271 et 272 après l'article 51 (première lecture) (vote bloqué)

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	291
Contre	278

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 1. - M. André Pinçon.
Contre : 209.

Non-votants : 4. - MM. Jean-Pierre Balligand, Didier Chouat, Michel Lambert et Mme Paulette Nevoux.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Pierre Pascallon et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allaró (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audirot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bécher (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Beroard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacque)
Bléuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brocard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabé (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)

Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Cortéze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Debaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoey (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)

Ferrari (Gratien)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaidé (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssia (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)

Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)

Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préamont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)

Ont voté contre**MM.**

Adevah-Prauf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayraut (Jean-Marie)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Miciel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolise (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Clupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Desoier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)

Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saut-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tibet (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessien (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouéré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Georiot (Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)

Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Herlory (Guy)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elic)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Holeindre (Roger)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalkh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme LaLumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)

Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Nucci (Christian)

Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)

Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stirm (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)

Mme Toutain
 (Ghislaïne)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadeyied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Pierre Balligand, Didier Chouat, Michel Lambert, Mme Paulette Nevoux, MM. Pierre Pascallon et Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

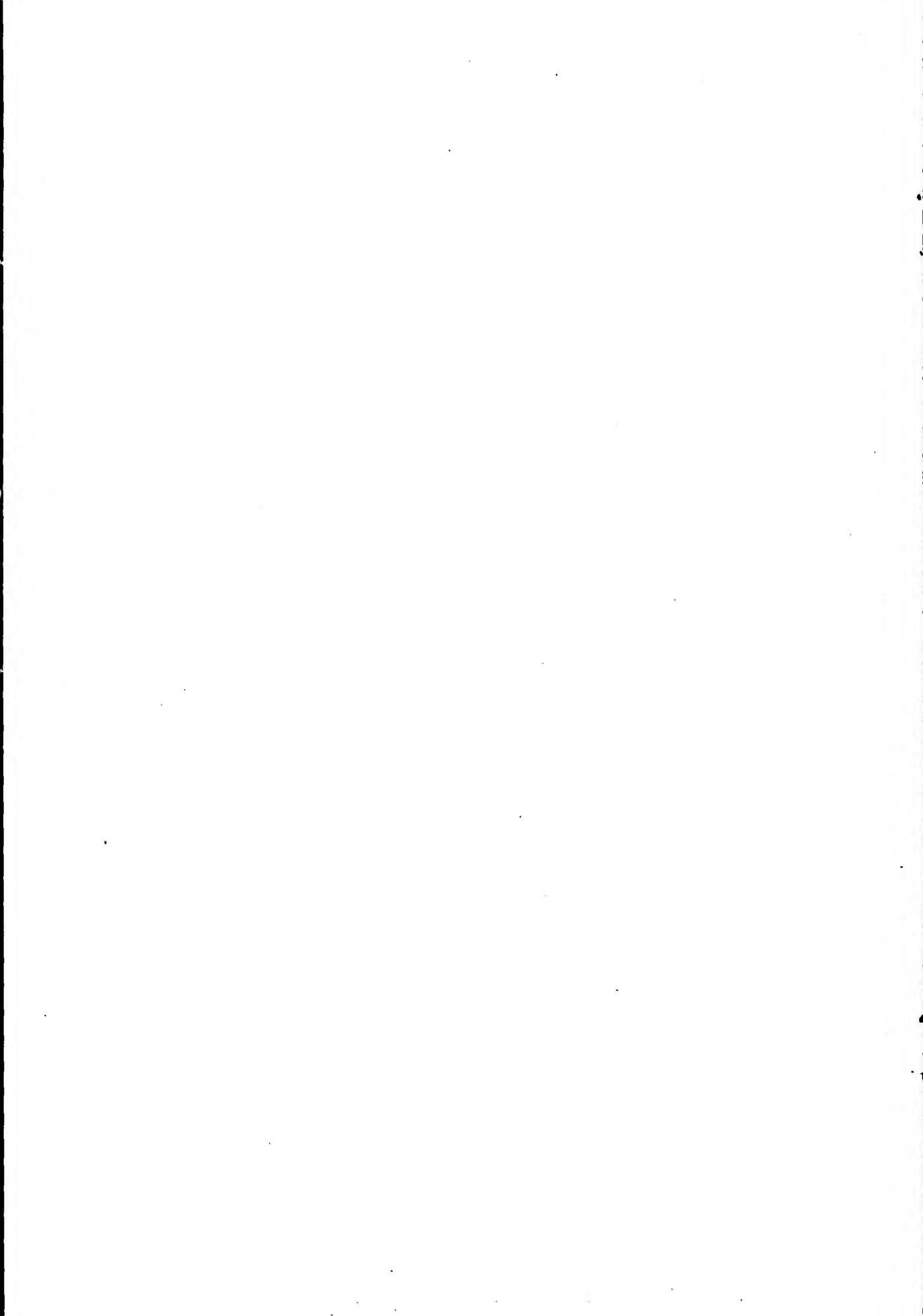
M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. André Pinçon, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Jean-Pierre Balligand, Didier Chouat, Michel Lambert et Mme Paulette Nevoux, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 648 sur l'article premier du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (intégration financière du régime des cultes dans le régime général) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 juin 1987, p. 2067), MM. Pierre Descaves, Edouard Frédéric-Dupont et Pierre Sergent, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	107	851	
33	Questions..... 1 en	107	553	
03	Table compte rendu.....	51	85	
03	Table questions.....	51	94	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	90	534	
35	Questions..... 1 en	90	348	
06	Table compte rendu.....	51	80	
06	Table questions.....	31	51	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	064	1 506	
27	Série budgétaire..... 1 an	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un en.....	064	1 530	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Cassix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : (1) 46-75-82-31 Administration : (1) 46-75-81-30 TELEX : 201176 F OIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

